



Conseil économique et social

Distr. générale
19 juillet 2010
Français
Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

**Deuxième et troisième rapports périodiques présentés, en un
même document, en application des articles 16 et 17 du Pacte**

Cameroun*, **

[26 novembre 2008]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

** Les annexes au présent rapport peuvent être consultées aux archives du secrétariat.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations		3
I. Introduction.....	1–8	8
II. Présentation générale du cadre juridique de protection et de promotion des droits de l’homme au Cameroun	9–40	9
A. Cadre normatif.....	11–19	9
B. Cadre institutionnel	20–40	13
III. Dynamiques gouvernementales pour un meilleur encadrement des droits économiques, sociaux et culturels.....	41–65	17
IV. Réponses du Gouvernement camerounais aux suggestions et recommandations du Comité.....	66–288	21
V. Examen de la mise en œuvre des dispositions du Pacte (article par article)	289–665	62
A. Examen des obligations générales découlant des dispositions du Pacte.....	290–292	62
Article 1 ^{er}	290–292	62
Article 2.....	293	63
B. Examen des obligations spécifiques découlant des dispositions du Pacte.....	294–665	63
Article 3.....	294–312	63
Article 4.....	313	66
Article 5.....	314	66
Article 6.....	315–334	67
Article 7.....	335–361	71
Article 8.....	362–374	75
Article 9.....	375–381	77
Article 10.....	382–422	79
Article 11.....	423–487	86
Article 12.....	488–549	97
Article 13.....	550–599	106
Article 14.....	600–616	112
Article 15.....	617–665	116
Conclusions générales	666–668	124

Sigles et abréviations

ACAPPEM	Association camerounaise pour la promotion de l'école maternelle
ACAT/LT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture-antenne du littoral
ACDI	Agence canadienne de développement international
AGIR-PPTE/ENSP	Projet d'appui à la gestion des initiatives rentables et à la professionnalisation dans l'enseignement supérieur
AGR	Activités génératrices de revenus
AI	Amnesty International
ALUCAM	Aluminium du Cameroun
ALVF	Association de lutte contre les violences faites aux femmes
ANAFOR	Assemblée générale de l'Agence nationale du développement de la forêt
APAC	Association des professionnelles africaines de la communication
APC	Approche par les compétences
APD	Aide publique au développement
APDHAC	Association pour la promotion des droits de l'homme en Afrique centrale
ARSEL	Agence de régulation du secteur de l'électricité
Art.	Article
ARV	Antirétroviraux
BAfD	Banque africaine de développement
BIP	Budget d'investissement public
BIT	Bureau international du Travail
BM	Banque mondiale
BUCREP	Bureau central de recherche et d'études sur la population
CAED	Centre d'accueil pour enfants en détresse
CAMAIR	<i>Cameroon Airlines</i>
CAMAIR CO	<i>Cameroon airlines Corporation</i>
CAMPOST	Cameroon Postal Service
CAMTEL	<i>Cameroon Telecommunications</i>
CAMWATER	<i>Cameroon Water Utilities Corporation</i>
CAO	Cartographie assistée par ordinateur
CAPP	Centre d'approvisionnement pharmaceutique provincial
CDE	Camerounaise des eaux
CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CDMT	Cadre des dépenses à moyen terme
CDPM	Caisse de développement de la pêche maritime
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CENAME	Centrale nationale d'approvisionnement en médicaments et consommables médicaux essentiels
CENEEMA	Centre d'études et d'expérimentation du machinisme agricole
CEP	Certificat d'études primaires
CEPAB	Centre de promotion des artisans de Bafoussam
CERAC	Cercle des Amis du Cameroun
CEREBEPA	Centre régional pour le bien-être des personnes âgées
CETIC	Collège d'enseignement technique, industriel et commercial
CFC	Crédit foncier du Cameroun
CHOC	«Changer d'habitudes-s'opposer à la corruption»
CHU	Centre hospitalier universitaire

CIPRES	Conférence interafricaine de la prévoyance sociale
CIRD	Centre interuniversitaire des ressources documentaires
CNDHL	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés
CNE	Centre national de l'éducation
CNH	Conseil national de l'habitat
CNIC	Chantier naval et industriel du Cameroun
CNLS	Comité national de lutte contre le sida
CNPS	Caisse nationale de prévoyance sociale
CNRH	Centre national de réhabilitation des handicapés
CNV/CONAVI	Comité national sur le vieillissement
COMETES	Coordination et modernisation des établissements technologiques de l'enseignement supérieur
CONAC	Commission nationale anticorruption
CONRHA	Comité national pour la réadaptation et la réinsertion socioéconomique des personnes handicapées
CPDM	Caisse de développement de la pêche maritime
CRAN	Centre de recherche en alimentation et nutrition
DEA	Diplôme d'études approfondies
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées
DGSN	Délégation générale à la sûreté nationale
DPNE	Déclaration de politique nationale de l'emploi
DS	District de santé
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ECAM	Enquêtes camerounaises auprès des ménages
EDC	<i>Electricity Development Corporation</i>
EDS	Enquête démographique et de santé
ENAM	École nationale d'administration et de magistrature
ENIEG	École normale d'instituteurs de l'enseignement général
ENIET	École normale d'instituteurs de l'enseignement technique
ERSI	École régionale de sécurité incendie
EVF	Éducation à la vie familiale
FARP	Fonds d'appui à la recherche et à la professionnalisation
FEICOM	Fonds d'équipement et d'intervention intercommunal
FENTEDCAM	Fédération nationale des syndicats des travailleurs des collectivités territoriales décentralisées du Cameroun
FIMAC	Fonds d'investissement des microprojets agricoles communautaires
FMI	Fonds monétaire international
FNAM	Fonds national pour l'assurance- maladie personnelle
FNE	Fonds national de l'emploi
FNPF	Fonds national du personnel fonctionnaire
FNPS	Fonds national de prévoyance sociale
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FSLC	<i>First School Leaving Certificate</i>
GAVI	Alliance mondiale de vaccination et d'immunisation
GDLN	<i>Global Development Learning Network</i>
GFAC	Groupe des femmes d'affaires du Cameroun
GICACYMA	Groupe d'initiative commune alliance Syrie et Mayos
GTZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit</i>
GUCE	Guichet unique des opérations du commerce extérieur
G7	Groupe des sept pays les plus industrialisés

HACI	<i>Hope for African Children Initiative</i>
IADM	Initiative d'allégement de la dette multilatérale
IAI	Institut africain d'informatique
IMPM	Institut de recherche médicale et d'étude des plantes médicinales
IPAVIC	Interprofession avicole du Cameroun
IRGM	Institut de recherches géologiques et minières
JERSIC	Journées d'excellence de la recherche scientifique et de l'innovation au Cameroun
JLV	Journées locales de vaccination
LANACOME	Laboratoire national de contrôle de la qualité des médicaments et d'expertise
LMD	Licence-Master-Doctorat
MAGZI	Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles
MCA	Millenium Challenge Account
MGF	Mutilations génitales féminines
MICS	Enquête à indicateurs multiples
MIDEPECAM	Mission de développement de la pêche au Cameroun
MINADER	Ministère de l'agriculture et du développement rural
MINAS	Ministère des affaires sociales
MINATD	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MINCOMMERCE	Ministère du commerce
MINDAF	Ministère des domaines et des affaires foncières
MINDUH	Ministère du développement urbain et de l'habitat
MINEDUB	Ministère de l'éducation de base
MINEDUC	Ministère de l'éducation
MINEE	Ministère de l'eau et de l'énergie
MINEFOP	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle
MINESEC	Ministère des enseignements secondaires
MINESUP	Ministère de l'enseignement supérieur
MINFOPRA	Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative
MINJUSTICE	Ministère de la justice
MINPLAPDAT	Ministère de la planification, de la programmation, du développement et de l'aménagement du territoire
MINPMEESA	Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat
MINPROFF	Ministère de la promotion de la femme et de la famille
MINRESI	Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation
MINREX	Ministère des relations extérieures
MINSANTE	Ministère de la santé publique
MIPROMALO	Mission de promotion des matériaux locaux
MUPROF	Mutuelle de propriété foncière
NAP	Nouvelle approche pédagogique
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCASC	Organisation catholique pour la santé au Cameroun
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OEV	Orphelins et enfants vulnérables
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OIT	Organisation internationale du Travail
OLC	Observatoire national de lutte contre la corruption
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONADEF	Office national de développement des forêts
ONEFOP	Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle
ONEL	Observatoire national des élections
ONG	Organisation non gouvernementale

ONU	Organisation des Nations Unies
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PADES	Projet d'appui au développement économique et social
PAM	Programme alimentaire mondial
PAMODEC	Projet de déclaration relatif aux principes relatifs au droit fondamental au travail
PANERP	Plan national énergie pour la réduction de la pauvreté
PANGIRE	Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau
PANIFD	Plan d'action national d'intégration des femmes au développement
PARE	Projet de coopération à la réforme éducative
PCIME	Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant
PDSE	Plan de développement du secteur de l'électricité
PEV	Programme élargi de vaccination
PGAFEG	Programme global pour l'avancement des femmes et l'égalité entre les genres
PIAASI	Projet intégré d'appui aux acteurs du secteur informel
PIB	Produit intérieur brut
PID	Projet d'infrastructure de Douala
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PIPE	Programme d'investissement prioritaire pour l'emploi
PME	Petites et moyennes entreprises
PNB	Produit national brut
PNG	Programme national de gouvernance
PNRVA	Programme national de recherche et de vulgarisation agricoles
PNSR	Programme national de la santé de la reproduction
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNVCA	Programme national de vulgarisation et du Conseil agricole
PPCRD	Projet pilote de crédit rural décentralisé
PPTE	Pays pauvres très endettés
PREPAFEN	Projet de réduction de la pauvreté et actions en faveur de la femme dans la province de l'extrême Nord
PRODEC	Programme de développement communautaire
PSA	Programme de sécurité alimentaire
PSM	Paquet sanitaire minimum
PSSPC	Plan stratégique de sécurisation des produits contraceptifs
PTME	Programme de transmission mère-enfant
PVVS	Personnes vivant avec le virus du sida
RESEN	Rapport d'état du système éducatif national
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
RIB	Rehabilitation Institute for the Blind
SAD	Société d'aménagement de Douala
SIC	Société immobilière du Cameroun
SMMDD	Sommet mondial sur le développement durable
SNEC	Société nationale des eaux du Cameroun
SONEL	Société nationale d'électricité du Cameroun
SONEU	Soins d'urgence néonataux et obstétrique
SOPECAM	Société des presses et d'édition du Cameroun
SRA	Santé de reproduction des adolescentes
SSDS	Stratégie dans le secteur du développement social
SSE	Stratégie sectorielle en matière d'éducation
SSS	Stratégie sectorielle en matière de santé
SSSPF	Stratégie du sous-secteur de promotion de la femme
TBS	Taux brut de scolarisation
TEC	Tarif extérieur commun
TIC	Technologies de l'information et de la communication

TPI	Tribunal de première instance
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
VCF	Violences contre les femmes
ZAC	Zones d'aménagement concertées
ZEP	Zones d'éducation prioritaires

I. Introduction

1. À l'issue de l'examen du rapport initial du Cameroun à ses 41^e, 42^e et 43^e séances les 23 et 24 novembre 1999, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait noté avec satisfaction les aspects positifs suivants:

a) La création en 1997 du Ministère de la condition féminine chargé spécialement de promouvoir l'égalité des sexes et de mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines au sein de la société camerounaise;

b) L'augmentation du taux de croissance du produit intérieur brut du Cameroun, qui avait atteint 5 % en 1998, et la baisse du taux d'inflation, qui était tombé à 1,6 % en glissement annuel en juin 1998, contre 9,6 % un an auparavant. Ces tendances positives concouraient à un environnement propice à un exercice plus effectif des droits énoncés dans le Pacte;

c) La hausse récente de 30 % (15 %) des salaires des fonctionnaires et du renflouement de la Caisse nationale de prévoyance sociale du Cameroun devait permettre d'assurer le versement de leurs prestations aux bénéficiaires de pensions.

2. Tout en saluant les efforts du Cameroun, le Comité avait relevé que plusieurs facteurs et difficultés entravaient encore l'application du Pacte. Il avait entre autres évoqué:

a) Le remboursement de la dette extérieure du Cameroun qui absorbait environ les deux tiers des recettes d'exportation du pays, et empêchait de ce fait le Gouvernement camerounais d'allouer des ressources suffisantes au secteur social;

b) La persistance de certaines traditions, coutumes et pratiques culturelles au Cameroun, qui continuaient à empêcher les femmes d'exercer pleinement les droits énoncés dans le Pacte;

c) Le fait que le programme de réforme économique du Gouvernement pour l'année budgétaire 1998/1999, mis en place pour appliquer le programme d'ajustement structurel, approuvé par le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale (BM) et la Caisse française de développement (CFD), avait permis un accroissement du taux de croissance réel du PIB, mais il avait néanmoins eu un impact négatif sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels en induisant une augmentation de la pauvreté et du chômage, une aggravation des inégalités dans la répartition du revenu et un effondrement des services sociaux.

3. Le Comité avait également relevé plusieurs sujets de préoccupation, dans le domaine juridique, politique, social, économique et culturel touchant à la jouissance même des droits consacrés par le Pacte. Il avait à cet effet adressé des suggestions et recommandations dont l'analyse sera faite *infra* (IV.).

4. Eu égard à ces considérations et malgré le fait que le présent rapport vaut pour ses 1^{er} et 2^e rapports périodiques, l'État du Cameroun tient à revenir sur la présentation du cadre général de promotion et de protection des droits de l'homme et plus spécifiquement des droits économiques, sociaux et culturels (DESC). En effet, par rapport aux données contenues dans le rapport initial, d'importantes avancées ont été enregistrées au Cameroun.

5. La consolidation de la démocratie et le renforcement de l'État de droit à travers la transparence électorale, la sécurité juridique et judiciaire, l'amélioration de la gouvernance ont contribué à une meilleure maîtrise de la gestion des affaires publiques.

6. Le redressement de l'économie nationale, traduit par l'adoption de mesures budgétaires d'assainissement des finances publiques a eu pour principal objectif l'amélioration des conditions de vie des Camerounais. Dans ce registre, le Gouvernement a mis un accent particulier sur les secteurs sociaux tels que l'éducation, la santé et l'emploi en termes d'amélioration de la qualité de l'offre dans ces domaines.

7. Bien que les effets des mesures prises ne soient pas encore ressentis par toutes les populations, leur progressivité n'en est pas moins relevée: l'essentiel pour le Gouvernement étant que les différents programmes et les politiques s'inscrivent dans une vision stratégique à court, moyen et long terme.

8. Il s'agira donc sur le plan méthodologique, d'abord de présenter le cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun (II), ensuite d'apporter des réponses à chaque recommandation et suggestion du Comité (IV) et enfin de procéder à une analyse évaluative de la mise en œuvre concrète de chaque article du Pacte dans le système camerounais de protection des DESC (V).

II. Présentation générale du cadre juridique de protection et de promotion des droits de l'homme au Cameroun

9. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, ont marqué une étape importante dans le processus de renforcement des DESC, en préconisant «*un effort concerté pour assurer la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national, régional et international*»¹.

10. L'attention portée aux DESC s'est régulièrement accrue au sein de l'ONU, et le Cameroun a inscrit, conformément à ses engagements internationaux les DESC dans la Constitution, dans certaines lois et dans la pratique, comme l'attestent le cadre normatif, le cadre institutionnel et les dynamiques gouvernementales qui créent un environnement incitatif pour la relance économique.

A. Cadre normatif

11. Le Pacte relatif aux DESC, comme tous les instruments internationaux auxquels le Cameroun a adhéré, fait partie du droit interne.

De ce fait, il est directement applicable et susceptible d'être invoqué devant les tribunaux. Les droits qu'il énonce constituant une partie des droits de l'homme, leur exercice, en raison de l'indivisibilité de ceux-ci, est aussi garanti par d'autres instruments internationaux et par des textes élaborés sur le plan national.

Le cadre normatif international

12. Les engagements souscrits par l'État camerounais au niveau international peuvent être appréciés aux niveaux universel **mais aussi** sous-régional et régional .

Engagements du Cameroun au niveau universel

13. Le Cameroun est partie notamment aux instruments ci-après:

¹ Déclaration et Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne le 25 juin 1993 (A/CONF.157/23), partie II, p. 98.

- La Convention internationale du 11 octobre 1933 pour l'élimination du trafic des femmes âgées (succession le 27 octobre 1961);
- La Convention internationale du 18 mai 1904 pour l'élimination de la traite des esclaves blancs, amendée le 04 mai 1949 (succession le 3 novembre 1961);
- La Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé, 1930 (ratifiée le 7 juin 1960);
- La Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1959 (ratifiée le 13 septembre 1962);
- La Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale, 1948 (ratifiée le 7 juin 1960);
- La Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1951 (ratifiée le 15 mai 1970);
- La Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, (ratifiée le 15 mai 1988);
- La Convention du 21 mars 1950 pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (adhésion le 19 février 1982);
- La Convention des Nations Unies du 18 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, (ratifiée par succession d'État le 23 juin 1961);
- Le Protocole du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés (adhésion le 19 septembre 1967);
- La Convention des Nations Unies du 7 mars 1966 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée le 24 juin 1971);
- Le Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques (adhésion le 27 juin 1984);
- Le Protocole au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adhésion le 27 juin 1984);
- La Convention du 26 novembre 1968 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (adhésion le 6 octobre 1972);
- La Convention du 30 novembre 1973 sur l'abolition et la répression du crime d'apartheid (adhésion le 1^{er} novembre 1976);
- La Convention n° 138 de 1973 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission au travail (souscription le 13 août 2001);
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 (adhésion le 19 décembre 1986);
- La Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée le 23 août 1994);
- La Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (signée le 27 septembre 1990 et ratifiée le 11 janvier 1993);
- La Convention du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (ratifiée en 1985);
- La Convention internationale pour la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles de 1990 (ratifiée en 2003);
- La Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999(souscription le 15 juin 2002);

- La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (adhésion le 4 août 2006);
- La Convention des Nations Unies du 15 décembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée (ratifiée par décret n° 2004/125 du 18 mai 2004);
- Le Protocole additionnel du 15 décembre 2000 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (ratifié par décret n° 2004/120 du 18 mars 2004);
- Le Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté le 15 décembre 2000 à Palerme (ratifié par décret n° 2004/121 du 18 mai 2004);
- La Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée le 31 octobre 2003 à Mérida (Mexique) (ratifiée par décret n° 2004/124 du 18 mai 2004);
- Le Protocole facultatif du 6 octobre 1999 à la Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Engagements du Cameroun aux niveaux sous-régional et régional

14. Le **Cameroun** est partie aux instruments suivants:

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée le 27 juin 1981 (ratifiée le 21 octobre 1986);
- La Charte culturelle de l'Afrique adoptée en juin 1981 (ratifiée le 29 juin 1981);
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée le 21 novembre 1989 (ratifiée le 05 septembre 1997);
- Le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine.

15. Au **niveau** sous-régional, le Cameroun a signé le 19 juillet 2006, la Convention du 16 mars 2006 en matière de coopération judiciaire entre les États membres de la Communauté des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

16. Il a **ratifié**:

- L'Accord de coopération judiciaire entre les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), adopté le 28 janvier 2004 à Brazzaville (décret n° 2006/050 du 30 janvier 2006);
- L'Accord d'extradition entre les États membres de la CEMAC, adopté le 28 janvier 2004 à Brazzaville (décret n° 2006/048 du 30 janvier 2006);
- Le Pacte de non-agression, de solidarité et d'assistance mutuelle entre les États membres de la CEMAC, adopté le 28 janvier 2004 à Brazzaville (décret n° 2006/049 du 30 janvier 2006);
- La Convention régissant le Parlement de la CEMAC, adoptée le 28 janvier 2004 à Brazzaville (décret n° 2006/051 du 30 janvier 2006).

Le cadre normatif interne

17. Dans le système de droit interne camerounais, les DESC sont aussi largement reconnus. La Constitution du Cameroun, **comme** celle de nombreux pays membres de l'ONU reconnaît expressément les DESC, et de nombreuses lois internes en incorporent les éléments.

18. Le préambule² de la Loi fondamentale proclame en effet l'attachement du peuple camerounais aux valeurs et principes **universels** ci-après:

- L'égalité de tous en droits et en devoirs;
- La liberté et la sécurité pour chacun;
- La prohibition de tout commandement ou ordre arbitraire;
- La liberté d'aller et de venir;
- L'inviolabilité du domicile et de la correspondance;
- La légalité des délits et des peines;
- La sûreté individuelle;
- La non-rétroactivité de la loi;
- Le droit pour tous les hommes de se faire rendre justice;
- Les libertés d'opinion, de croyance, de conscience et de culte;
- Les libertés d'expression, de presse, de réunion et d'association;
- La liberté syndicale et le droit de grève;
- Le droit à un environnement sain;
- La protection de l'environnement;
- La protection des minorités;
- La protection des populations autochtones.

19. De nombreux textes législatifs et réglementaires, notamment ceux édictés depuis le vent libéral qui a soufflé sur le Cameroun dans les années 1990, sont venus progressivement renforcer et surtout concrétiser les libertés et les droits contenus dans la **Constitution** et les textes internationaux sus-énoncés. On peut citer les lois et décrets suivants:

- La loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées et son décret d'application n° 90/1516 du 16 novembre 1990;
- La loi n° 90/047 du 19 décembre 1990 relative à l'état d'urgence;
- La loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale modifiée par la loi n° 96/04 du 16 janvier 1996;
- La loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association;
- La loi n° 90/054 du 19 décembre 1990 relative au maintien de l'ordre;
- La loi n° 90/055 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques;
- La loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques;
- La loi n° 97/009 du 10 janvier 1997 qui insère dans le Code pénal un article 132 *bis* intitulé «*torture*»;

² Aux termes de l'article 65 de la Constitution du 18 janvier 1996, «*le préambule fait partie intégrante de la Constitution*».

- La loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun;
- La loi n° 99/14 du 22 décembre 1999 régissant les organisations non gouvernementales (ONG);
- La loi n° 2004/004 du 21 avril 2004 portant organisation et fonctionnement du Conseil constitutionnel;
- La loi n° 2004/005 du 21 avril 2004 fixant le statut des membres du Conseil constitutionnel;
- La loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et son décret d'application n° 2005/254 du 7 juillet 2005;
- La loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés;
- La loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de procédure pénale (CPP)³;
- La loi n° 2005/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants;
- La loi n° 2006/003 du 25 avril 2006 relative à la déclaration des biens et avoirs;
- La loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'Élections Cameroun «ELECAM» et son décret d'application n° 2008/372 du 11 novembre 2008 qui définit les modalités d'application de certaines dispositions de cette loi;
- Le décret n° 91/287 du 21 juin 1991 portant organisation et fonctionnement du Conseil national de la communication;
- Le décret n° 2005/187 du 31 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale d'investigation financière;
- Le décret n° 2006/008 du 11 mars 2006⁴ portant création de la Commission nationale anti-corruption (CONAC);
- Le décret n° 2006/275 du 6 septembre 2006 portant nomination des membres de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés⁵ (CNDHL).

B. Cadre institutionnel

20. L'amélioration du cadre institutionnel se décline en l'émergence d'un Conseil constitutionnel, la modernisation du pouvoir judiciaire, la création d'une institution nationale des droits de l'homme aux prérogatives renforcées, le rattachement de l'administration pénitentiaire au Ministère de la justice, la création d'une Direction des droits de l'homme et de la coopération internationale au sein du Ministère de la justice et la création d'une police des polices.

³ Ce code est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, en application de la loi n° 2006/008 du 14 juillet 2006 modifiant et complétant les dispositions de l'article 747 de la loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de procédure pénale.

⁴ Les membres ont été nommés aux termes des décrets n°s 16 et 17 du 15 mars 2007 par le Président de la République et ont prêté serment devant la Cour suprême le 30 mai 2007.

⁵ Ils ont prêté serment devant la Cour suprême réunie en Assemblée plénière le 9 novembre 2006.

L'émergence d'un Conseil constitutionnel

21. Aux termes de l'article 46 de la Constitution, «le Conseil constitutionnel est l'instance compétente en matière constitutionnelle. Il statue sur la constitutionnalité des lois. Il est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions».

22. Selon les dispositions transitoires de la Constitution, la Cour suprême exerce les attributions du Conseil constitutionnel jusqu'à la mise en place de celui-ci. À ce titre, elle a statué sur de nombreux cas de contentieux électoraux, dont l'exemple le plus emblématique est l'arrêt n° 81/CE/96-97 du 30 juin 1997 annulant les opérations électorales dans une circonscription à l'issue du scrutin législatif du 17 mai 1997. Cet arrêt relève: «Attendu que ces agissements (des actes de violences contre des responsables d'un parti d'opposition) portent une atteinte injustifiée et discriminatoire à l'égalité des candidats et des formations politiques devant la loi électorale et au libre choix par les citoyens de leurs représentants, comme ils constituent une violation manifeste et délibérée tant du texte de loi susvisé que de l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme».

23. Cette instance a géré le contentieux relatif au double scrutin législatif et municipal du 22 juillet 2007 avec indépendance et impartialité⁶.

24. Cette instance est progressivement mise en place avec la promulgation des lois n°s 2004/004 et 2004/005 du 21 avril 2004 portant respectivement organisation et fonctionnement du Conseil constitutionnel et fixant le statut de ses membres. Son secrétariat est organisé en vertu du décret n° 2005/253 du 30 juin 2005. La nomination attendue de ses membres sera la dernière étape pour son fonctionnement effectif.

La modernisation du pouvoir judiciaire

25. Le Constituant a érigé la justice, jusque-là autorité judiciaire⁷, en «*pouvoir judiciaire*» indépendant (art. 37, al. 2, de la Constitution), exercé par la Cour suprême, les cours d'appels et les tribunaux.

26. Le Président de la République est garant de l'indépendance de la magistrature. Il nomme les magistrats, après avis du Conseil supérieur de la magistrature, organe consultatif indépendant, composé de magistrats, de députés et de personnalités indépendantes.

27. L'indépendance de la magistrature est mise en relief par les fonctions des magistrats du siège qui, aux termes de l'alinéa 2 de l'article 37 de la Constitution, «*ne relèvent dans leurs fonctions juridictionnelles que de la loi et de leur conscience*».

La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés: une institution nationale aux prérogatives renforcées:

28. Dans son Observation générale n° 10 sur le rôle des institutions nationales de défense des droits dans la protection des DESC, le Comité a souligné que ces institutions: «*pourraient jouer un rôle capital pour ce qui est de promouvoir et de garantir l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme. Trop souvent, malheureusement, ce rôle ne leur est pas accordé, ou alors elles s'en sont désintéressées ou l'ont jugé non prioritaire. Il importe par conséquent au plus haut point que les institutions nationales accordent toute leur attention aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de chacune de leurs activités*».

⁶ Voir le rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2007.

⁷ Voir l'article 31 de la Constitution du 2 juin 1972.

29. De même, les Directives de Maastricht relatives aux violations des DESC soulignent que: *«les organisations de défense et de promotion des droits de l'homme, tels que les médiateurs et les commissions nationales de droits de l'homme, devraient s'attaquer aux violations des droits économiques, sociaux et culturels avec la même ardeur que celle avec laquelle ils s'attaquent aux violations des droits civils et politiques (directive 25)».*

30. Dans cette perspective, les Principes de Paris insistent sur le fait que les fonctions d'une institution des droits de l'homme incluent d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et de donner des avis consultatifs au Gouvernement sur les questions des droits de l'homme.

31. Pour une réelle prise en compte de ces directives internationales, on a assisté au Cameroun à la transformation du Comité national des droits de l'homme et des libertés, créé par le décret n° 90/1459 du 8 novembre 1990 en **Commission** nationale des droits de l'homme et des libertés, instituée par la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004.

32. Cette mutation vise le renforcement des capacités de l'organe institutionnel national de promotion et de protection des droits de **l'homme**.

33. La **Commission** est donc une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et de protection en matière des droits de l'homme et des libertés.

«À ce titre, elle:

- Reçoit toutes dénonciations portant sur les cas de violation des droits de l'homme et des libertés;
- Diligente toutes enquêtes et procède à toutes investigations nécessaires sur les cas de violation des droits de l'homme et des libertés et en fait rapport au Président de la République;
- Saisit toutes autorités des cas de violation des droits de l'homme et des libertés;
- Procède, en tant que de besoin, aux visites des établissements pénitentiaires, des commissariats de police et des brigades de gendarmerie, en présence du procureur de la République compétent ou de son représentant;
- Propose aux pouvoirs publics les mesures à prendre dans les domaines des droits de l'homme et des libertés...;
- Entretient le cas échéant, toutes relations avec l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, Comités ou associations étrangères poursuivant des buts similaires».

Le rattachement de l'administration pénitentiaire au Ministère de la justice

34. L'Administration pénitentiaire qui relevait autrefois du Ministère de l'administration territoriale a été rattachée au Ministère de la justice par le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement⁸. Cette réforme recommandée par le Comité contre la torture doit permettre un suivi cohérent de la phase postpénale.

⁸ Décret joint dans l'annexe XII.

La création d'une Direction des droits de l'homme et de la coopération internationale au sein du Ministère de la justice

35. La Direction des droits de l'homme et de la coopération internationale a été créée par décret n° 2005/122 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de la justice⁹. Cette Direction est chargée entre autres:

- Du suivi des questions des droits de l'homme en général;
- Du suivi de l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme;
- De l'information et de la sensibilisation des personnels des services judiciaires et de l'administration pénitentiaire aux normes de protection des droits de l'homme.

36. Depuis sa création, elle a entre autres activités élaboré trois rapports sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2005, 2006 et 2007¹⁰.

37. En outre, à travers cette direction, le Cameroun, dans l'optique d'intensifier la coopération internationale, collabore spécifiquement avec les rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme sur la torture.

38. En effet, suite à la correspondance G/SO 214 (53-21) du 4 septembre 2007 du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture, Monsieur Manfred NOWAK, qui contenait un certain nombre de recommandations et observations¹¹, le Gouvernement du Cameroun a apporté des éléments de réponse sur le degré de mise en œuvre de la Convention contre la torture dans son ordre juridique¹².

La création d'une police des polices

39. Une Division spéciale de contrôle des services de police a été créée par le décret n° 2005/065 du 23 février 2005. «*Elle assure la police des polices*» (art. 1^{er}, al. 2, du décret).

Elle «*est chargée*»:

- D'effectuer des enquêtes civiles ou administratives et des enquêtes de moralité;
- De veiller à la protection du secret, à l'état d'esprit, au moral, au loyalisme des personnels de la Sûreté nationale, des agents publics et des fonctionnaires civils de l'État ou des collectivités publiques;
- De participer activement à la lutte contre la corruption;
- De contribuer au renforcement de la discipline et au respect de l'éthique professionnelle au sein de la Sûreté nationale;
- De diligenter des enquêtes administratives et judiciaires concernant les personnels de la Sûreté nationale.
- Sans préjudice des attributions propres de chaque responsable de service en matière disciplinaire, elle est chargée de la prévention de la lutte contre toutes exactions, tous comportements et tous actes portant atteinte à la légalité, à la tenue et à la

⁹ Décret joint dans l'annexe XIV.

¹⁰ Ces documents accompagnent le présent rapport.

¹¹ Une copie de la correspondance du Rapporteur spécial accompagne le présent rapport.

¹² Une copie des réponses apportées par le Gouvernement du Cameroun aux recommandations et observations du Rapporteur spécial accompagne le présent rapport.

conduite, au devoir, à l'honneur et à la probité, commis en service, à l'occasion du service, au sein ou en dehors de celui-ci».

40. *Depuis* sa création, cette division a mené de nombreuses enquêtes qui ont abouti à diverses sanctions administratives et/ou pénales contre les responsables de la police¹³.

III. Dynamiques gouvernementales pour un meilleur encadrement des droits économiques, sociaux et culturels

41. Par là on *entend* principalement la décentralisation progressive, l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative des pays pauvres très endettés (PPTE), la privatisation, la restructuration et la réhabilitation, l'amélioration des politiques agropastorales et forestières et l'adoption de mesures pour l'amélioration immédiate des conditions de vie des populations .

La décentralisation progressive

42. Trois importantes lois ont été promulguées le 22 juillet 2004:

- La loi n° 2004/017 portant orientation de la décentralisation;
- La loi n° 2004/018 fixant les règles applicables aux communes;
- La loi n° 2004/019 fixant les règles applicables aux régions.

43. L'organisation et le fonctionnement du Conseil de la décentralisation et du Comité interministériel des services locaux créés par la loi n° 2004/017 ont été respectivement précisés par les décrets n°s 2008/013 et 2008/014 du 17 janvier 2008. Par ailleurs, l'organisation administrative de la République du Cameroun a été fixée par le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008. Le décret n° 2008/377 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leur service a également été signé le 12 novembre 2008.

44. Pour parvenir à une réelle effectivité des droits économiques, sociaux et culturels, la décentralisation se présente comme un mécanisme de redistribution des compétences de l'État vers les collectivités territoriales décentralisées. Les domaines à transférer sont celles qui visent le développement économique, social, sanitaire, éducatif et culturel des populations. Il s'agit d'une profonde synergie entre développement national et développement local. C'est-à-dire une manière d'amener les populations à participer à l'élaboration des politiques et des programmes visant une réelle prise en compte de leurs droits.

L'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE

45. L'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE a été l'un des événements emblématiques de l'année 2006 au double plan économique et social. Elle demeure porteuse d'espoirs pour l'amélioration du niveau de vie des Camerounais. Son importance peut se mesurer par le fait que le Président de la République y a consacré une attention spéciale dans son discours à la Nation, le 12 mai 2006¹⁴. Il faut, pour en comprendre toute la portée, faire un retour dans les années 1980 à 1990.

¹³ Voir les développements *infra* consacrés aux poursuites judiciaires.

¹⁴ Voir le texte de ce discours dans le journal *Cameroon Tribune* n° 8598/4797 du 15 mai 2006.

46. L'économie camerounaise a connu une crise très aiguë, marquée par une baisse du produit intérieur brut (PIB) et une détérioration des conditions de vie des populations. Cette période s'est également caractérisée par un endettement extérieur qui a atteint des proportions insoutenables en 1995.

47. L'analyse de ces indicateurs économiques a placé le Cameroun au rang des pays très pauvres de la planète. Un programme a été initié en 1997 par les institutions financières internationales et le groupe des sept pays les plus industrialisés (G7) pour trouver une solution au problème de la dette des pays les plus pauvres et les plus endettés¹⁵.

48. Ce programme vise notamment à relancer la croissance grâce à une politique d'allègement de la dette de ces pays. La réduction de la dette devrait, à terme, redonner entre autres à ces pays la capacité d'endettement nécessaire pour assurer le financement de nouveaux programmes d'investissement porteurs de croissance et de développement¹⁶.

49. Pour atteindre le point d'achèvement au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, le Cameroun a été soumis au respect de plusieurs conditionnalités imposées par la Banque mondiale (BM) et le Fonds monétaire international (FMI).

50. L'admission du pays à cette initiative au prix d'une réduction drastique tant du train de vie de l'État que de celui des populations lui a permis de bénéficier d'un allègement de la dette supplémentaire au titre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).

51. L'application de l'initiative PPTE et de l'IADM a réduit l'encours de la dette du Cameroun, qui est passé de 5,7 milliards de dollars en 2005 à 525 millions de dollars en 2006. L'atteinte par le Cameroun du point d'achèvement de l'initiative PPTE offre d'énormes perspectives, notamment:

- La relance des investissements publics qui devrait accélérer les investissements privés dans un contexte de forte complémentarité;
- L'orientation des investissements de manière à soutenir le processus de diversification de l'économie et des exportations du Cameroun vers la création de la valeur ajoutée et des produits à haute intensité technologique;
- Le développement du secteur financier;
- Le renforcement du partenariat secteur public/secteur privé;
- L'amélioration de l'environnement des affaires.

52. Il paraît encore prématuré d'évaluer l'impact de l'atteinte du point d'achèvement sur le niveau de vie des Camerounais.

La privatisation des entreprises publiques

53. La politique de privatisation vise globalement à mobiliser l'épargne privée nationale et internationale en faveur de l'investissement, à améliorer l'offre et la qualité des prestations, à assurer le désengagement de l'État du secteur productif en favorisant le développement d'un secteur privé dynamique et moteur de la croissance, et à encourager l'initiative privée et le transfert de technologie.

¹⁵ Manière de voir, *Le Monde diplomatique*, juillet-août 2000, p. 75.

¹⁶ Paul K. Fokam: *Misère galopante du Sud, complicité du Nord; jeux, enjeux, solutions*; Maisonneuve et Larose, p. 38.

54. Au cours de la dernière décennie, l'État a poursuivi la mise en œuvre du programme de privatisation de la plupart des entreprises concernées. Ainsi, on peut mentionner, à titre d'illustration:

- Le processus de privatisation de la SNEC qui a connu une avancée significative avec d'une part, la création de la Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER), société de patrimoine qui veillera à la préservation et à la consolidation de l'outil de production et, d'autre part, la mise en affermage du service public de l'eau potable;
- L'opération de scission-liquidation-privatisation de la *Cameroon Airlines* (CAMAIR) qui s'est poursuivie avec la création de la *Cameroon Airlines Corporation* (CAMAIR CO.), société à capital public, dans la perspective de la rétrocession de la majorité des actions à un partenaire stratégique privé;
- L'appel d'offres en vue de la privatisation de la *Cameroon Telecommunications* (CAMTEL) qui a été lancé et devra aboutir à la cession de la majorité des actions de cette société à un opérateur majeur du secteur, disposant de la surface financière et des capacités techniques indispensables à la modernisation des télécommunications, ainsi qu'à la concrétisation de la stratégie sectorielle y relative;
- La privatisation amorcée du parc hôtelier de l'État.

La restructuration et la réhabilitation de certaines entreprises

55. Dans le cadre d'une meilleure réalisation des DESC au Cameroun, le Gouvernement a entrepris un certain nombre de mesures de restructuration visant à améliorer la qualité des prestations fournies. Ainsi, on peut évoquer la création de la *Cameroon Postal Service* (CAMPOST), traduction directe de la volonté du Gouvernement d'assainir le secteur des postes et surtout de répondre aux préoccupations des populations.

56. De même, la restructuration du Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunal (FEICOM) a permis au Gouvernement de recentrer cet important outil de développement local sur ses missions originelles. En effet, le FEICOM est la principale structure d'appui au développement local des collectivités territoriales décentralisées.

57. Par ailleurs, au rang des mesures structurelles prises, il convient de signaler la mise en place d'un Guichet unique des opérations du commerce extérieur (GUCE) dont les objectifs sont: le raccourcissement des délais de dédouanement des marchandises, la réduction des coûts et la simplification des procédures.

L'amélioration des politiques agropastorales et forestières

58. Le Gouvernement a profondément œuvré au renforcement des capacités du monde rural à travers sa politique agropastorale et forestière. Ainsi, on peut citer dans ce cadre:

- La création de l'Agence nationale du développement de la forêt (ANAFOR) à la suite de la restructuration de l'Office national de développement des forêts (ONADEF); ce qui traduit la volonté du chef de l'État de pérenniser et de développer les ressources forestières dont regorge notre pays (650 essences dont 300 commercialisables);
- La protection des ressources forestières, la conservation de la biodiversité et la lutte contre le braconnage sous toutes ses formes;
- La création d'un fonds semencier par le décret n° 2005/169 du 26 mai 2005;
- Le lancement du programme d'appui à l'installation des jeunes agriculteurs;
- La création du fonds de développement des filières cacao et café;

- La promotion de l'accès au crédit rural à travers le Projet de crédit rural;
- La création d'un centre de promotion des élevages non conventionnels;
- La construction d'un laboratoire d'analyse des produits d'origine animale et halieutique à l'importation et à l'exportation;
- Le renforcement de la couverture sanitaire du cheptel à concurrence de 2 057 000 000 FCFA¹⁷;
- La mise en place de deux centres de formation en matière de pêche à Limbé et à Douala, ainsi que la création d'un centre moderne de pêche artisanale à Kribi dans le cadre de la coopération avec le Japon;
- La mise en place du réseau national de surveillance épidémiologique pour un montant de 2 402 000 000 FCFA¹⁸;
- L'appui au développement des filières de la production halieutique d'un montant de 13 527 672 000 FCFA¹⁹ entre 2002-2007;
- La réhabilitation des stations étatiques d'aquaculture.

L'adoption de mesures pour l'amélioration immédiate des conditions de vie des populations

59. Dans son discours de politique générale prononcé à l'occasion de son élection en 2004, le Président Paul BIYA affirmait entre autres que «... *Le redressement économique de notre pays n'est pas une fin en soi, sa finalité est d'accompagner notre parcours démocratique et d'assurer notre progrès social...*».

60. Cette affirmation du Chef de l'État signifie qu'un meilleur encadrement des DESC doit être une condition de leur réalisation, ce qui suppose, dans un État de droit, des offres dans le domaine social. Dans ce cadre, on peut relever:

Amélioration de l'offre éducative

61. Dans l'enseignement supérieur par exemple, plusieurs actions ont été engagées pour améliorer les conditions de travail et de vie des enseignants et des étudiants, notamment:

- La construction de deux cités universitaires pour les garçons et les filles, respectivement d'une capacité de 200 chambres de deux lits sur le campus de Yaoundé I d'un montant de 1 500 000 000 FCFA²⁰;
- La signature d'un contrat d'assurance-maladie pour les enseignants;
- La connexion des Universités d'État à l'Internet à concurrence de 555 000 000 FCFA²¹;
- L'expérimentation d'un centre-pilote interuniversitaire de ressources documentaires;
- L'aide à la mobilité de 196 étudiants et enseignants-chercheurs, pour un montant de 123 000 000 FCFA²²;

¹⁷ Soit environ 3 140 459 euros.

¹⁸ Soit environ 3 667 176 euros.

¹⁹ Soit environ 20 652 935 euros.

²⁰ Soit environ 2 290 078 euros.

²¹ Soit environ 847 329 euros.

²² Soit environ 187 787 euros.

- Le versement d'aides universitaires à 4 704 étudiants de 6 universités, pour un montant de 345 000 000 FCFA²³;
- L'octroi de bourses complémentaires aux étudiants boursiers de la coopération avec les pays amis, pour un montant de 678 000 000 FCFA²⁴;
- La signature de l'arrêté du 12 décembre 2006 portant homologation par catégorie des loyers mensuels maxima des logements pour étudiants dans les Universités d'État au Cameroun dans les zones des résidences universitaires;

62. Pour d'autres mesures pertinentes dans les autres ordres d'enseignements, voir les développements relatifs au droit à l'éducation (*infra*, V, par. 552 à 618).

Amélioration de l'offre de santé publique

63. Au-delà de l'adoption d'une loi-cadre et de la définition d'une politique sectorielle en matière de santé publique, plusieurs actions ont été réalisées. Elles peuvent se décliner comme suit:

- La poursuite du programme élargi de vaccination;
- La généralisation des vaccins contre l'hépatite B, la coqueluche, la diphtérie et le tétanos, la poliomyélite;
- La création de 60 unités de prise en charge du VIH/sida et des maladies opportunistes et la gratuité du traitement de la tuberculose dans les centres hospitaliers publics et des antirétroviraux;
- L'amélioration de l'offre de soins en ce qui concerne le paludisme.

64. En matière d'infrastructures sanitaires, on peut relever entre autres:

- La construction de l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique à Yaoundé, fruit de la coopération sino-camerounaise;
- La construction de 118 centres de santé intégrés;
- La réhabilitation de 138 structures sanitaires dont 64 hôpitaux de district, 23 centres médicaux d'arrondissement, 98 centres de santé intégrés, 10 hôpitaux provinciaux, 3 hôpitaux centraux et 4 hôpitaux de référence;
- La construction de 99 logements d'astreinte;
- La construction de 137 forages d'eau équipés dans les établissements sanitaires.

65. Pour d'autres mesures pertinentes, se reporter à l'examen de l'article relatif au droit à la santé (V, par. 491 à 551).

IV. Réponses du Gouvernement camerounais aux suggestions et recommandations du Comité

66. En réponse aux suggestions et recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans ses observations finales (E/C.12/1/Add.40), le Cameroun indique qu'il s'attelle à mettre en place un cadre de garantie et de réalisation des

²³ Soit environ 526 718 euros.

²⁴ Soit environ 1 035 115 euros.

droits économiques, sociaux et culturels, conformément aux engagements internationaux consentis.

67. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 31. Le Gouvernement** camerounais a entrepris un certain nombre d'actions de promotion des droits économiques.

Les réformes engagées se situent tant sur le plan institutionnel que sur le plan matériel.

Réformes d'ordre institutionnel

68. Pour les réformes **institutionnelles**, y compris l'adoption d'une législation appropriée, on se reportera utilement au II, par. 20 à 40).

- S'agissant spécifiquement de la participation de tous les Camerounais à la réalisation de leurs droits économiques, sociaux et culturels, l'État a mis en place un cadre structurel favorable à la promotion des DESC par la société civile. Celle-ci est spécifiquement constituée des organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations dont le nombre s'élève à environ 56 000. Leurs actions sont prises en compte dans le Programme national de gouvernance, et ce, en vue de les faire participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des stratégies de développement²⁵.
- Le secteur privé a bénéficié d'un accroissement de son rôle et de l'établissement d'un dialogue affirmé avec l'État, à travers divers organes de concertation. On peut à ce titre citer notamment:
 - Le Comité interministériel élargi au secteur privé, présidé par le Premier Ministre et le Chef du Gouvernement;
 - Le Conseil du partenariat industriel;
 - Le Comité de la compétitivité;
 - Le Comité de facilitation du commerce extérieur.

Réformes d'ordre matériel

69. Elles touchent le système économique et budgétaire ainsi que le système social en luttant contre la corruption et les exclusions sociales. La libéralisation de l'économie constitue, depuis deux décades, une priorité pour l'État camerounais, lequel s'efforce d'éliminer les barrières tarifaires, de supprimer l'homologation des prix, les marges bénéficiaires et les régimes fiscaux privilégiés, et de poursuivre la privatisation des sociétés publiques et parapubliques. Sur ce dernier point, il convient de mentionner que l'État veille à ce que les acteurs privés qui acquièrent des sociétés privatisées puissent garantir un minimum de services aux populations, afin que l'intérêt des acquéreurs ne sacrifie pas les besoins des usagers.

70. Ainsi, une révision de l'ordonnance de 1962 portant régime financier de l'État a été engagée en 2001, et a débouché en 2007 sur l'adoption de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant nouveau régime financier de l'État.

71. Il convient toutefois de relever que le cadre de référence en ce qui concerne le développement économique du pays est le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), dans lequel toutes les mesures de réforme du système économique et social prennent leur ancrage.

²⁵ On peut à ce titre citer les ONG telles que la Fondation Afrique Future, *African Action on Aids*, de même que la Fondation Chantal Biya.

72. Dans le cadre du plan d'action pour l'amélioration de la gestion des dépenses publiques, des réformes budgétaires ont été engagées depuis 1998 afin d'imposer de bonnes pratiques de gestion budgétaire. Ces mesures ont pour objectif la création de conditions favorables à l'exécution du Programme national de gouvernance²⁶. Plusieurs axes ont été retenus dans cette optique. On citera:

- La réforme de la nomenclature budgétaire, élaborée avec l'appui de l'Union européenne (UE), du FMI et de la Banque mondiale. Elle consiste en une classification à trois niveaux: la classification fonctionnelle, la classification des unités administratives chargées de la dépense et la classification par nature économique des recettes et des dépenses;
- Le contrôle du circuit de la dépense par la sécurisation des documents fiduciaires et la rationalisation de leur distribution, l'informatisation complète du circuit de la dépense, et la définition des rôles des intervenants dans la chaîne de la dépense;
- La mise en place d'un système d'information afin de créer des sites régionaux de contrôle des dépenses et d'opérer une interconnexion entre les différents intervenants du système de dépense organisé, grâce à un mécanisme de coopération avec l'UE et le FMI;
- La simplification des procédures d'exécution du budget et la rationalisation des contrôles budgétaires par le biais des enquêtes, des recherches et des conseils assurés par la Division des contrôles des opérations budgétaires créée en 2003²⁷;
- La lutte contre la corruption, véritable défi, en raison des effets pervers de ce fléau sur les DESC.

73. De façon progressive, on a constaté une évolution dans la prévention et la répression de la corruption. En 2006, notamment, des campagnes de sensibilisation ont été organisées sur l'ensemble du territoire national, sous les auspices de l'Observatoire national de lutte contre la corruption (OLC)²⁸, avec le concours des différentes cellules instituées dans les différents ministères. Cette campagne avait pour objectif la sensibilisation des Camerounais aux conséquences de la corruption sur leur niveau de vie et sur les chances de développement du pays.

74. Le Gouvernement camerounais a dans ce sens bénéficié du soutien de certains organismes, notamment des ONG, par exemple *Transparency international*²⁹, des organisations internationales, la Banque mondiale³⁰, le PNUD, et du Commonwealth. Le Secrétariat de cette dernière institution a organisé en 2006 des séminaires à l'intention des magistrats sur les thèmes «*L'indépendance de la Justice*» et «*La lutte contre la corruption dans les juridictions*».

75. La création de la CONAC a permis une réelle intensification de la lutte contre la corruption depuis 2007, notamment avec la mise sur pied du programme «CHOC»

²⁶ Voir le rapport du MINJUSTICE, 2005, p. 169 à 170 et le rapport 2006, p. 80.

²⁷ En 2008, le décret n° 2008/028 du 17 janvier 2008 du Chef de l'État portant organisation et fonctionnement du Conseil de discipline budgétaire et financière a été signé. Ce texte prévoit en son article 2, al. 1, que «*le Conseil est chargé de prendre des sanctions à l'encontre des agents publics, patent ou de fait, coupables des irrégularités et fautes de gestion commises dans l'exercice de leurs fonctions, irrégularités et fautes ayant eu pour effet de porter préjudice aux intérêts de la puissance publique*».

²⁸ Depuis le 11 mars 2006, l'OLC a été remplacée par la CONAC, créée par le décret n° 2006/088 du 11 mars 2006.

²⁹ Rapport MINJUSTICE, 2006, p. 88.

³⁰ *Cameroun Tribune* n° 8612/4811 du 5/06/2006, p. 3.

(*Changer d'habitudes – s'opposer à la corruption*), adopté en accord avec des partenaires bilatéraux du développement (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne) et multilatéraux (la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Commission européenne, le réseau de gouvernance de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)). Un document a ainsi été signé le 23 février 2007. L'objectif du document «CHOC» est d'accompagner, pour une durée de trois ans, la mise en œuvre du Programme national de gouvernance (PNG) dans son volet de lutte contre la corruption.

76. Les priorités arrêtées sont les suivantes:

- La formulation d'une politique nationale de lutte contre la corruption;
- La modernisation du dispositif législatif répressif pertinent;
- Le renforcement des capacités des institutions concernées, notamment à travers la garantie de leur indépendance et de leur autonomie financière;
- Le renforcement des capacités de la société civile pour lui permettre de jouer un rôle effectif dans la lutte contre la corruption³¹.

77. Dans le cadre de ce programme, l'accompagnement du PNUD sera matérialisé par un financement d'environ un milliard de FCFA³², fonds consentis par les bailleurs de fonds dont la Banque africaine de développement (BAfD).

78. La répression de la corruption a également été un objectif majeur du Gouvernement au cours des dernières années. C'est ainsi que des poursuites ont été engagées, et de lourdes condamnations prononcées³³.

Pour la protection des droits des minorités et la lutte contre l'exclusion sociale, voir les développements faits en réponse aux points soulevés au paragraphe 38 (*infra*).

79. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 32.** Pour s'attaquer à l'inégalité des sexes et à la discrimination à l'égard des femmes au Cameroun, des mesures législatives et pratiques ont été prises.

Mesures pratiques

80. Au Cameroun, les femmes représentent 51 % de la population totale du pays. Ce poids démographique et l'engagement du Gouvernement en faveur de leur intégration au développement ont conduit à la création d'un Ministère de la condition féminine, devenu, à la faveur du décret de 2004 portant réaménagement du gouvernement, le Ministère de la femme et de la promotion de la famille. La situation des femmes est restée une préoccupation constante du Gouvernement, en raison des discriminations qu'elles subissent du fait des traditions qui continuent de les confiner, dans certaines parties du pays, à des fonctions de reproduction et à des rôles sociaux communautaires.

81. Le Gouvernement a fait de l'émancipation de la femme et de l'amélioration de son niveau de vie une condition essentielle pour un développement durable. À cet égard, des efforts constants sont entrepris pour la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration de toutes les politiques gouvernementales. La volonté d'instaurer une égalité

³¹ Le Gouvernement en action 2002-2007, p. 36.

³² Soit environ 1 538 461,6 euros.

³³ Voir tableau récapitulatif des sanctions dans les différents rapports sur l'état des droits de l'homme (2006, p. 92 à 100).

de droit et de fait est exprimée dans la Constitution³⁴. Elle s'inscrit dans la logique de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)³⁵, du Sommet mondial sur le développement social à Copenhague (mars 1995) et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing (septembre 1995).

82. En effet, depuis Copenhague, l'instauration de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes au plan national a connu une évolution appréciable, dans les domaines où s'observent très souvent des disparités. À cet égard, le ministère en charge de la promotion de la femme, assisté de ses partenaires nationaux et internationaux a, dès avril 1997, élaboré et fait adopter le Plan d'action national d'intégration des femmes au développement (PANIFD), dont les orientations s'arriment sur sept des douze axes prioritaires retenus par la Conférence de BEIJING et visent:

- L'amélioration du niveau de vie et du statut juridique de la femme;
- La participation de la femme à la prise de décision;
- La lutte contre les violences faites aux femmes;
- L'éducation de la jeune fille;
- L'amélioration de la santé de la femme;
- L'amélioration des conditions de vie de la femme;
- L'amélioration du cadre institutionnel.

83. L'exploitation de deux documents majeurs³⁶ portant entre autres sur l'évaluation de la situation de la femme en 2000 au Cameroun, faisait déjà ressortir les résultats favorables à une évolution significative de la promotion de l'égalité entre les sexes. En effet, le tableau de bord sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun (juillet 2000) et l'enquête à indicateurs multiples (MICS) au Cameroun 2000, relevaient, dans divers secteurs de la vie nationale, la place de plus en plus visible de la femme.

84. Au niveau de l'information et de la formation continues de la femme, on a noté, à partir de 1999 que 210 minutes d'émissions spécifiques étaient consacrées aux problèmes des femmes à la radio et qu'il existait environ 27 centres de promotion de la femme en 2000. Le nombre des centres a été porté à 48 en 2008.

85. S'agissant de l'accès aux services sociaux et aux ressources de base, le taux de scolarisation de la femme en 1998 était de 27,2 % pour les 16-20 ans et 11,4 % pour les 21-24 ans, avec 25,5 % de femmes dans les grandes écoles et 43,7 % dans les diverses facultés (*Source*: MINPROFF). Ce taux s'est nettement amélioré au fil des années.

86. Les tendances sont par ailleurs remarquables au niveau de l'accès de la femme à la santé. Ainsi, en 1998, 60 % des femmes avaient bénéficié d'une assistance qualifiée pendant l'accouchement; 25 % reconnaissaient utiliser une méthode contraceptive et deux femmes sur trois avaient bénéficié de visites prénatales.

87. Au niveau de la représentation dans les instances politiques, la législature 1997-2002 révèle un taux de représentativité féminine de l'ordre de 5,6 % à l'Assemblée nationale et de 10,7 % dans les conseils municipaux.

³⁴ Le préambule de la Constitution proclame que la nation «protège la femme».

³⁵ Cette convention a été ratifiée en août 1994 par le Cameroun.

³⁶ *Tableau de bord sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun, juillet 2000, et l'enquête à indicateurs multiples – MICS au Cameroun, 2000.*

88. Ces chiffres non exhaustifs démontrent que l'intégration de la femme au développement n'est plus un problème entier au Cameroun. Quelques faits majeurs révèlent la préoccupation croissante du Gouvernement de voir l'approche axée sur le genre intégrée dans toutes les politiques nationales. Les documents de stratégies élaborés ou en cours d'élaboration pendant la période qui a suivi la Déclaration du Millénaire accordent tous une place importante à la promotion de la femme, à l'égalité et à l'équité entre les sexes.

89. Dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) élaboré en 2003 et révisé en 2005, il est défini une orientation en forme d'engagement, en vue d'assurer à la femme de meilleures conditions de vie, le respect de ses droits, la reconnaissance effective de sa contribution au développement et son implication dans les activités économiques génératrices de revenus.

90. Cet objectif est poursuivi à travers quatre axes prioritaires, à savoir:

- L'amélioration du statut sociojuridique de la femme à travers la lutte contre les violences faites aux femmes et les pratiques discriminatoires subsistantes;
- L'amélioration des conditions de vie de la femme par le renforcement de son pouvoir économique et la facilitation de son accès au crédit, à l'information, à l'éducation et à la santé;
- La promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes à travers la prise en compte de l'approche axée sur le genre dans tous les projets de développement;
- Le renforcement des structures et des mécanismes institutionnels existants.

91. Par ailleurs, la Stratégie dans le secteur du développement social (SSDS) et le document de Stratégie du sous-secteur de promotion de la femme (SSSPF) en cours d'élaboration, font un diagnostic de la situation de la femme sur le triple plan politique, économique et social. Il apparaît d'ores et déjà que les efforts consentis doivent être renforcés par la mobilisation de fonds, afin de financer des programmes d'insertion des femmes dans les divers secteurs de la vie sociale, économique et politique de l'État.

92. Les données figurant à l'annexe 1 rendent compte des avancées significatives en matière de participation de celles-ci à la vie publique et à la prise de décisions.

93. Dans le cas de l'égalité d'accès au travail et à la fonction publique camerounaise, les femmes constituent environ 28,7 % depuis 1998, avec une prédominance dans les secteurs sociaux (éducation, santé, affaires sociales, promotion de la femme...). En 1999, elles représentaient 19,1 % des avocats inscrits au Barreau. Leur proportion dans la magistrature se chiffrait à 23,13 % en octobre 2008. Mais, pour des besoins d'intégration plus rapide, le Gouvernement fait des efforts pour augmenter leur nombre en son sein et valoriser leurs candidatures dans les institutions internationales.

94. S'agissant de l'insuffisante représentativité des femmes dans les institutions nationales, la situation présentée en avril 2004 par le Ministère de la condition féminine semble significative: 52 femmes élues dans les municipalités pour 308 hommes, et 19 femmes députées pour 161 hommes.

95. Des chiffres dans les exécutifs municipaux permettent également d'apprécier les avancées réalisées: 3 % de femmes sont maires, soit 10 pour 327 hommes; 10,7 % sont premières adjointes aux maires, soit 36 pour 301 hommes; 23,7 % sont deuxièmes adjointes, soit 80 femmes pour 257 hommes, 15,7 % sont troisièmes adjointes, soit 11 femmes pour 59 hommes, 50 % sont quatrièmes adjointes, soit 1 femme pour 1 homme.

96. Au cours de l'année 2007, dans son allocution à l'ensemble de la société, le Chef de l'État exigeait qu'il y ait davantage de candidatures féminines dans les partis politiques, que les femmes s'investissent avec plus de détermination et de sérieux dans la politique, et que

l'ensemble du corps social fasse montre de plus d'ouverture d'esprit. À la suite de ce discours politique, des campagnes ont été menées par plusieurs ONG et associations à l'instar de «*More women in Politics*» avec pour ambition d'aboutir à une parité dans les exécutifs municipaux et au Parlement. Après les élections législatives et municipales de juillet 2007, un soutien systématique aux femmes parlementaires et maires en exercice a été mis sur pied par cette ONG.

- **Dans le Gouvernement**

97. Le Gouvernement du 7 septembre 2007 n'a pas touché aux acquis féminins. 5 femmes sont des ministres³⁷. Par ailleurs, une femme occupe le poste de Secrétaire d'État auprès du Ministre des enseignements secondaires et une autre est Recteur de la première université du Cameroun, poste assimilé à celui de secrétaire d'État.

- **Dans les représentations diplomatiques**

98. Une femme est ambassadeur du Cameroun (Pays-bas) sur une trentaine d'hommes.

- **Dans le commandement territorial**

99. Pour la première fois au Cameroun et par le décret n° 2006/231 du 17 juillet 2006 du Président de la République, deux femmes ont été nommées sous-préfets des arrondissements de Mfou dans le département de la Mefou et d'Afamba, province du Centre et de Mengong, département de la Mvila, province du Sud. Elles ont toutes les deux les fonctions d'administrateurs civils principaux. Le décret n° 2008/335 du 18 septembre 2008 a enregistré la promotion de deux autres femmes à ce niveau de responsabilité comme sous-préfets des arrondissements de Ngoumou et de Yaoundé IV.

- **Dans les autres structures directoriales des ministères**

100. Le réseau *Cameroon Women Managers Network* a réalisé en août 2006 une étude sur la représentation des femmes dans quelques ministères du Cameroun et sociétés parapubliques. *Selon les résultats de ladite étude, le Ministère de la Santé affiche 1 Inspecteur général des services (rang de Secrétaire général), 1 Directeur, 1 conseiller technique et 1 chef de division (rang de directeur), soit 4 hauts responsables femmes. Le Ministère des relations extérieures présente 2 femmes directeurs. Le Ministère de l'environnement et de la protection de la nature affiche 1 conseiller technique et 1 Directeur. Le Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation compte 1 conseiller technique et 1 Directeur. Le Ministère de la promotion de la femme et de la famille compte 2 inspecteurs généraux, 1 inspecteur et 2 Directeurs.*

101. Le tableau 5 en annexe I fait ressortir un classement des ministères en matière de genre en 2008.

102. À l'Assemblée nationale, un des vice-présidents est une femme. À la vice-présidence de l'ONEL (l'Observatoire national des élections) se trouve une femme et l'adjointe du Coordonnateur du PNG est une femme (*Source: MINPROFF*).

- **Dans la direction des sociétés d'État**

103. Deux femmes occupent le poste de directeur général des sociétés d'État (Société des presses et d'édition du Cameroun – SOPECAM, Bureau central de recherche et d'études sur la population – BUCREP) tandis que deux autres celui de directeur général adjoint (Caisse nationale de la prévoyance sociale – CNPS, Crédit foncier du Cameroun – CFC).

³⁷ Elles sont notamment à la tête du Ministère de l'éducation de base, du Ministère des affaires sociales, du Ministère de la promotion de la femme et de la famille, du Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation et du Ministère de la culture.

Si ces chiffres peuvent paraître insuffisants au regard de la parité, on observe une certaine progressivité au cours des années, ce qui laisse entrevoir une plus grande prise en considération de la place des femmes dans les processus décisionnels.

104. S'agissant de la valorisation des ressources humaines féminines, le PNUD appuie le Gouvernement, **conformément** aux priorités nationales et aux préoccupations de la communauté internationale, aux fins d'élaborer une politique en vue d'intégrer les activités et de promouvoir le rôle des femmes dans le processus de développement durable.

105. C'est ainsi que le **PNUD** a financé un certain nombre de projets et d'initiatives, notamment:

- Le projet «*Femmes et technologie alimentaire*» avec pour objectifs d'accroître la productivité des travaux champêtres et ménagers des femmes rurales au moyen d'une vulgarisation des technologies appropriées et d'améliorer leurs revenus. Il s'agissait d'un «*projet parapluie*», qui a servi de base de financement de 6 microprojets de femmes dans les régions du nord et de l'extrême nord du Cameroun. Au sein de ce projet, des séminaires de formation ont été menés, dont celui sur la gestion des initiatives et de l'épargne crédit, au profit des leaders des microprojets.
- Le projet «*Transformation de manioc à Pouma*», exécuté par une ONG féminine dénommée AID-Cameroun, a pour but l'établissement d'une petite entreprise de traitement de manioc, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie par l'augmentation des revenus. L'intervention du PNUD **ici**, s'étend sur toute la chaîne de production du manioc, notamment au niveau de la récolte, de la transformation, du transport et de la commercialisation. L'usine produit: le «*gari*», le «*fufu*», l'amidon, le «*fariga*». Ces produits sont appréciés par la population, et certaines sociétés agroindustrielles s'approvisionnent à Pouma pour leur personnel et pour la vente.
- Dans le cadre du Programme environnement au Cameroun, les questions de genre sont reconnues comme un des points clés de la stratégie pour la formulation du Plan national de l'environnement. C'est ainsi que la participation active des femmes est exigée, sollicitée et effective à deux niveaux:
- Séminaires provinciaux et nationaux pour le débat, l'information et la sensibilisation à la nécessité de protéger l'environnement;
- Recrutement de consultantes pour la réalisation des études dans les provinces du Nord et du Nord-Ouest et pour la production des documents de base devant servir de référentiels lors des différents séminaires.
- Dans le cadre du programme Petites et moyennes entreprises, un des objectifs est de contribuer à une intégration harmonieuse et rapide des femmes dans la dynamique de promotion des PME par le renforcement de leurs capacités de création et de gestion d'entreprises, et par l'élimination des discriminations. Ce programme apporte un appui:
 - Aux activités des coopératives et autres groupements en milieu rural;
 - Aux actions d'information et de formation visant à sensibiliser les populations sur les droits spécifiques de la femme et de la famille;
 - Aux actions des institutions publiques ou privées (MINPROFF, ONG) visant à éliminer les discriminations à l'endroit des femmes en ce qui concerne les questions de droit foncier et d'accès au financement;
 - Au développement de programmes pour la création d'entreprises spécifiquement destinées aux femmes;

- À l'orientation des jeunes filles vers des métiers autres que ceux traditionnellement réservés aux femmes et qui sont plus rentables;
- À la mise en œuvre des programmes d'allégement des tâches domestiques et de réduction de la pénibilité des travaux en zone rurale;
- À la mise en place de passerelles spécifiques permettant aux femmes de passer de la microentreprise à la PME.

Dans le cadre du Programme sur le développement humain (PDH), le PNUD a apporté son concours financier à l'organisation au mois de mai 1994 d'une session de formation à l'intention des femmes entrepreneurs dans la ville de Kumba (Sud-Ouest).

Le PNUD a également financé une étude sur l'état du système judiciaire au Cameroun en tenant compte de la place de la femme dans ce système. Il ressort des conclusions de cette étude, qu'il faut revoir le système judiciaire et les dispositions particulières qui affectent les femmes ou vont dans leur intérêt, qu'elles soient mères, épouses, travailleuses, citoyennes. Sont notamment visées, pour une amélioration substantielle, les lois et les procédures concernant les droits des femmes à la propriété, à l'héritage, au mariage, au divorce etc. L'étude recommande également l'application rigoureuse des lois relatives aux aspects qui nécessitent une analyse différenciée de la femme par rapport à l'homme, et particulièrement aux affaires liées à la violence et aux abus dont sont victimes les femmes.

En prélude à la quatrième Conférence mondiale sur la femme, le PNUD a apporté un concours financier au MINPROFF pour la tenue d'un séminaire atelier sur le thème «Femme et paix». Il a également financé l'édition du Rapport national élaboré par le Cameroun sur la situation de la femme, présenté à la Conférence régionale de Dakar. De même, il a pris en charge d'autres dépenses liées aux préparatifs de la Conférence de Beijing.

Dans le cadre du Programme global pour l'avancement des femmes et l'égalité de genre (PGAFEG), les objectifs se sont orientés vers les axes suivants: favoriser l'avancement des femmes et l'égalité de genre; renforcer le pouvoir économique des femmes dans 4 provinces pilotes (Adamaoua, Nord-Ouest, Ouest et Littoral); promouvoir la participation de la femme à la gestion publique; favoriser l'intégration de l'approche axée sur le genre dans les médias, la communication et l'éducation; assurer le plaidoyer pour la prise en compte des aspects liés au genre dans la planification, l'élaboration des programmes et projets de développement bénéficiant de l'assistance du Gouvernement et de l'appui des partenaires au développement.

106. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie d'intervention consiste à envisager des actions portant sur trois volets: l'appui institutionnel, le renforcement des capacités et les activités à effet démonstratif. Le premier volet renferme l'essentiel des activités qui ont pour objectif de préparer un environnement favorable à l'égalité des sexes et à la participation accrue des femmes à la prise de décision. Le second volet vise l'acquisition des modes de gestion efficace des ressources humaines et financières, ainsi que des approches et outils appropriés à la réalisation du développement humain durable. Quant au troisième volet, il concerne des activités à effet démonstratif, ciblées à la base et dont l'impact est visible à court terme. Il s'agit des radios rurales, des microcrédits dont la gestion et l'utilisation par les populations à la base permettraient de mesurer l'évolution de l'approche axée sur le genre. L'objectif de cette activité est de contribuer essentiellement à la promotion des activités génératrices de revenus (AGR) et des PME, dans la perspective de la réduction de la pauvreté et donc d'un développement durable. Les principales réalisations de ce projet sont les suivantes:

- Une étude de milieu en vue de l'identification des problèmes de genre;

- L'appui à la mise en place d'une radio rurale communautaire FM dans la ville de Mbalmayo (province du Centre);
- La formation de 35 professionnels de la communication liée au genre;
- La réalisation et la diffusion de 6 000 dépliant sur la politique «*Femmes et développement*»;
- Les appuis au renforcement institutionnel des ONG FAWECAM et APAC;
- La participation du Cameroun à la sixième Conférence régionale africaine sur les femmes à Addis-Abeba, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU Beijing +5, ainsi qu'aux quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de la Commission de la condition de la femme à New York, et aux réunions du Comité «*Femme et développement*» organisées par le Centre africain pour le genre et le développement, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

107. Le PNUD et les autres agences du système des Nations Unies ont apporté depuis lors des appuis diversifiés au Gouvernement pour la conception et la mise en œuvre de sa politique de promotion de la femme. Des actions conjointes ont été menées pour apporter un appui à la délégation camerounaise, et à sa participation à l'examen et à l'évaluation des projets réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de promotion de la femme, conformément à la plate-forme d'action de Beijing. Elles visaient également à soutenir sa participation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies Beijing+5, à un atelier de restitution de Beijing+5, et à un atelier de formation à l'élaboration des rapports destinés au Comité de la CEDEF.

108. Sur le plan social et s'agissant particulièrement de l'éducation et de l'alphabétisation, l'adoption en 2002 de la Stratégie sectorielle en matière d'éducation (SSE) a contribué à faciliter l'accès de la jeune fille à l'éducation, à travers de nombreux programmes et projets spécifiques. Ainsi en est-il du projet «*Éducation de base*», qui comporte des activités visant à diminuer le taux de redoublement et de déperdition scolaire des jeunes filles.

109. Dans l'optique de la promotion et de la protection des jeunes filles et des femmes par l'alphabétisation et l'éducation non formelle, le nombre de centres de promotion de la femme est passé de 27 en 1998-2000 à 35 en 2000-2005, et à 48 en 2006-2008 (*Source: MINPROFF*). La loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun a rendu obligatoire et gratuit l'enseignement primaire public. Dans ce cadre, des efforts sont entrepris pour éradiquer les entraves à l'éducation formelle de la jeune fille.

110. La santé procréatrice occupe une place de choix dans la Stratégie sectorielle en matière de santé (SSS): le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida (2000-2005) s'est accompagné d'un volet VIH/sida secteur femme, adopté en mars 2007 et mis en œuvre par le MINPROFF. Ce ministère est assisté du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), à travers la sensibilisation des femmes et la formation des leaders des partenaires multilatéraux.

111. Au regard de ces considérations, le MINPROFF s'est investi davantage au cours de l'année 2007 pour sensibiliser les responsables chargés du suivi du DSRP à la question des droits des femmes. Un atelier a ainsi été organisé à Yaoundé le 29 mars 2007 sur le thème: «*Pourquoi intégrer le genre dans la programmation de la réduction de la pauvreté?*».

112. Prenant en compte les conclusions issues de cet atelier, le Comité de suivi et d'évaluation des activités de mise en œuvre du DSRP a recommandé le renforcement de l'approche axée sur le genre dans ce document. Ce renforcement se fera avec le soutien des partenaires au développement, tels que le PNUD, le GTZ, l'OMS, l'UNESCO, le FNUAP et l'UNIFEM.

113. Au vu des développements qui précèdent, on peut reconnaître que le chemin parcouru en matière de promotion de l'égalité des sexes est appréciable. Toutefois, des pesanteurs multiples demeurent, à l'instar :

- Du poids de certaines traditions, sources de pratiques discriminatoires et violentes à l'égard des femmes;
- De l'insuffisance d'un cadre juridique national de protection spécifique de la femme;
- De la situation de quasi-dépendance économique de la femme, corollaire de son faible pouvoir d'achat, et du difficile accès à la terre et au crédit;
- De la sous-scolarisation de la jeune fille dans certaines parties du pays;
- De l'insuffisance des allocations budgétaires pour le financement des programmes et projets retenus dans le sous-secteur de promotion de la femme et dans les autres secteurs transversaux dont elle constitue l'une des cibles.

114. Malgré ces difficultés, l'avenir est porteur d'opportunités favorables à la poursuite de la mise en œuvre des orientations que le Gouvernement s'est fixé pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. En effet, l'avant-projet du Code des personnes et de la famille est en cours de finalisation, et constitue une opportunité majeure d'affirmation de l'égalité et de l'équité entre les sexes par ses dispositions qui sont conformes à celles de la CEDEF. Le Gouvernement a fait de son adoption à court terme un objectif prioritaire.

Mesures législatives

115. Par ailleurs, faisant suite à la recommandation du Comité qui l'interpellait sur les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes du Code civil et du Code de commerce, plusieurs actions ont été menées par le Gouvernement.

116. Au plan civil, le Gouvernement a, depuis l'année 2006, mis l'accent sur la création de mécanismes de facilitation de l'accès des femmes à la propriété foncière³⁸. Il est appuyé par des organisations internationales et des ONG. On peut citer à titre d'exemple: *Le Projet sur le genre, l'équité et l'égalité*, réalisé avec l'appui du FNUAP; *le Programme mondial pour le progrès de la femme et l'égalité des genres*, financé par le PNUD; *le Projet de réduction de la pauvreté et les Actions en faveur de la femme dans la province de l'Extrême-Nord (PREPAFEN)*, financé par la BAFD; les microprojets générateurs de revenus en faveur de la femme, financé par l'ACDI; les projets d'aide aux femmes et aux familles démunies à travers les centres de promotion de la femme, le projet de renforcement des capacités des réseaux des femmes pour lutter contre la pauvreté en République du Cameroun (LAREF), financé par la fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF).

117. Quant aux inégalités résultant des dispositions du Code de commerce, une réforme a été réalisée à la faveur de la ratification du traité de l'OHADA, et surtout de l'entrée en vigueur de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général en 1997, et de l'Acte uniforme portant sur le droit des sociétés commerciales et des groupes d'intérêt économique. Les dispositions inégalitaires ont toutes été abrogées, puisque l'article 7, alinéa 2, de l'Acte uniforme portant droit commercial général évoque le «conjoint», pour mieux organiser la capacité d'exercice de l'activité commerciale. Ainsi, aux termes de cet article 7, la femme mariée est commerçante si elle exerce à titre personnel et de manière

³⁸ Il faut préciser que le régime foncier au Cameroun n'est pas discriminatoire. La difficulté d'accès des femmes à la propriété foncière est due aux pratiques et coutumes que le Gouvernement camerounais combat pour aider à l'égalité de jouissance des DESC par tous ses citoyens.

habituelle un commerce séparé de celui de son époux. De même elle ne peut se voir imposer cette qualité du seul fait qu'elle ait en commun un commerce avec son époux³⁹.

118. Depuis l'adoption des textes de l'OHADA, l'activité des femmes a connu une impulsion considérable. Cette activité se coordonne au sein du Groupement des femmes d'affaires du Cameroun (GFAC) dont le dynamisme est l'expression de la **liberté** de commerce et d'entreprise qui leur est reconnue au même titre qu'aux hommes.

119. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 33.** Le Gouvernement camerounais s'est engagé dans la lutte contre les violences contre les femmes (VCF) depuis le milieu des années 80 et a adopté en décembre 1998 un Plan national pour l'élimination des mutilations génitales féminines. Les **objectifs** de ce plan étaient les suivants:

- Améliorer la connaissance par une enquête à l'échelle nationale en général et en particulier dans les zones où se font ces pratiques avant l'an 2002 en vue d'en apprécier l'importance, l'ampleur et la diversité;
- Réduire de 60 %, à l'horizon 2010, la proportion des fillettes, des adolescentes et des femmes victimes de toute forme de mutilation génitale dans les zones où ces pratiques ont été identifiées;
- Encourager au Cameroun, les communautés au sein desquelles des changements positifs sont observés afin d'en accroître le nombre et de pérenniser ces acquis;
- Intégrer dans les formations sanitaires, dans les structures d'intervention et d'encadrement social existantes, les activités relatives à la prise en charge sanitaire et psychosociale des victimes des mutilations génitales;
- Identifier les fondements socioculturels qui sous-tendent les pratiques observées en vue de déterminer dès l'an 2002 les alternatives susceptibles d'éradiquer ce phénomène;
- Élaborer un curriculum de formation des formateurs ainsi qu'un guide d'animateur portant sur la stratégie de prévention des mutilations génitales féminines et sur la gestion des conséquences de ces pratiques sur la santé des victimes;
- Promouvoir une approche pluridisciplinaire et une collaboration intersectorielle pour l'élimination des mutilations génitales féminines aux niveaux communautaire, national, régional et international;
- Disposer de textes des lois interdisant ces pratiques au Cameroun;
- Mettre en place des dispositifs permettant de protéger les personnes qui refusent ou dénoncent les MGF.

120. Le Gouvernement a par ailleurs signé les principaux traités internationaux et les principales conventions internationales sur les droits des femmes et des enfants. Bien que le Code pénal camerounais ne traite pas cette question de façon spécifique, plusieurs dispositions répriment ces pratiques, sous diverses qualifications⁴⁰.

³⁹ Voir note sous art. 6 in «OHADA, Traités des actes uniformes commentés et annotés», JURISCOPE, 2002, p. 195.

⁴⁰ Blessures graves (art. 277); coups et blessures graves (art. 279), lorsque ces pratiques ont causé le décès de la victime, on peut retenir les coups mortels, le meurtre.

Un avant-projet de loi spécifique portant sur «*la Répression des violences et des discriminations fondées sur le sexe*»⁴¹ a été élaboré et prévoit des dispositions qui répriment les mutilations génitales féminines.

121. Des partenaires au développement ont évalué à près de 20 % le taux des femmes victimes de ces pratiques toujours perceptibles dans les provinces du Nord, de l'Extrême-Nord, du Sud-Ouest et de l'Est du Cameroun. En raison des effets particulièrement néfastes de ces pratiques sur la santé des femmes, le Gouvernement s'est employé depuis lors à la sensibilisation des populations, en vue de leur éradication⁴².

122. Il a par ailleurs opté pour une approche de partenariat avec les organisations internationales (FNUAP, OMS, GTZ) et les ONG pour mieux combattre le fléau. C'est en ce sens qu'un forum a été organisé en décembre 2006 pour faire l'état des lieux de la question et informer le public sur les conséquences judiciaires de ces pratiques qui affectent l'intégrité physique et la dignité de la femme.

123. Toujours dans le domaine de la coopération, le GTZ a élaboré un projet en vue de soutenir les efforts des organisations gouvernementales et non gouvernementales œuvrant dans la mise en place d'un cadre politique et juridique favorable à l'éradication des VCF. C'est ainsi qu'avec le réseau des associations de «*tantines et de filles mères*» du Cameroun (RENATA), la GTZ a lancé une campagne de sensibilisation sur le repassage des seins, incluant la diffusion de spots à la radio et à la télévision, la distribution de tracts et la publication d'articles dans la presse nationale et internationale⁴³. L'avant-projet de la répression des violences et des discriminations fondées sur le sexe a également prévu des dispositions pour réprimer les mutilations mammaires.

124. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 34.** Bien qu'une loi spécifique ne vise pas le harcèlement sexuel et les violences domestiques, de nombreuses dispositions du **Code** du travail et du Code pénal permettent d'engager des actions judiciaires.

125. Mais le réel problème relève de l'éducation des femmes à leurs droits, ce à quoi l'État s'attelle, à travers divers programmes menés avec l'appui de la communauté internationale.

126. Conscient des effets psychologiques et sociaux que le harcèlement sexuel et la violence domestique peuvent avoir sur la capacité de la femme à produire et à s'épanouir sur le lieu de travail, le Gouvernement entend réprimer sévèrement ces pratiques qui vont à l'encontre de toute déontologie, que l'on se trouve dans le secteur public ou privé. L'avant-projet de loi sus-énoncé se préoccupe **également** du harcèlement sexuel et du viol conjugal. Les mesures visant l'accès des femmes aux postes de responsabilité, et leur participation à la prise de décision, autant qu'à la création de leurs propres entreprises vont dans le sens d'un renforcement de leur protection. Par ces moyens, elles deviennent plus autonomes et moins exposées à toute forme de domination.

127. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 35.** Le contrôle de l'activité des ouvriers des plantations agricoles est, en l'état actuel rendu difficile. Lorsque ces plantations sont constituées en société d'État ou en société privées, les ouvriers permanents

⁴¹ L'étude sur le projet est achevée, mais il semble judicieux d'attendre la réforme du Code pénal déjà en cours pour y insérer la loi.

⁴² Le 10 octobre 2008 à Kousséri, en signe de renoncement à ces pratiques, 10 exciseuses ont remis leurs couteaux au Ministre de la promotion de la femme et de la famille qui se propose de les reconverter dans d'autres activités.

⁴³ ORC Macro: République du Cameroun: Enquête démographique et de santé Cameroun 2004 WHO: Country Health System Fact Sheet 2006 – Cameroon. GTZ, Étude sur le modelage des seins au Cameroun, 2006.

et temporaires relèvent des différents statuts prévus tant par le Statut général de la fonction publique que par le Code du travail. Il n'en va pas de même pour ceux qui travaillent dans le secteur informel et qui, malheureusement, sont les plus nombreux. De nombreux abus existent, auxquels l'État devrait apporter des remèdes. En attendant qu'un véritable cadre soit conçu et mis sur pied, l'État encourage l'organisation des ouvriers des plantations rurales en syndicats, afin que ceux-ci leur permettent de mieux contrôler les conditions dans lesquelles ils travaillent.

128. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 36.** Le Cameroun a évalué l'ampleur de la pauvreté de ses populations et les effets qu'elle induit et il s'est attelé à l'identification des différentes caractéristiques et des déterminants de ce phénomène. Ce diagnostic a servi de base à l'élaboration du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) du Cameroun, adopté en 2003⁴⁴.

129. Pour la réalisation de ce document fondamental dans la stratégie de développement, et en conformité avec la recommandation du Comité, plusieurs mesures ont été prises.

130. Des analyses quantitatives fouillées ont été faites à partir des résultats de deux grandes enquêtes camerounaises auprès des ménages (ECAM I en 1996 et ECAM II en 2001)⁴⁵. Cette approche quantitative a ensuite été complétée par une évaluation qualitative de la pauvreté. Ses déterminants reposent sur des consultations participatives auprès des populations sur l'ensemble du territoire national.

131. L'analyse quantitative révélait notamment que:

- i) Le taux de pauvreté monétaire au Cameroun demeurerait encore élevé (40,2 % de la population en 2001), bien qu'en régression significative de 13,1 points par rapport au niveau de 1996;
- ii) La pauvreté au Cameroun varie considérablement selon les régions, passant du simple au double entre les zones urbaines où l'incidence est de 22 % en moyenne et les zones rurales où elle atteint 50 %;
- iii) La pauvreté touche particulièrement les exploitants agricoles (57 %), les «*dépendants agricoles informels*» (54 %) et ceux du secteur informel ainsi que les sans-emploi en zones urbaines (40,1 %).

132. Les résultats ont également mis en exergue l'importance de l'éducation et des services d'infrastructure. Un pauvre sur deux vit dans un ménage où le chef est sans instruction primaire. L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau, routes) est plus difficile pour les pauvres.

133. Sur le plan qualitatif, la pauvreté au Cameroun est un phénomène multidimensionnel dont les principaux déterminants varient d'une région à l'autre, avec des manifestations au niveau:

- De la baisse conjuguée des revenus et de la consommation (insécurité alimentaire);
- De l'aggravation du chômage (notamment des jeunes);
- Des difficultés d'accès aux services sociaux de base pour les populations à faible revenu;
- Des risques d'exclusion des groupes sociaux vulnérables (handicapés, personnes âgées, femmes, enfants);

⁴⁴ Document accompagnant le présent rapport.

⁴⁵ La troisième enquête (ECAM III) a permis de constater une évolution des chiffres.

- De la dégradation des infrastructures économiques et sociales;
- De la déstabilisation de l'équilibre écologique.

134. Le diagnostic de l'impact de la pauvreté a révélé également des liens entre plusieurs domaines de la vie des populations **camerounaises**:

Le rapport pauvreté urbaine – pauvreté rurale

135. Malgré la baisse du taux de pauvreté urbaine entre 1996 et 2001 (ce taux est passé de 41,4 % à 22,1 %), la pauvreté dans les quartiers de plusieurs villes est encore synonyme d'enclavement, de déficit d'infrastructure, de chômage et **de** sous-emploi, et touche surtout les jeunes. La relance de la croissance économique ces dernières années a incontestablement plus profité aux populations urbaines que rurales. La majorité des pauvres dans les villes exercent des petits métiers dans le secteur informel. Les revenus monétaires sont instables et fragilisent les catégories les plus vulnérables.

Les conditions de vie des populations

136. Le profil de la pauvreté suivant l'approche monétaire confirme la précarité des conditions de vie dans les ménages, notamment au regard de **l'accès** aux services sociaux de base (éducation, santé, habitat, emploi, eau, électricité...).

L'éducation

137. Les résultats des analyses du **profil** de la pauvreté confirment qu'il y a un lien important entre la scolarisation et la pauvreté au Cameroun. Ces résultats sont indiqués dans la réponse aux points soulevés au paragraphe 43 sur le droit à l'éducation.

La santé

138. Au-delà des tendances générales, l'analyse du profil de la pauvreté montre des différences importantes entre pauvres et non pauvres, en **termes** d'état de santé et d'accès aux soins. Les services formels de santé demeurent les plus sollicités en cas de maladie. Parmi les personnes qui se sont déclarées malades en 2001, les trois quarts ont pu se faire consulter dans une structure sanitaire formelle contre un quart dans des structures informelles⁴⁶.

L'emploi

139. L'analyse du marché du travail, en liaison avec la pauvreté, révèle que la restructuration des entreprises du secteur public et parapublic, le gel des recrutements dans la fonction publique et les mesures d'allègement des effectifs ont entraîné une importante montée du chômage. En 2001, le chômage touchait près de 17 % de la population active, dont 32 % en milieu urbain et 9 % en zone rurale. Ce taux baissera considérablement avec les recrutements autorisés par le Président de la République en 2008.

⁴⁶ Il convient néanmoins de relativiser ces résultats, car bon nombre de ces structures sanitaires visitées par les malades exercent en marge de la réglementation et sont ainsi considérées par le Ministère de la santé publique comme relevant du secteur informel. De même, le Ministère de la santé publique, contrairement à l'enquête ECAM, considère comme informelles les consultations privées au sein des structures sanitaires publiques. Cette approche justifie par ailleurs les mesures de gouvernance envisagées dans la stratégie sectorielle en matière de santé.

L'accès des populations à l'eau et à l'électricité

140. La proportion des ménages ayant accès à une eau potable passe de 51 % en 2001 à 63 % en 2004. Cela représente une amélioration régulière depuis 1996, année pendant laquelle cette proportion était de 44 %. La structuration du secteur de l'eau depuis la création de la CAMWATER par le décret n° 2005/492 du 31 décembre 2005 représente une amélioration substantielle et progressive de la fourniture d'eau aux populations. Contrairement à la période 1996-2001 caractérisée par une augmentation de la proportion des ménages qui utilisent l'électricité comme source d'éclairage, la situation est quasi stable entre 2001 et 2004.

L'habitat

141. Pour ce qui est de l'habitat, l'unique indicateur pour lequel on dispose d'une valeur récente (2004) est constitué par les matériaux utilisés pour le revêtement du sol. Globalement, la proportion de ménages ayant fait usage de matériaux définitifs pour leur logement reste stable et se situe autour de 50 %. Ceci confirme les résultats antérieurs qui permettent de conclure que cette caractéristique est valable quels que soient le milieu de résidence et le niveau de vie.

Objectifs et mesures spécifiques

142. Conscient de l'enjeu et résolu à relever le défi majeur du bien-être social de ses citoyens et résidents, le Cameroun a entrepris la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures et de réformes structurelles, dont les performances ont conduit à l'atteinte en octobre 2000 du point de décision de l'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE).

143. Le DSRP s'exécute d'une part parallèlement au troisième crédit d'ajustement structurel (CAS 3) conclu avec la Banque mondiale (s'élevant à 182 millions de dollars), et d'autre part dans le contexte de la troisième année du programme économique et financier triennal, au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du Fonds monétaire international (FMI). Ces programmes ont constitué les piliers essentiels de la consolidation du cadre macroéconomique énoncé dans la stratégie.

144. L'objectif ultime que les autorités camerounaises visent à travers le DSRP est l'amélioration effective et durable des conditions de vie des populations, en s'attaquant aux principaux déterminants de la pauvreté. Dans cette optique, le Cameroun a mis en œuvre une politique de croissance économique forte et de réduction de la pauvreté, compatible avec les objectifs du Millénaire pour le développement.

145. Elle se décline à travers les axes ci-après:

- Axe 1: La promotion d'un cadre macroéconomique stable;
- Axe 2: Le renforcement de la croissance par la diversification de l'économie;
- Axe 3: La dynamisation du secteur privé comme moteur de la croissance et partenaire dans l'offre des services sociaux;
- Axe 4: Le développement des infrastructures de base, des ressources naturelles et la protection de l'environnement;
- Axe 5: L'accélération de l'intégration dans le cadre de la CEMAC;
- Axe 6: Le renforcement des ressources humaines, du secteur social et l'insertion des groupes défavorisés dans le circuit économique;
- Axe 7: L'amélioration du cadre institutionnel de la gestion administrative et de la gouvernance.

146. Lors de l'élaboration du DSRP en 2003 et au cours de sa révision en 2005, le Gouvernement a manifesté sa volonté d'aligner les objectifs du DSRP sur ceux des OMD auxquels il a adhéré. Toutefois, le scénario de cohérence du DSRP avec les OMD, qui vise à réaliser à 100 % les OMD, a montré un énorme écart entre les ressources disponibles et la réalisation efficace des OMD, s'agissant notamment de leur financement. Dans les secteurs de l'éducation et de la santé notamment, cet écart était estimé annuellement, par rapport aux ressources internes, respectivement à 44 et 29 milliards de FCFA. Afin de tenir compte des ressources disponibles, les autorités ont élaboré un second scénario plus réaliste, qui résorbe les écarts résiduels. Ce processus a abouti à une actualisation des objectifs du DSRP sous forme de cibles rationalisées. Ces cibles sont notamment:

- **Cible 1:** Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, les proportions des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté;
- **Cible 2:** Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, les proportions de la population qui souffre de la faim;
- **Cible 3:** Donner à tous les enfants garçons et filles, partout dans le pays, le moyen d'achever un cycle complet d'études primaires, à l'échéance 2015;
- **Cible 4:** Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire à l'horizon 2015, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard;
- **Cible 5:** Réduire de deux cinquièmes, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans;
- **Cible 6:** Réduire d'environ un cinquième, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle;
- **Cible 7:** À l'échéance 2015, stopper la propagation du VIH/sida et inverser la tendance de cette propagation;
- **Cible 8:** Maîtriser le paludisme et ramener son taux d'incidence à 8 %, et d'autres grandes maladies, et inverser les tendances actuelles, à l'échéance 2015;
- **Cible 9:** Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales;
- **Cible 10:** Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable;
- **Cible 11:** Améliorer sensiblement, à l'horizon 2020, l'habitat des camerounais;
- **Cible 16:** Formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile;
- **Cible 17:** Rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables à tous ceux qui en ont besoin;
- **Cible 18:** Faire en sorte que les avantages des technologies de l'information et de la communication soient profitables à tous.

147. En décembre 2003, le Cameroun a évalué son niveau de progrès vers l'atteinte des OMD au niveau des provinces, ce qui a donné lieu à la production d'un rapport intitulé «*Rapport des progrès des OMD au niveau provincial*». Ce rapport suggère des axes prioritaires d'intervention des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds au niveau de chaque province. Il servira de base de travail pour la formulation des grandes orientations nécessaires à l'élaboration des plans locaux de développement.

148. Dans le même objectif, la société civile se mobilise et les partenaires au développement appuient les actions du Gouvernement afin de réduire sensiblement la pauvreté au sein des populations les plus vulnérables. Par ailleurs, la réorganisation du Gouvernement *survenue* le 8 décembre 2004⁴⁷ a consacré la création de plusieurs ministères à compétence sociale. Il s'agit, entre autres, des Ministères des affaires sociales, de la promotion de la femme et de la famille, de l'emploi et de la formation professionnelle, du travail et de la Sécurité sociale, et de la jeunesse.

149. Le Gouvernement met progressivement en place, dans les provinces et avec l'appui des bailleurs de fonds, des programmes ciblés de lutte contre la pauvreté. Il en est ainsi du projet intégré de lutte contre la pauvreté et d'actions en faveur des femmes dans la province de l'*Extrême-Nord*, dont les principales composantes sont la distribution des crédits aux paysans (particulièrement aux femmes) pour la réalisation de microprojets productifs, l'augmentation de la production et de la productivité agricoles et la mise en place des infrastructures économiques de base (routes et pistes rurales, ponts, magasins de stockage et de vente). Ce projet a également permis la formulation d'un sous-programme «*réduction de la pauvreté à la base*» dans le cadre de la coopération Cameroun-PNUD.

150. Dans le domaine alimentaire, les pouvoirs publics ont mis en œuvre plusieurs programmes qui visent l'autosuffisance alimentaire et l'amélioration des revenus, notamment dans le monde rural. Il s'agit du Programme de sécurité alimentaire (PSA) et du Programme national de recherche et de vulgarisation agricoles (PNRVA). Des instruments *d'appui* et de financement ont également été mis en place. On peut citer le Programme de développement communautaire (PRODEC), le Fonds d'investissement des microprojets agricoles communautaires (FIMAC), la Mission de développement de la pêche au Cameroun (MIDEPECAM), la Caisse de développement de la pêche maritime (CDPM), le Projet pilote de crédit rural décentralisé (PPCRD), les différentes coopératives agricoles, d'épargne et de crédit, ainsi que le Fonds d'entretien routier.

151. En vue de lutter contre la pauvreté en milieu rural, la FAO a initié un projet «*Telefood*» au Cameroun *depuis* 1999, dont l'objectif est de financer des petits projets de développement en milieu rural, à partir des fonds collectés au cours de cette émission qui est organisée dans le cadre de la *célébration*, chaque 16 octobre, de la Journée mondiale de l'alimentation. Au cours de la période allant de 2000 à 2005, le coût total des projets financés sur la base de ces collectes s'est élevé à environ 77 530 000 FCFA⁴⁸.

152. Le DSRP en tant que support d'action est confronté dans sa mise en œuvre à des facteurs susceptibles d'entraver son *efficacité*. On peut notamment relever:

- L'impact des chocs négatifs sur les termes de l'échange. En effet, l'économie camerounaise reste très dépendante d'un nombre réduit de produits primaires exportés, dont les cours mondiaux sont particulièrement instables, ce qui constitue un risque pour le producteur et peut engendrer des variations au niveau du revenu national⁴⁹;
- Les effets d'une contraction des ressources extérieures attendues. La mise en œuvre du DSRP nécessite la mobilisation de ressources tant internes qu'externes, et le

⁴⁷ Voir décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement.

⁴⁸ Soit environ 118 366 euros.

⁴⁹ L'augmentation des cours du pétrole, des prix des produits de première nécessité comme le riz, la farine rendent difficiles les prévisions et donc les conséquences que peuvent subir les populations quant à leurs conditions de vie. Pour éviter que des tensions sociales naissent, le Gouvernement s'efforce, de contrôler les prix des produits sur le marché, afin de répondre aux objectifs du DSRP.

Gouvernement a déjà fait un effort interne considérable permettant de réduire les besoins de financement résiduel;

- La persistance des problèmes d'absorption des ressources. Les partenaires au développement seraient en effet peu enclins à programmer des ressources additionnelles si les problèmes structurels en entravent l'absorption;
- La «non-prédictibilité» de l'aide publique au développement (APD).

153. En définitive, ces éléments sont en interaction, et des développements simultanés sont probables; ce qui montre qu'une combinaison de ces facteurs à risque pourrait retourner la croissance et compromettrait les *chances* de réalisation des objectifs du DSRP. Pour mener à bien les actions définies, le Gouvernement a entrepris de se doter de cadres d'action sectoriels en vue de consolider la chaîne des dépenses publiques. Cette nouvelle approche est placée sous le sceau de la gouvernance participative et coordonnée, afin d'apporter des solutions durables aux problèmes de pauvreté au Cameroun. Dans cette optique, un document de Stratégie dans le secteur du développement social (SSDS) est actuellement en cours de finalisation. Par ailleurs, des termes de référence ont été élaborés pour la réalisation d'une carte sociale. Enfin, à la suite de sa révision en juin 2005, des secteurs importants de la croissance, (notamment l'emploi et les infrastructures économiques de base) ont été intégrées dans le DSRP.

154. L'enquête sur l'emploi et le secteur informel, les données récentes des comptes nationaux, le troisième *Recensement* général de la population et de l'habitat (RGPH) dont on attend encore les résultats et la troisième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM-III) qui a été réalisée en 2007 permettront de rendre compte avec plus de précision l'évaluation de la pauvreté au Cameroun et l'impact des mesures déjà entreprises par le Gouvernement.

155. Depuis l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, des réformes structurelles ont été entreprises. Ces réformes essentielles pour la consolidation du cadre macroéconomique énoncé dans le DSRP visent l'orientation des politiques économiques vers l'amélioration effective *et* durable du niveau de vie des populations, en s'attaquant principalement aux causes de la pauvreté dans leurs dimensions économiques et sociales. Ainsi conçues, elles contribueront non seulement à la croissance, mais surtout au développement.

156. La réalisation des axes du DSRP étant tributaire de la coopération entre le Cameroun et les institutions financières internationales, ainsi que les institutions des Nations Unies spécialisées dans les *questions* de développement, le Cameroun recherche activement des partenariats utiles avec ces organismes. C'est dans ce cadre que le document intitulé «*Analyse pays des défis du développement au Cameroun: bilan commun du système des Nations Unies, fondé sur le Document de stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement du Cameroun*», a été produit grâce à la coopération avec les agences du système des Nations Unies. Le processus participatif adopté pour son élaboration a permis qu'il s'inscrive en droite ligne des priorités nationales contenues dans le DSRP, le Programme national de gouvernance (PNG), la stratégie sectorielle de l'éducation, la stratégie sectorielle de la santé, le Plan national de lutte contre le VIH/sida, le Plan national de gestion de l'environnement, la Déclaration de politique nationale de la population (DPNP), et diverses autres stratégies sectorielles en cours de formulation (genre, développement rural, programme intégré de développement industriel durable, etc.).

157. Il convient par ailleurs rappeler que le FMI et la Banque mondiale veillent à l'application des mesures prises après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE,

et mesurent de façon régulière les acquis⁵⁰. Enfin, la dynamique de coopération à l'échelle de la sous-région d'Afrique centrale justifie fort l'inscription des stratégies de réduction de la pauvreté dans le schéma des relations avec les institutions internationales.

158. Le rapport entre le DSRP et les OMD peut s'évaluer dans les divers domaines dont celui de la promotion de la santé. Le tableau en annexe 2 illustre le rapport.

159. S'agissant de la donnée «*emploi*», une mission a séjourné au Cameroun du 1^{er} au 13 juillet 2007 à la demande du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP), du Ministère de la planification, de la programmation du développement et de l'aménagement du territoire (MINPLADAT). Elle avait pour principal objectif, l'apport du BIT dans l'élaboration du DSRP de la seconde génération, et surtout, l'intégration de la dimension «*emploi*» dans ce document cadre. Il fallait replacer la création d'emplois décents au cœur des stratégies de réduction de pauvreté. Ainsi, le BIT, en collaboration avec le Gouvernement, a lancé en mars 2007 le projet d'appui à la promotion de l'emploi et à la réduction de la pauvreté.

160. Cette mission s'est également préoccupée du volet «*Intégration de l'emploi dans les DSRP*» qui constituait le deuxième objectif de ce projet.

161. La mission avait pour objectifs principaux de:

- Dégager les points d'entrée, les orientations et le chronogramme des activités pour l'intégration des questions d'emploi dans le DSRP;
- Mettre immédiatement en cohérence le calendrier de formulation de la Politique de l'emploi avec le processus de révision du DSRP, afin de veiller à l'intégration effective des principaux axes stratégiques de cette politique dans le document cadre.

162. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 37.** La législation du Cameroun en matière d'entretien des enfants prend en compte le statut de célibataire des travailleuses notamment, et leur accorde des prestations sociales pour les enfants qui sont à leur charge. Ainsi, la loi n° 67/LF/7 du 12 juin 1967 susvisée instituant un code des prestations familiales dispose en son article 5, alinéa 1, que:

«le droit aux prestations familiales est, par priorité, ouvert du chef du travail du père, ou, à défaut, de la mère».

L'alinéa 2 énonce que «dans ce dernier cas et si la mère est mariée, il lui appartient d'apporter la preuve que son conjoint ne peut, à aucun titre, bénéficier des prestations instituées par la présente loi (...)».

163. Par ailleurs, l'article 17, alinéa 1, énonce que «*une allocation de maternité est attribuée à toute femme salariée ou conjointe d'un travailleur salarié qui donne naissance, sous contrôle médical, à un enfant né viable*». C'est dans le même sens qu'est formulé l'article 9, alinéa 4, qui dispose que:

«aux termes de la présente loi, ouvrent droit aux prestations familiales les enfants effectivement à la charge de l'allocataire et qui rentrent dans l'une des catégories suivantes:

(...)

Ceux de la femme salariée dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus».

⁵⁰ La dernière mission de ces institutions s'est déroulée en septembre 2007.

164. L'arrêté n° 007-MTLS-DPS du 14 mars 1970 fixant les conditions d'attribution et les modalités de paiement des prestations familiales prévues par la loi n° 67-LF-7 du 12 juin 1967, dispose en son article 15 relatif aux modalités de paiement que:

«l'allocation de maternité est payée en principe à la mère. Si la mère décède des suites de ses couches, l'allocation est payée à la *personne qui a la charge effective de l'enfant*».

165. Il ressort de l'analyse de cet article que celui ou celle à qui est confié l'enfant d'une salariée décédée recevra des prestations de Sécurité sociale à cet effet, quel que soit son statut matrimonial. Pour ce qui est des prestations à verser aux familles à faible revenu, les textes régissant la Sécurité sociale s'appliquent à tous les travailleurs sans distinction. Mais des mesures de discrimination positives peuvent être prises, conformément à l'article 29 de la loi n° 67/LF/7 du 12 juin 1967 qui dispose que:

«Outre le service des prestations prévues à l'article précédent, la rubrique budgétaire consacrée à l'action sanitaire, sociale et familiale de la Caisse nationale de prévoyance sociale supporte éventuellement les opérations ci-après:

(...)

- L'acquisition, la construction, la prise à bail, l'aménagement et la gestion de tout établissement à caractère sanitaire et social pouvant être créé en faveur des familles des travailleurs;
- L'encouragement et l'aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat en faveur des familles des travailleurs».

166. Il reste que la législation en matière de Sécurité sociale mérite d'être améliorée pour permettre aux travailleurs célibataires quelque soit leur sexe de bénéficier d'allocations dès lors que la preuve est apportée qu'ils sont père ou mère d'un enfant dont ils ont la charge. C'est l'esprit de l'arrêté 2008/159/PM du 4 novembre 2008 portant création du Comité de réflexion sur la modernisation de la Sécurité sociale.

167. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 38.** Les réformes économiques entreprises par le Cameroun visent à soutenir le développement dans l'ensemble des régions du pays. Si elles paraissaient par le passé, concentrer davantage dans les zones urbaines, les zones rurales ont aujourd'hui la priorité des programmes de développement, notamment en ce qui concerne la santé, l'alimentation, l'agriculture, l'éducation. Ces questions sont éminemment intégrées dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), car le Gouvernement est conscient de l'importance quantitative des populations rurales et de la nécessité de mieux les encadrer pour faciliter et favoriser leur implication dans le processus de développement au plan interne et à l'échelle la sous-région d'Afrique centrale.

168. C'est dans cette lancée que l'on peut situer l'ambition d'intégrer les populations vulnérables dans le processus de développement social et économique. Les groupes vulnérables sont: les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes dites marginales.

Les enfants

169. Les études menées sur la situation des enfants en 2000 a révélé l'existence des catégories spécifiques d'enfants ayant des besoins spécifiques de protection. Selon les données du tableau de bord social (TBS II 2003), on dénombrait 7 catégories, à savoir:

- Les enfants handicapés;
- Les enfants vivant ou travaillant dans la rue;

- Les enfants en conflit avec la loi;
- Les enfants exploités;
- Les enfants séparés de leurs parents;
- Les enfants maltraités;
- Les orphelins et autres enfants vulnérables du fait du VIH/sida.

170. Ces enfants se trouvent dans toutes les tranches d'âge et leur vulnérabilité se mesure à partir de plusieurs indicateurs, notamment:

- Le très faible taux d'accès, de rétention et d'achèvement des cycles scolaires;
- La forte prévalence des IST/sida (18 %), d'anémies, d'avortements provoqués, de grossesses précoces et des complications subséquentes, des troubles psychiques et psychoaffectifs chez les adolescents victimes de toxicomanie, d'alcoolisme et de tabagisme;
- La prolifération des jeunes et adolescents dans les rues, l'accroissement des enfants détenus et la vulgarisation des drogues en milieux infantiles et jeunes;
- L'exposition croissante des jeunes et des adolescents aux pires formes de travail, à la traite et à l'exploitation sexuelle (prostitution infantile) et au tourisme sexuel;
- L'accroissement du nombre d'orphelins et autres enfants vulnérables (OEV);
- La faible participation des jeunes et des adolescents dans le processus de prise de décisions;
- L'insuffisance de l'écoute et de l'information des adolescents;
- Le désintéressement des adolescents aux décisions initialement prises par les adultes.

171. De même, cinq études ont été menées depuis 2003 pour améliorer le niveau de connaissances des problèmes vécus par quatre des sept catégories d'enfants susmentionnés. Il s'agit des études sur:

- La traite des enfants;
- L'analyse de la situation des femmes et des enfants en 2000;
- L'exploitation sexuelle des enfants;
- L'implication des enfants dans le secteur informel;
- Les enfants en conflit avec la loi.

172. Les conclusions de ces différentes études révèlent entre autres que:

- Les enfants sont exposés abus de toutes sortes, même si ces phénomènes faiblement décrits restent émergents;
- La durée de la détention préventive des mineurs en conflit avec la loi est encore longue;
- Le travail des enfants est un phénomène réel, qui s'observe davantage dans le secteur informel.

173. En outre, le nombre des OEV dans le contexte du VIH/sida est en augmentation. Il est passé de 210 000 (en 2002) à 240 000 (en 2004)⁵¹. Ces OEV vivent des formes de discrimination et de stigmatisation qui ont un impact négatif sur leur vie affective et sur leur intégration sociale. Par ailleurs, les OEV accèdent difficilement aux services sociaux de base.

174. Des mesures sont prises par le Gouvernement en faveur de cette catégorie d'enfants. Elles portent sur l'amélioration des conditions de protection spéciale de ceux-ci. Il s'agit notamment de:

- La redynamisation de la rééducation par la réhabilitation de neuf (9) institutions de rééducation des mineurs inadaptés sociaux et en conflit avec la loi;
- L'extension des capacités des institutions d'encadrement de la petite enfance en détresse par l'aménagement d'un deuxième centre d'accueil pour enfants en détresse à Garoua, dans le nord du pays;
- L'ouverture des centres d'accueil ou de transit pour l'encadrement des enfants de la rue ou victimes de trafic et d'exploitation diverses par la mise en place, depuis 2003, avec l'appui de la Croix-Rouge de Belgique et de l'Union européenne, d'un centre d'écoute et d'un centre d'accueil et de réinsertion des enfants de la rue à Yaoundé;
- La prise en charge des orphelins du sida dans le cadre de trois projets, à savoir le Projet bi-multi avec l'appui de la Coopération française et de l'UNICEF, le Projet «*Global Funds*» soutenu par la Banque mondiale et le Projet «*Hope for African Children Initiative*» (HACI) appuyé par des ONG telles que Synergies africaines et PLAN Cameroun. Ces projets sont entrés dans leur phase exécutoire depuis janvier 2005, et ont permis la facilitation de l'accès à la santé, à l'éducation et à la protection de 21 000 OEV;
- L'amélioration des services sociaux d'encadrement des mineurs en conflit avec la loi par l'adoption en 2005⁵² d'un Code de procédure pénale qui confirme l'intervention des assesseurs dans le déroulement des procès concernant les mineurs. L'élaboration d'un avant-projet de Code de protection de l'enfance, le renforcement des capacités d'environ 150 intervenants impliqués dans l'encadrement des enfants en conflit avec la loi (travailleurs sociaux, magistrats, personnel de l'Administration pénitentiaire et officiers de police judiciaire);
- La promotion des services de protection spéciale et de prévention des déviances et de la réadaptation en milieu ouvert par la création de 42 aires éducatives sur l'étendue du territoire national et par le renforcement des capacités d'intervention des Services d'action sociale auprès des commissariats, des tribunaux et des prisons.

Les personnes âgées

175. Les statistiques des Nations Unies estiment à 6 % la proportion des personnes âgées (60 ans et plus) dans les pays en voie de développement. À cet égard, le Cameroun compterait 917 520 personnes âgées vivant plus en zone rurale qu'en zone urbaine. On dénombre plus de femmes que d'hommes âgés⁵³.

176. On reconnaît que les personnes âgées bénéficiaient autrefois d'un statut privilégié dans la société traditionnelle. Elles vivent actuellement dans des conditions très difficiles, du fait de la transformation du modèle social et de la forte propension des jeunes à s'établir

⁵¹ USAID/WHO: *Epidemiological Fact Sheet 2004 Update*.

⁵² Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de procédure pénale.

⁵³ *Source*: Ministère des affaires sociales (MINAS).

dans les villes. En effet les personnes âgées se trouvent beaucoup plus dans les campagnes. L'exode rural des jeunes les rend, encore plus vulnérables du fait qu'elles ne bénéficient pas du suivi de leur santé, de leur alimentation, encore moins d'un encadrement psychologique. La pauvreté, l'inaccessibilité aux soins spécifiques et aux médicaments, l'isolement familial ou social sont des réalités auxquelles les personnes âgées sont confrontées.

177. Cette situation a amené le Gouvernement à envisager des réponses spécifiques. Dans le cadre institutionnel, il existe depuis 1995 au sein du Ministère des affaires sociales une sous-direction de la promotion des handicapés et des personnes âgées.

178. On note par ailleurs l'implication de diverses œuvres sociales privées et associations qui appuient l'action des pouvoirs publics dans ce domaine. Bien que récente, la préoccupation pour les personnes âgées reste au centre des priorités gouvernementales. L'action du Gouvernement se manifeste à travers des mesures visant leur protection et leur épanouissement, conformément aux principes définis par les Nations Unies. L'accent est mis sur l'encadrement familial et communautaire de ce groupe fragilisé.

179. Sur le plan de la mobilisation sociale, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des personnes âgées, des campagnes d'information sont organisées à travers les médias pour sensibiliser les communautés à plus de solidarité et de justice à leur égard.

180. Dans la perspective de l'amélioration de leur suivi médical, il est ouvert depuis 2001-2002 un pavillon de gériatrie à l'Hôpital central de Yaoundé. Par ailleurs, en marge des secours, aides et assistance diverses allouées aux personnes âgées, le Gouvernement a créé, entre les années 2000 et 2005 dans certaines localités rurales, 20 «*bergeries villageoises*» et 20 «*greniers de solidarité*», véritables structures d'appui aux initiatives d'autoprise en charge de cette catégorie de personnes. Cette action du Gouvernement s'accompagne d'autres initiatives de la société civile et de particuliers, avec pour objectif la création de centres d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et abandonnées.

Les personnes handicapées

181. En 1993, on estimait à 700 000 le nombre des personnes handicapées au Cameroun (SSDS 2004). Si l'on s'en tient à l'estimation de leur proportion par l'OMS (10 % de la population), le Cameroun compterait à ce jour plus d'un million de personnes handicapées, toutes catégories confondues.

182. Face à leurs problèmes dont les plus cruciaux portent sur l'invalidité physique, mentale ou sensorielle, l'accessibilité à la formation scolaire, professionnelle et à l'insertion socioéconomique, le Cameroun a réagi par l'adoption d'un cadre juridique approprié et a créé certaines structures de prise en charge.

183. Les stratégies mises en place en faveur de ce groupe visent la réalisation de leur autonomisation à travers la formation et l'insertion socioprofessionnelle, le renforcement des appuis multiformes et le développement du partenariat. Dans cette optique, on peut relever:

- Sur le plan juridique, la loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées est en cours de révision. L'avant-projet en étude vise une meilleure prise en compte des besoins de ce groupe vulnérable et leur protection contre toute forme de discrimination. Les motifs de cet avant-projet exposent d'ailleurs que «le Cameroun se doit d'harmoniser son arsenal juridique dans un domaine où les préoccupations d'égalité des chances, d'autonomie et de participation font figure de leitmotiv»;
- Au plan institutionnel, il a été créé depuis 1996, un Comité national pour la réadaptation et la réinsertion socioéconomique des personnes handicapées

(CONRHA)⁵⁴. Les audits organisationnel et institutionnel du Centre national de réhabilitation des handicapés (CNRH) de Yaoundé et du Rehabilitation Institute for the Blind (RIB) de Buea, réalisés en 2003/2004 par l'ONG «Handicap International» avec l'appui de la Coopération française, visent à améliorer le fonctionnement de ces institutions.

184. Par ailleurs, on a noté la signature de trois accords de partenariat en 2004 avec des organismes internationaux spécialisés dans l'encadrement et la formation des personnes handicapées. Ces accords visent notamment:

- La construction d'un centre de traitement et de réinsertion des malades mentaux à vocation sous régionale; ce projet n'est pas encore entré dans sa phase de mise en œuvre. Le Gouvernement s'efforce toutefois à en accélérer la réalisation;
- La construction et l'équipement, sous la forme d'un don, d'un centre de réhabilitation à Maroua et la formation en Italie de 16 jeunes Camerounais devant y travailler;
- La facilitation de l'accès de ces personnes aux technologies de l'information et de la communication.

185. Il faut également souligner la signature en cours, d'un accord de partenariat en faveur des lépreux avec un organisme suisse pour le renforcement des capacités des handicapés en général, et celles des lépreux blanchis en particulier.

186. Les tableaux joints en annexe III font ressortir les interventions de l'État en faveur des personnes handicapées ou indigentes⁵⁵.

187. Ces personnes ne sont pas concernées par les séances de rééducation et les aides ponctuelles. Ces aides ont été accordées uniquement aux cas externes et internes qui ne sont pas pris en charge.

188. Au niveau de la formation et s'agissant de l'accès des personnes handicapées aux technologies de l'information et de la communication (TIC), une convention de partenariat entre le MINAS et l'Institut africain d'informatique (IAI-Cameroun) a été signée en mai 2005, pour la formation des personnes handicapées, des autres populations-cibles et des personnels du MINAS.

189. Dans le domaine spécifique de l'éducation des enfants handicapés, le MINAS et le MINESEC ont rendu publique le 14 août 2007 une lettre-circulaire relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés de parents handicapés indigents. Dans cette lettre-circulaire, il a été précisé que «*le 15 octobre de chaque année, un compte rendu doit être fait. Ce dernier devra faire ressortir les statistiques des élèves inscrits dans les classes d'examen ainsi que les difficultés d'ordre pratique qu'ils pourraient rencontrer lors des examens officiels du fait de leur déficience*». Il s'agit par ce moyen de procéder à un recensement qui permettra de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés. Cette mesure de discrimination positive doit toutefois être renforcée par le déploiement de moyens infrastructurels et financiers adéquats.

Les populations marginales

190. Ce sont des groupes composés de communautés traditionnellement marginales (Pygmées, Bororo, Montagnards itinérants, Peuls nomades, populations des zones

⁵⁴ Le Comité est un organe consultatif créé auprès du ministre en charge des affaires sociales, avec pour mission de faciliter les efforts déployés au profit des personnes handicapées.

⁵⁵ Source: Rapport 2004/2005 premier semestre du MINAS.

frontalières enclavées etc.); et des communautés «*nouvellement marginales*» (des populations déplacées, des réfugiés et d'autres minorités ethniques) (SSDS 2004).

191. On estime ces groupes à environ 1 000 000 (un million) d'âmes. Ces personnes ont la caractéristique d'être particulièrement attachées à leur mode de vie, et très résistantes aux influences extérieures. En raison des valeurs qu'elles défendent, leur culture est un élément fondamental de leur identité et de leur existence. D'où l'intérêt que l'État du Cameroun accorde à leur protection.

192. Les populations nouvellement marginalisées sont des groupements humains dont les conditions de vie se sont détériorées à cause d'une catastrophe naturelle (cas des populations déplacées du lac Nyos).

193. Les problèmes sociaux de toutes ces catégories se présentent comme suit:

- Précarité des conditions générales de vie matérielle et sociale;
- Faible conscience civique nationale;
- Insuffisance d'initiatives d'action de développement;
- Faible interaction et relations avec les communautés voisines;
- Mauvaises conditions de vie des femmes et des enfants (éducation, santé, nutrition);
- Faiblesse des infrastructures sociales;
- Problèmes fonciers;
- Faiblesse de l'économie.

194. Aux fins de promotion de l'intégration effective de ces populations et du développement de leur sens de la citoyenneté, de nombreuses actions sont menées par le Gouvernement. Ces actions prennent appui sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur la Constitution⁵⁶. Il s'agit notamment:

- Du projet d'appui au développement économique et social de 7 000 pygmées de la région de Djoum–Oveng–Mintom (département du Dja et Lobo), conduit avec la coopération belge pour 2004-2007;
- Du projet d'amélioration du cadre de vie des pygmées de Lolodorf. Ce projet est conduit avec l'appui de «*Cameroon Biodiversity and Conservation Society*». Il concerne 3500 cibles;
- Du projet d'appui à l'établissement des actes d'état civil des enfants Mbororos et Pygmées dans les provinces du Nord-Ouest et de l'Est, projet conduit avec la participation active de l'ONG Plan Cameroun et «*Mbororo Social and Cultural Development Association*». Il vise l'encadrement de 7 000 enfants;
- De la poursuite des activités du Groupe d'initiative commune Alliance Cyrie et Mayos (GICACYMA) créé depuis 2000 dans la province de l'Est avec l'appui du BIT, dans le but de promouvoir l'emploi et les droits des pygmées, notamment la citoyenneté (détention d'une carte informatisée d'identité et d'un acte de naissance, accès à la propriété foncière, gestion d'une coopérative et des champs collectifs entre autres). Ce projet encadre près de 30 familles de pygmées composées de 438 individus.

⁵⁶ Préambule de la Constitution du Cameroun. Voir également l'analyse de l'article 1 du PIDESC dans le présent rapport.

195. Les stratégies de prise en charge des groupes vulnérables se heurtent toutefois à des difficultés d'ordre conjoncturel, structurel et organisationnel. Les principaux écueils sont:

- L'absence de données et d'informations fiables en vue de l'élaboration de stratégies appropriées;
- L'insuffisance des ressources humaines, financières et infrastructurelles;
- Le vieillissement des équipements et des structures;
- L'insuffisance du mécanisme de coordination des actions constitue un véritable obstacle, au regard du caractère transversal de la prise en charge des groupes vulnérables.

196. Dans l'optique de poursuivre les actions engagées en faveur des groupes vulnérables, les axes des interventions prioritaires à l'horizon 2015 prévoient:

- La réforme législative avec notamment, la révision de la loi sur la protection des personnes handicapées et l'élaboration d'un code de protection de l'enfant;
- La finalisation de la stratégie sectorielle des affaires sociales;
- La redynamisation de la rééducation à travers la réhabilitation des institutions d'encadrement des mineurs inadaptés sociaux et en conflit avec la loi;
- La réhabilitation de l'encadrement des personnes handicapées;
- L'extension des institutions d'encadrement de la petite enfance;
- Le fonctionnement effectif du Comité national sur le vieillissement (CNV);
- La finalisation de l'étude sur la solidarité nationale dont les résultats combinés aux résolutions du forum de juin 2005 sur cette question, permettront de développer de meilleures stratégies d'encadrement des groupes cibles.

197. Toutes ces préoccupations sont contenues autant dans le DSRP que dans le SSDS. Elles touchent le domaine de l'agriculture, où les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs programmes visant l'amélioration des conditions de vie du monde rural, et particulièrement des populations marginales qui vivent exclusivement de l'agriculture. Il s'agit notamment du *Programme de sécurité alimentaire (PSA)*, et du *Programme national de vulgarisation agricole (PNVRA)*, du *Programme de développement communautaire (PRODEC)*.

198. Des instruments de financement et d'appui sont également mis en place, et l'on compte principalement le *Fonds d'investissement des microprojets agricoles communautaires (FIMAC)*, la *Mission de développement de la pêche au Cameroun (MIDEPECAM)*, la *Caisse de développement de la pêche maritime (CPDM)*, le *Projet pilote de crédit rural décentralisé*, le *Fonds d'entretien routier* et les différentes coopératives agricoles, d'épargne et de crédit.

199. Dans l'objectif de pourvoir les groupes vulnérables de programmes économiques garantissant leurs DESC, le Gouvernement camerounais a mis en place des mécanismes pour venir à bout du déséquilibre dans la disponibilité alimentaire entre la production et la masse de la population de plusieurs régions. Les régions prioritaires sont celles situées dans la partie septentrionale du pays, où les sécheresses régulières causent très souvent des situations d'insécurité et de stress alimentaires.

200. Les programmes de réforme économique accordent, depuis l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, une place importante aux groupes vulnérables qui bénéficient des projets réalisés ou à réaliser sur fonds PPTE. Les expériences des politiques d'ajustement *structurel* marquent encore plus l'intérêt qu'il importe d'accorder aux DESC,

surtout des groupes vulnérables confrontés souvent plus que d'autres à des problèmes sociaux, économiques et culturels.

201. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 39.** Au cours de la Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale à Yaoundé en mai 2004, de même que lors de la Conférence mondiale contre le racisme de Durban en 2001 ou encore du cinquième Congrès mondial sur les parcs et les aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), il a été recommandé aux États de revoir les politiques dont l'application pourrait avoir une incidence négative sur les populations indigènes. Les pygmées Baka du Cameroun sont aussi concernés par cette mesure. Ils ont ainsi bénéficié de l'attention du Gouvernement qui s'est engagé sur la voie de l'amélioration de leurs conditions juridiques, au nom de leur droit à un niveau de vie suffisant. Ils constituent une communauté particulièrement attachée à son mode de vie et à sa culture, mais, à cause de leur nombre réduit, sont minoritaires par rapport aux autres communautés. Pour cette raison ils font partie des minorités protégées par la Constitution du Cameroun. De même, en tant que groupe durablement établi sur un espace, ils constituent un peuple autochtone dont les droits sont garantis par la même Constitution⁵⁷.

202. Toutefois, malgré la proclamation des droits de ce groupe vulnérable⁵⁸, on demeure confronté à de nombreuses situations qui rendent difficiles tant leur intégration au sein de la société que l'amélioration de leurs conditions de vie. Les activités de chasse et de cueillette dont ils dépendent pour se nourrir font d'eux des peuples très mobiles, difficiles à rencontrer à certains moments de l'année, leurs foyers n'étant pas répertoriés sur les cartes, et eux-mêmes en tant que citoyens, n'étant pas souvent enregistrés dans les services administratifs.

203. Cette mobilité et cet isolement ont certes permis qu'ils préservent leur mode de vie, pendant que des changements radicaux et d'acculturation s'opéraient chez les populations plus sédentarisées. Mais ceci signifie aussi que les pygmées n'ont pas nécessairement accès aux services sociaux de base: ils n'inscrivent pas leurs enfants dans les écoles, et les soins de santé modernes leur sont difficilement accessibles.

204. C'est pourquoi le Gouvernement camerounais a mis en place le Projet d'appui au développement économique et social des Baka de la région de Djoum, Mintom et Oveng (PADES) pour leur permettre d'établir des relations avec leurs voisins bantu et les services publics locaux. Engagé depuis 2005 pour une durée de trois ans, ce projet vise la reconnaissance et la garantie des droits des citoyens de la communauté Baka.

205. Le PADES constitue la principale activité du Gouvernement avec des partenaires de la société civile, en direction des pygmées Baka. Il s'agit d'un programme structuré autour d'actions pilotes, dans les domaines de l'accès à des services sociaux de base, de la citoyenneté, de la sécurisation foncière et de la représentativité politique. Ce programme relève d'une démarche consistant à promouvoir le dialogue entre les Baka, les Bantu et les structures d'intervention étatiques et non étatiques dans un dialogue de pleine intégration des Baka dans la communauté nationale.

206. Les premiers résultats du projet PADES sont axés sur la reconnaissance et la promotion des droits et devoirs fondamentaux des populations Baka et des communautés voisines. Un souci tout particulier est de renforcer l'accès à certains services sociaux de base, d'améliorer la jouissance des droits civils et politiques et la reconnaissance de la spécificité culturelle de ces populations dans leur relation avec la terre et avec la forêt. Le

⁵⁷ Voir partie sur l'analyse systématique par article, *infra*.

⁵⁸ Voir réponse à la recommandation 38.

dernier résultat attendu porte sur le renforcement des capacités et de la dynamique organisationnelle des bénéficiaires et des organisations intermédiaires qui les appuient.

207. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 40.** En vue de garantir l'accès des populations à l'eau potable, le Cameroun, avec l'appui des bailleurs de fonds (Japon, BAFD, etc.) et des partenaires au développement social (ONG, organisations confessionnelles), a entrepris des actions dans le cadre de l'hydraulique villageoise, et de l'adduction d'eau dans les villes secondaires. Il a également adopté un système de facturation prévoyant des tranches sociales à facturation réduite, pour assurer aux populations à bas revenus l'accès à l'eau potable. Cette préoccupation s'est spécialement inscrite dans le processus de privatisation de la Société nationale des eaux du Cameroun (SNEC).

208. On peut aussi retenir l'adoption de la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau au Cameroun, et l'entrée en vigueur d'un guide national sur le contrôle, le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau. On ne peut cependant ignorer les énormes difficultés qui se posent encore sur le double plan structurel et conjoncturel.

209. En effet, sur le plan structurel, il n'existe pas un organe de coordination des différents acteurs opérationnels. Sur le plan conjoncturel, on relève que les difficultés économiques et les contraintes des différents ajustements structurels ne permettent pas le recrutement du personnel dans les entreprises du secteur public et du secteur privé.

210. L'eau est une ressource dont la rareté est particulièrement préjudiciable. C'est pourquoi le Gouvernement prend des mesures positives en vue de garantir un meilleur accès des populations à une eau de qualité. Il s'agit d'assurer, dans la mesure des moyens disponibles, l'accès à la qualité d'eau essentielle à tous, suffisante et salubre pour les usages personnels et domestiques, afin de prévenir les maladies. Dans cette optique cadre, il est accordé aux groupes vulnérables, plus d'intérêt en termes d'accès à des installations et services qui fournissent régulièrement une eau salubre en quantité et en qualité suffisante. Des points d'eau sont ainsi créés à des distances raisonnables des foyers. Des programmes d'approvisionnement en eau relativement peu coûteux, visant la protection des groupes vulnérables et marginalisés et la lutte contre les maladies hydriques sont également mis en place.

211. Le contrôle des installations de traitement des eaux constitue de même une priorité pour le Gouvernement. En effet, l'accès à l'eau est conditionné par la construction des installations de traitement. Les réseaux de traitement sont en cours de modernisation. C'est pourquoi le processus de réforme du secteur de l'alimentation a conduit à la création par décret n° 2005/492 du 31 décembre 2005 d'une société à capitaux publics, la *Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER)*. Cette société est chargée de la gestion des biens et des droits affectés au service public de l'eau potable en milieu urbain et périurbain. Un autre décret n° 2005/493 du 31 décembre 2005 fixe les modalités de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain et périurbain.

212. L'extension du réseau de distribution est tout aussi importante pour garantir la proximité des populations avec les lieux d'approvisionnement. Elle fait partie des mesures édictées par les décrets cités ci-dessus. Il en est de même de la gestion rationnelle des ressources qui permet d'en assurer la disponibilité. Compte tenu du fait que les ressources en eau s'épuisent de façon considérable, le Gouvernement veille à l'utilisation rationnelle de l'eau pour satisfaire les besoins des générations présentes et des générations futures, en prônant une bonne gouvernance des ressources dans ce sous-secteur.

213. Si d'importantes améliorations ont été enregistrées, le Gouvernement reconnaît toutefois qu'il est important que la fourniture d'eau soit davantage améliorée. Pour cela, les populations devraient de plus en plus être impliquées dans la gestion des ressources. Dans

ce cadre, la loi de 1998 sera revue pour préciser de manière concrète le droit d'accès à l'eau potable, condition indispensable du droit à la vie⁵⁹.

214. *Réponse aux points soulevés au paragraphe 41*⁶⁰. Les communautés urbaines, notamment celle de Yaoundé et Douala, ont, depuis 2006 et dans un processus d'assainissement des villes, été amenées à expulser des populations qui occupaient illégalement le domaine public de l'État, et plus encore des terrains à risque. Certaines de ces démolitions ont donné lieu à des interpellations des pouvoirs publics par des ONG qui y ont vu une violation du droit au logement. Mais il convient de relever que si les déguerpissements ont occasionné quelques affrontements entre les populations et les forces de l'ordre, elles ont toujours été précédées de mise en demeure suivant les exigences du droit camerounais.

215. Au cours de l'année 2007, la gestion des démolitions a préoccupé tant les pouvoirs publics que les populations. Elle a connu deux mouvements essentiels ayant affecté le droit au logement des personnes dans certaines villes du pays, notamment Douala et Yaoundé⁶¹. Ainsi, on a identifié, d'une part les cas d'occupation illégale et anarchique de l'espace urbain qui ont donné lieu à des opérations de déguerpissement (démolitions-sanctions) et, d'autre part, les cas d'occupation légale qui ont été soumis à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cela étant, il s'est agi pour le Gouvernement de faire face aux difficultés liées aux opérations de déguerpissement, de démolitions-sanctions et de prendre des mesures d'accompagnement des populations expropriées.

Les difficultés liées aux opérations de déguerpissements et démolitions-sanctions:

216. Commencés le 15 novembre 2006 au quartier Etetak à Yaoundé, les déguerpissements, les démolitions et les destructions ont concerné les zones dites «à hauts reliefs, interdites de construction» (flancs de montagnes, zones marécageuses), relevant du domaine privé de l'État, et les occupants du domaine de la MAGZI (Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles).

217. Au-delà de l'exécution matérielle de ces opérations de déguerpissement, de démolition et de destruction, il convient d'examiner la question du conflit entre les prérogatives de l'État et le respect des droits sociaux des citoyens. L'État a d'abord le devoir de s'assurer que ses citoyens agissent en conformité avec les normes. Il a ensuite l'obligation de veiller au respect de l'ordre public, principalement dans ses deux composantes que sont la sécurité et la salubrité publique. Les autorités compétentes (Ministère du développement urbain et de l'habitat, Ministère des domaines et des affaires foncières, les Communautés urbaines) sont chargées de procéder en cas de violation de ces normes, aux déguerpissements et démolitions sans indemnisation aucune.

218. En effet, il s'agit, d'une part, de transformer les villes de Yaoundé et de Douala en cités où il fait bon vivre et, d'autre part, de lutter contre les constructions dans les zones à risque afin d'éviter les catastrophes (éboulements), et les zones marécageuses pour éviter les inondations et les maladies hydriques. Le Gouvernement a reconnu que les cités et les villes sont des centres de civilisation qui favorisent le développement économique et le progrès social, culturel et scientifique. D'où la nécessité d'agir dans le but d'améliorer les conditions de vie et d'épanouissement dont il est le garant. Cette obligation fondamentale

⁵⁹ Voir rapport 2006, chapitre sur le droit à un niveau de vie suffisant. p. 101 à 121.

⁶⁰ La question a été évoquée dans les rapports du Ministère de la justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2006 (p. 108 à 110) et 2007 (p. 192 à 195).

⁶¹ Ce problème a déjà été évoqué dans les rapports du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme au Cameroun de 2006 (p. 104 à 110) et 2007 (p. 192 à 197).

visent principalement la création d'établissements humains viables et surtout la protection des citoyens contre les logements à risque.

219. Enfin, les déguerpissements posent le problème de l'étendue des obligations de l'État en matière de droits de l'homme en général, et, de manière plus spécifique, en matière de garantie du droit à un logement décent. Ce droit, tel qu'il a été présenté à Habitat II⁶², «ne consiste pas seulement en un droit à avoir un toit au dessus de sa tête. Il implique également l'accès à tous les systèmes indispensables à une vie saine, notamment en milieu urbain, en particulier l'accès à de l'eau salubre, et aux systèmes d'assainissement et d'évacuation des déchets, aux écoles, aux transports et autres infrastructures indispensables à la vie en ville»⁶³. Cette directive des Nations Unies indique que les obligations des États dans ce domaine consistent donc à veiller à ce que les citoyens disposent effectivement d'un logement décent, c'est-à-dire d'un logement sécurisé et bien aménagé.

220. Ainsi, les opérations de démolition et de déguerpissement constituent moins une négation du droit au logement qu'une mesure de protection de celui-ci. Ayant constaté que le cadre juridique était insuffisamment protecteur pour les personnes non détentrices de titres fonciers, le Gouvernement a pris des mesures correctrices dans le décret du Premier Ministre n° 2008/ 0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier.

Les mesures d'accompagnement des populations expropriées

221. L'expropriation, en un sens générique, est toute opération tendant à priver contre son gré un propriétaire foncier de son bien, plus généralement à dépouiller le titulaire d'un droit réel immobilier de son droit⁶⁴. Ainsi définie, l'expropriation est directement liée au droit au logement parce que l'exproprié en perdant son droit fondamental à la propriété, perd corrélativement son droit au logement le cas échéant. En tant que telle, les opérations d'expropriation doivent nécessairement être suivies de mesures d'accompagnement au profit des populations victimes.

222. La Communauté urbaine de Yaoundé dont les travaux ont consisté pour la plupart à l'embellissement de la ville a agi conformément aux exigences liées au respect des droits fondamentaux des populations comme l'illustre le tableau figurant à l'annexe IV.

223. La Communauté urbaine de Douala a quant à elle déboursé la somme de 825 140 000 FCFA pour indemniser toutes les personnes déguerpies dans le cadre de la réalisation du Projet d'infrastructure de Douala (PID).

224. Par ailleurs, pour les victimes recensées dans le cadre de la réalisation des travaux routiers financés par les ressources C2D la procédure d'indemnisation est en cours de finalisation. De plus, la Communauté urbaine de Douala a aménagé une zone de recasement au lieu-dit NKOLMBONG dans l'arrondissement de Douala IIIème. Cette zone a accueilli 600 personnes victimes de déguerpissement suite à la construction de l'«axe-lourd Douala-Yaoundé» et à l'implantation de l'École régionale de sécurité incendie (ERSI).

225. Dans l'objectif de permettre la réalisation de sa politique de promotion du droit à un logement convenable, le Gouvernement s'est engagé à soutenir les initiatives qui vont dans les sens de la construction de logements sociaux. C'est pourquoi il a mis un accent

⁶² Habitat II est l'une des dernières conférences mondiales de l'ONU qui ont forgé le Programme d'action de la communauté internationale au cours des années à venir, *Les conférences mondiales, établir les priorités pour le XXI^e siècle*, document d'information des Nations Unies, p. 65.

⁶³ Idem.

⁶⁴ Cornu (G), *vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 7^e éd., 2005, p. 386.

particulier sur la promotion des activités des sociétés immobilières au cours de l'année 2007.

226. Ces sociétés immobilières sont des acteurs déterminants dans le processus de garantie du droit à un logement décent. Parmi elles, on compte principalement la Société immobilière du Cameroun (SIC) qui est une entreprise publique, et accessoirement des sociétés privées dont l'intervention est de plus en plus encouragée⁶⁵. La SIC a pour mission de construire des logements sociaux pour les populations qui disposent de faibles revenus. Elle a connu une activité assez importante au cours de l'année 2007. On peut notamment relever deux points:

- L'amélioration du cadre de gestion des baux: des dispositions ont été prises pour la refonte des contrats, les objectifs visés étant la rationalisation de la question du patrimoine de l'État par la lutte contre le phénomène de sous location et la restauration de l'autorité de la SIC sur les logements à travers le contrôle de l'attribution des logements⁶⁶. Pour ce faire, la SIC a procédé à l'identification de tous les locataires, afin de déterminer ceux qui sont éligibles à un bail nouvelle formule. Ainsi, le nombre de locataires avait été estimé à environ 1500, pour un total de 2 300 logements. Ces mesures ont permis d'assurer une cohérence et la transparence dans l'attribution des logements;
- La finalisation de la construction de nouveaux logements dans la ville de Yaoundé. Il s'est agi d'une relance des investissements qui avaient marqué un temps d'arrêt depuis 1987 avec le programme triennal réalisé à Yaoundé et Douala. Ainsi le 1^{er} octobre 2007, le Ministre du développement urbain et de l'habitat a inauguré les bâtiments de la Cité de Mfandena⁶⁷. Constituée de 160 appartements de 3 à 5 pièces, la construction de ces bâtiments entre dans la nouvelle stratégie que la Sic entend mettre en œuvre en faveur des populations qui sont de plus en plus confrontées à la rareté des logements et à leur cherté.

227. À l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, le Gouvernement a exprimé sa volonté de promouvoir d'autres investissements dans le domaine des logements sociaux. Il s'est ainsi engagé à appuyer toutes les initiatives visant l'amélioration de l'offre dans le secteur de l'immobilier. C'est dans ce sens que des visites ont été faites sur les sites de construction de logements de la Société immobilière de Leboudi, entreprise citoyenne engagée dans la construction de 500 logements à raison de 50 logements par an⁶⁸.

228. Le Gouvernement a également pris la résolution de mettre en place un cadre de partenariat en vue d'appuyer les efforts des promoteurs privés dans la réalisation des logements sociaux. Le logement des étudiants est une question sensible dont le Gouvernement se préoccupe, surtout depuis les manifestations des associations d'étudiants courant 2005. Des mesures ont été prises pour amener les bailleurs à réduire les coûts des loyers d'étudiants, et des contrôles sont effectués régulièrement pour s'assurer du respect des grilles de prix par les propriétaires de mini-cités avoisinant le campus universitaire⁶⁹. Pour conduire ces mesures il existe désormais une Brigade spéciale de loyers des étudiants des universités d'État, créée par arrêté interministériel n° 0006/ MINDUH/ MINCOMMERCE/ MINDAF/ MINESUP du 30 juin 2005, qui a effectué en 2006

⁶⁵ *Cameroun Tribune* n° 8946/5145 du 2 octobre 2007, p. 12.

⁶⁶ *Cameroun Tribune* n° 9001/5200 du 19 décembre 2007, p. 9.

⁶⁷ Quartier de la ville de Yaoundé.

⁶⁸ *Idem*.

⁶⁹ Il faut noter ici que le Gouvernement a pris en compte les revendications portées par l'Association de défense des droits des étudiants pour s'engager dans la voie de l'amélioration du logement dans les zones universitaires.

plusieurs enquêtes dans les différentes universités d'État. Elle a également fait le recensement des logements dans les zones universitaires pour évaluer les difficultés de logement des étudiants.

229. Ainsi, il a été relevé la faiblesse de l'offre en logement, la promiscuité, le non-respect des normes de construction, l'absence d'une délimitation des domaines universitaires, l'insalubrité et l'insécurité

230. Le 20 août 2008, cette Brigade s'est engagée à créer un partenariat solide entre toutes les parties concernées par la question des logements des étudiants, en vue de réduire le montant des loyers et améliorer le standing et les conditions de sécurité et d'hygiène⁷⁰. Il faut donc retenir que les mesures de déguerpissement prises visent l'amélioration des conditions de vie, de santé et de sécurité, de salubrité des populations, plutôt que la privation de celles-ci de leurs DESC. Il reste cependant admis que le Gouvernement doit définir une politique de logement qui prenne en compte les difficultés financières et la précarité de la situation des populations, pour la réalisation du droit à un logement décent.

231. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 42.** L'accès aux services médicaux est un élément capital du droit de l'homme à la santé. Conscient de son importance, et du caractère fondamental des autres éléments constitutifs que sont le droit à un système sanitaire intégré et efficace englobant des soins et accessoires médicaux⁷¹, le Gouvernement compte poursuivre son objectif «*santé pour tous*», en conformité avec les objectifs du Millénaire. Il a dans ce sens élaboré une Stratégie sectorielle de santé, pour développer le niveau et la qualité de santé des populations pour la période 2001-2010. Cette stratégie vise notamment:

- La réduction d'un tiers, du taux de morbidité et de mortalité parmi les groupes de population les plus vulnérables;
- La mise en place d'un système de santé qui fournisse un Paquet sanitaire minimum (PSM) à une heure de marche pour 90 % de la population;
- La construction d'établissements hospitaliers dans les zones rurales;
- L'approvisionnement des populations en médicaments et en vaccins;
- La formation des personnels sanitaires;
- La lutte contre la vente illégale des médicaments;
- La réduction des prix des médicaments génériques (sida, paludisme, onchocercose, etc.) voire la gratuité des traitements.

232. Pour assurer la réalisation des différents objectifs précités, il est organisé des recrutements de personnels tant de l'administration de la santé⁷² que des médecins⁷³ et des infirmiers. De telles mesures ont pour objectif de moderniser le processus de gestion sanitaire, de consolider le cadre institutionnel, et de faciliter le suivi des malades, surtout dans les zones rurales.

233. C'est ainsi que le Gouvernement a finalisé sa Stratégie sectorielle de la santé, et dans ce cadre, a formulé un programme éligible au financement de l'initiative PPTE. Ce programme a porté sur le recrutement, par voie de concours, de 1 200 personnels selon la répartition ci-après:

⁷⁰ *Cameroun Tribune*, n° 9167/5366 du 22 août 2008, p. 13.

⁷¹ Déclaration de Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit à la santé, 21 septembre 2006.

⁷² Avis de recrutement spécial n° D30-141/ARS/MSP/CAB.

⁷³ Deux nouvelles écoles de médecine ont été créées à Douala et Buéa.

234. Médecins:
- 50 médecins de santé publique titulaires d'un doctorat en médecine et d'un diplôme de santé publique;
 - 50 médecins généralistes titulaires d'un doctorat en médecine.
235. Techniciens supérieurs en santé:
- 50 techniciens supérieurs en soins infirmiers ou techniciens supérieurs en santé publique titulaires d'un diplôme de technicien supérieur et du baccalauréat ou du GCE-A Level.
236. Infirmiers spécialisés:
- 50 infirmiers diplômés d'État titulaires du diplôme d'État d'anesthésiste, du baccalauréat ou du GCE-A Level, ou du probatoire ou du GCE Ordinary Level;
 - 100 infirmiers diplômés d'État titulaires du diplôme en spécialité d'accoucheur et du baccalauréat ou du GCE-A Level, du probatoire ou du GCE Ordinary Level.
237. Infirmiers diplômés d'État:
- 600 infirmiers diplômés d'État titulaires du diplôme d'État d'infirmier, du baccalauréat ou du GCE-A Level, du Probatoire ou du GCE Ordinary Level.
238. Infirmiers brevetés:
- 50 infirmiers brevetés accoucheurs titulaires du brevet d'infirmier accoucheur, du BEPC ou du GCE Ordinary Level;
 - 50 infirmiers brevetés généralistes titulaires du brevet d'infirmier généraliste, du BEPC ou du GCE Ordinary Level.
239. Techniciens adjoints de laboratoire:
- 50 techniciens adjoints de laboratoire titulaires du diplôme de technicien adjoint de laboratoire, du BEPC ou du GCE Ordinary Level.
240. Aides-soignants:
- 50 aides-soignants généralistes titulaires du diplôme d'aides-soignants, option médecine générale, et du BEPC;
 - 50 aides-soignants option laboratoire titulaires du diplôme d'aides-soignants option laboratoire et du BEPC.
241. Personnels administratifs:
- 50 personnels administratifs titulaires du baccalauréat G1 ou G2 ou D, ou du GCE-A Level.
242. L'accessibilité des populations aux médicaments essentiels constitue un autre pan essentiel de la lutte contre la pauvreté. La Centrale nationale d'approvisionnement en médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) a été mise en place en 1998 et des Centres d'approvisionnement pharmaceutiques provinciaux (CAPP), dont la mission est l'approvisionnement des formations sanitaires en médicaments essentiels ont été créés. Dans le même sens, une politique tarifaire a été adoptée visant la réduction en moyenne de 42 % en 2001 et de 23 % en moyenne en 2005 des prix des médicaments. En 2007, la réduction a atteint 65 % pour tous les médicaments à l'exception de ceux contre la tuberculose et les antirétroviraux (ARV) qui sont gratuits.
243. De plus, la qualité du médicament est garantie grâce au Laboratoire national de contrôle de qualité des médicaments et d'expertise (LANACOME) créé en mars 1996. Des

zones d'incertitude persistent toutefois, qui fragilisent la politique nationale de santé. Les populations, surtout dans les zones rurales privilégient parfois la médecine traditionnelle, au détriment de la médecine moderne. Ce qui ne permet pas l'établissement de statistiques fiables sur l'état d'accès des populations en général et des groupes vulnérables en particulier aux soins de santé. Mais le Gouvernement entreprend des actions pour encourager le développement de la médecine traditionnelle dont les résultats intéressent de plus en plus la communauté scientifique, et favorise la collaboration et la coordination entre celle-ci et la médecine moderne et la médecine traditionnelle.

244. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 43.** Depuis 1996, l'enseignement primaire est gratuit au Cameroun⁷⁴. La loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun dispose que «l'État assure à l'enfant le droit à l'éducation». À cet égard, il garantit à tous l'égalité de chance d'accès à l'éducation, sans discrimination de sexe, d'opinion politique, philosophique, religieuse, d'origine sociale, culturelle, linguistique, ou géographique et depuis la loi des finances n° 2000/08 du 30 juin 2000, le principe de la gratuité de l'école primaire publique est acquis.

245. L'engagement politique de l'État est exprimé dans la loi d'orientation de l'éducation adoptée en avril 1998, faisant suite aux États généraux de l'éducation tenus en 1995 et au Forum sur l'enseignement technique tenu en 1997. Cette loi inaugure le concept de «communauté éducative»⁷⁵, laquelle joue désormais un rôle important dans le processus d'élaboration des politiques (stratégie du secteur de l'éducation), de planification stratégique (Plan national de l'éducation pour tous) et de réalisation des programmes.

246. La problématique de financement du système éducatif se pose en termes de déficit important: en enseignants, en équipements des classes, et en fourniture de documentation pour permettre aux élèves de suivre les enseignements dans des conditions optimales.

247. Depuis 1999, le taux brut de scolarisation s'améliore en particulier au niveau de l'enseignement primaire, traduisant une double évolution. Le taux d'accès au primaire est estimé en 2002 à 94,6 % dans le sous-système francophone, et à 92,9 % dans le sous-système anglophone. En 2007, ce taux s'est stabilisé autour de 101 %.

248. Les besoins en quantité et en qualité d'enseignants sont élevés. C'est pourquoi le Gouvernement a entrepris l'intégration dans la fonction publique de près de 8 000 enseignants vacataires dans les Zones d'éducation prioritaires⁷⁶ (ZEP), ce pour pallier la carence en enseignants.

249. En vue de résorber le déficit d'enseignants évalué à 30 000 en 2008, une nouvelle opération a été lancée en vue de résorber le déficit des enseignants du primaire **malgré** les efforts fournis à 30 000 en 2005. Cette nouvelle initiative vise à mettre graduellement en œuvre le programme d'éducation pour tous jusqu'à l'horizon 2015. Il s'agit concrètement du recrutement de 2 000 maîtres de parents, et de 3 525 titulaires du Certificat d'aptitude des instituteurs de l'école maternelle et primaire (CAPIEMP) n'ayant jamais exercé dans une école primaire publique.

⁷⁴ Le préambule de la Constitution proclame que l'enseignement primaire est gratuit au Cameroun.

⁷⁵ C'est-à-dire les parents d'élèves et toutes les autres personnes physiques ou morales qui interviennent et participent au bon fonctionnement du système scolaire en général et des institutions et établissements scolaires en particulier.

⁷⁶ Ces ZEP sont notamment les provinces de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord et de l'Est.

250. Au total, 5 525 instituteurs ont été recrutés en 2008, en complément des 18 800 qui **avaient** été contractualisés en 2007. L'opération sera poursuivie jusqu'à l'atteinte du seuil de 37 200 enseignants en 2011⁷⁷.

251. Le recrutement sera opéré sur la base de besoins clairement identifiés. Ainsi, une liste d'écoles **nécessiteuses** a été publiée, qui sera réactualisée de façon progressive jusqu'à ce que l'ensemble des ZEP soit couvert.

252. La contribution de l'État au financement de l'éducation est ainsi allée croissante au cours **de** ces dernières années, mettant ainsi en relief l'importance du coût de l'éducation. Relativement faible en 2001 (182 milliards de FCFA)⁷⁸, elle est passée en 2008 à 113 milliards de FCFA⁷⁹ pour l'éducation de base et 168,1 milliards de FCFA⁸⁰ pour l'enseignement secondaire.

253. Avec l'élaboration de la Stratégie sectorielle de l'éducation 2000, certains objectifs ont été **presque** atteints, à savoir:

- L'élargissement de l'accès à l'éducation, tout en corrigeant certaines disparités provinciales;
- L'accroissement de la qualité de l'offre d'éducation;
- Le développement d'un partenariat efficace avec le secteur privé et la société civile et l'amélioration de la gestion et de la gouvernance du système éducatif, en donnant la priorité aux zones rurales, notamment dans l'est, le nord, et l'extrême nord du pays. Cela a permis que l'enseignement primaire enregistre un effectif de 2 906 732 élèves en 2003/04, soit une hausse de 4 % par rapport à l'année 2002/03. La répartition par sexe est de 49 % de filles et 50,3 % de garçons⁸¹.

254. L'encadrement des élèves du primaire est assuré par 55 226 enseignants dont 70,1 % exercent dans le public. L'effectif des enseignants avait progressé de 12,7 % en 2003/04 par rapport à l'année scolaire 2002/03.

255. S'agissant des infrastructures, 10 913 établissements scolaires ont été recensés en 2003/04. Ce chiffre était en progression de 4 %, par rapport à l'année scolaire précédente. Entre autres actions, on peut également relever:

- La révision des programmes scolaires;
- La réforme du système d'évaluation du CEP (Certificat d'études primaires) et du FSLC (First School Leaving Certificate) dans le but d'améliorer les programmes jusque-là en vigueur dans l'enseignement primaire, et donner des bases professionnelles aux élèves qui désormais passent des épreuves pratiques;
- La formation d'enseignants à la Nouvelle approche pédagogique (NAP) basée sur l'Approche par les compétences (APC);
- Les actions de sensibilisation des groupes cibles menées grâce à l'appui de l'UNICEF à travers le programme «*Éducation de base*» dans le cadre de la demande éducationnelle. Ces actions multiformes concernaient le plaidoyer, la participation communautaire, la mobilisation sociale, le tout prenant ancrage dans une stratégie

⁷⁷ *Cameroun Tribune*, n° 9122/5321 du 19 juin 2008, p. 9.

⁷⁸ 15,7 % des dépenses publiques contre 20 % dans le cadre indicatif de l'initiative accélérée pour la scolarisation primaire universelle.

⁷⁹ Soit environ 172 519 083 euros.

⁸⁰ Soit environ 256 641 200 euros.

⁸¹ Rapport sur le développement social. p. 32.

d'accélération de l'éducation des filles, dont le lancement au niveau national faisait suite à l'engagement de Ouagadougou par notre pays, dans le cas de l'Initiative 25/25 pour 2005.

256. De multiples actions ont par ailleurs été engagées et des aides publiques ont été apportées par les partenaires au développement en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement. À ce jour, l'offre d'éducation est de plus en plus importante et la participation des communautés à la gestion des écoles est très ressentie, notamment en ce qui concerne l'ouverture des **établissements** scolaires privés. Pour améliorer sa performance en matière de prestation éducative, le Gouvernement entend traduire de façon concrète la gratuité de l'école primaire par l'augmentation du taux de scolarisation à 95 % en 2010 et l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Plusieurs mesures ont ainsi été prises dans le cadre de la stratégie gouvernementale. On compte notamment:

- La création d'un ministère spécifiquement chargé de l'enseignement primaire, à savoir le Ministère de l'éducation de base (MINEDUB);
- L'augmentation constante du budget de l'éducation de base qui, bien qu'encore limité, est parmi les plus élevés de tous les départements ministériels⁸²;
- La création et l'ouverture de 1 477 écoles primaires;
- La distribution des manuels scolaires aux élèves et aux enseignants des zones d'éducatons prioritaires à hauteur de 2 milliards de francs CFA par an, soit 8 milliards⁸³ en 4 ans;
- Le recrutement de 10 857 instituteurs vacataires en 2004;
- L'intégration de 1 700 instituteurs vacataires en 2005;
- L'allocation de budgets de fonctionnement aux écoles primaires publiques de tout le pays, à raison de 3,5 milliards FCFA par an, soit 14 milliards FCFA en 4 ans (2000-2004);
- La construction et l'équipement de 3 918 salles de classes sur fonds PPTE, 779 salles de classe dans le cadre de la coopération avec le Japon, 425 salles de classe dans le cadre du projet Éducation II financé par la Banque africaine de développement à hauteur de 8 milliards de FCFA, 294 salles de classe réalisées dans un projet avec la Banque islamique de développement, pour un coût de 7,5 milliards FCFA⁸⁴.

257. Grâce aux multiples actions menées, on est parvenu à l'amélioration des taux d'accès à l'école primaire. Ainsi, en ce qui concerne l'accès en première année du primaire, on est passé de 98,1 % en 2001/02 à 99,6 % en 2002/03. L'indice global de parité filles-garçons s'est aussi amélioré, passant de 85 % à 90 %, ce au profit de la promotion de l'égalité des sexes. Le taux d'élèves qui achèvent le cycle primaire est quant à lui passé de 57,9 % en 2004 à 75,28 % en 2007.

258. De nombreux problèmes persistent toutefois. Ils se déclinent sur le plan financier, l'éducation nécessitant des investissements onéreux auxquels l'État, eu égard à son niveau de développement, ne peut pas toujours faire face. La construction et l'équipement des salles de classe se heurtent également aux problèmes de gestion des fonds alloués, ce qui amène à être de plus en plus exigeant sur les engagements pris par les gestionnaires des deniers publics.

⁸² Soit 113 milliards de FCFA pour l'année 2008.

⁸³ Soit environ 12 213 740 euros.

⁸⁴ Rapport sur le développement social, p. 30.

259. Il apparaît nécessaire en conséquence d'accroître le budget de l'éducation de base, de mettre l'accent sur les problèmes les plus urgents (investissement et fonctionnement), et d'amélioration des conditions de travail de l'enseignant. Les nouvelles mesures de recrutement visent la résolution du problème des conditions de travail dans la mesure où le rapport nombre d'enseignants-nombre d'élèves sera amélioré. De même, les zones rurales et sous scolarisées pourront bénéficier d'un accroissement d'enseignants dans les écoles, et par conséquent de la construction de nouveaux établissements scolaires.

260. Des efforts sont également à fournir en ce qui concerne la formation des instituteurs et l'amélioration de leur statut, questions fondamentales auxquelles le Gouvernement demeure toujours confronté. La résolution de ces problèmes permettra de mieux traiter le cas des zones rurales dans lesquelles le niveau d'éducation dépend grandement de l'amélioration du niveau de développement, le défi majeur étant que le taux de scolarisation gagne 25 points environ avant l'échéance de 2015, et que le taux d'alphabétisation remonte à 18 points⁸⁵.

261. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 44.** Pour donner effet aux dispositions du pacte, des mesures ont été prises en matière de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre l'homme et la femme. Ces mesures sont analysées dans la troisième partie du présent rapport.

262. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 45.** S'il est reconnu que le niveau de santé des populations camerounaises reste encore en deçà des normes, il n'en demeure pas moins que de nombreuses initiatives sont prises pour définir une politique de santé qui aiderait à venir à bout des difficultés liées à l'accès des populations aux soins, et donc à améliorer la qualité de leur santé. Aussi deux grandes orientations ont-elles été retenues. La première porte sur les politiques de santé prophylactique, la seconde sur la politique de santé génésique.

263. La politique de santé prophylactique est centrée sur la lutte contre les grandes pandémies et autres maladies à grande ampleur. Il s'agit notamment du paludisme, du sida, de la tuberculose, des maladies cardiovasculaires, des maladies oculaires, des cancers⁸⁶. Le paludisme est la maladie qui pose, comme pour de nombreux pays tropicaux, le plus de problèmes en matière de stratégie et d'action de lutte contre ses effets dévastateurs. Cette maladie sévit de manière endémique au Cameroun et constitue le motif de consultation chez 45 % des patients qui se rendent dans les formations sanitaires, et 35 % des cas de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans lui est imputable⁸⁷.

264. Conscient de cette réalité, le Gouvernement a élaboré un plan de prévention⁸⁸, et de nombreuses moustiquaires imprégnées ont été distribuées, prioritairement dans les ménages ayant un enfant âgé de moins de 5 ans. Les femmes enceintes ont été **ensuite** ciblées, et bénéficient en plus de traitements préventifs intermittents⁸⁹. Dans la même lancée, 2 316 pourvoyeurs de service sur 2 445 ont été formés à l'utilisation des thérapies à l'artémésinine. Des microscopes sont donnés régulièrement aux établissements hospitaliers pour faciliter les examens de laboratoires. Le Gouvernement encourage en outre la

⁸⁵ Rapport sur le développement social. p. 37 à 39.

⁸⁶ Voir *infra*.

⁸⁷ Rapport sur le *développement* social, précité, p. 21.

⁸⁸ Voir le *Rapport* MINJUSTICE, 2006, p. 129 et 130.

⁸⁹ Pour les femmes enceintes, sur 610 000 moustiquaires acquises, environ 250 000 ont déjà été distribuées. 800 000 autres sont en cours d'acquisition; pour les enfants de moins de 5 ans, sur 150 000 moustiquaires acquises, 40 000 ont été distribuées. Pour cette année 2008, 1 100 000 autres sont en cours d'acquisition. Il faut d'ailleurs mentionner que les moustiquaires imprégnées sont données gratuitement à ces deux catégories de personnes.

recherche sur l'efficacité thérapeutique des antipaludéens et sur la susceptibilité du vecteur du paludisme.

265. Enfin, avec le soutien de l'OMS, les prix des médicaments génériques et autres antipaludéens ont été considérablement réduits pour permettre leur accès à toutes les couches de la population⁹⁰.

266. Cependant, il faut reconnaître que le paludisme n'est pas encore totalement sous contrôle. Il existe encore de nombreux besoins en terme de ressources financières, infrastructurelles et humaines. Ce qui ne permet pas que tout le territoire national soit couvert, et le paludisme continue à sévir dans beaucoup de régions du Cameroun. (*Source*: MINSANTE). La lutte contre le VIH/sida s'inscrit également dans l'ordre des priorités gouvernementales en matière de santé⁹¹. Des avancées ont été notées dans le cadre des campagnes de sensibilisation, et l'effet direct des actions engagées est la réduction considérable du taux de prévalence au Cameroun⁹².

267. À l'actif du Gouvernement, plusieurs programmes spéciaux décentralisés ont permis notamment de:

- a) Renforcer les campagnes de prévention au profit des jeunes et des femmes, avec la distribution de préservatifs, le dépistage par des équipes mobiles;
- b) Renforcer les services de test et de conseil des malades de tuberculose, comme moyen de gestion des personnes vivant avec le virus du sida (PVVS);
- c) Gérer de façon appropriée les PVVS par l'administration des antirétroviraux et le traitement des infections opportunistes;
- d) Traiter à base domiciliaire et échelonner les activités de prévention de la transmission mère-enfant selon une approche décentralisée au niveau des districts.

268. La gestion du VIH/sida s'est poursuivie par l'agrément de 23 centres de traitement et 65 unités de prise en charge. Ceux-ci ont été rendus fonctionnels dans l'objectif de mettre 27 000 malades sous traitement antirétroviraux; 28 500 personnes vivant avec le VIH/sida ont ainsi été mises sous traitement, dont 1 014 enfants. Au surplus, le plan opérationnel du secteur de la santé en vue du contrôle du VIH/sida pour la période 2006-2010 a été élaboré et officiellement lancé le 1^{er} mars 2006 par le Premier Ministre, chef du Gouvernement. Les fonds provenant du «*Fifth Round Global Fund*»⁹³ pourvus par l'OMS, l'OPEP et l'UNICE ont été rendus disponibles pour entreprendre les activités y relatives.

269. Les fonds PPTTE sont également utilisés dans la politique de lutte contre le VIH/sida dont les exigences en matière de ressources financières et humaines restent grandes.

270. S'agissant de la tuberculose, le Gouvernement a mis en place un programme spécial de lutte. Les centres de diagnostic et de traitement contre la tuberculose en sont la manifestation la plus concrète. Ces centres qui couvrent le territoire national sont au nombre de 191, et ont la charge de la distribution gratuite des médicaments antituberculeux, du suivi des malades et de la prévention par la vaccination des populations au BCG, ainsi que le dépistage précoce de la maladie. Sur ce dernier point, un objectif de dépistage de 70 % avait été fixé. On a atteint le cap de 96 %, et quant à l'objectif de soigner au moins 85 % des cas de tuberculose à frottis nouvellement dépistés, il est réalisé à 74 %.

⁹⁰ Rapport du MINJUSTICE 2006, p. 128.

⁹¹ La lutte contre cette pandémie fait partie des priorités du DSRP.

⁹² Le taux de prévalence du VIH/sida est aujourd'hui estimé à 5 %.

⁹³ Fonds créé en 2002 pour lutter contre trois des maladies les plus dévastatrices dans le monde que sont le sida, la tuberculose et le paludisme.

271. Il convient de mentionner qu'après avoir réduit le coût du traitement de cette maladie à 5 000 FCFA en 1997, le Gouvernement a, depuis le 1^{er} octobre 2004, décidé de la gratuité du traitement. Les maladies oculaires, cardiovasculaires et les cancers font l'objet de campagnes de sensibilisation régulières, de dépistages gratuits. Mais leur prise en charge est encore résiduelle, en raison du coût élevé du traitement et des moyens limités de l'État pour financer la recherche et faciliter l'accès aux traitements.

272. La politique de santé génésique se préoccupe des questions de procréation. Elle est formulée tant dans le cadre des missions du Ministère de la santé publique, que dans celles du Ministère de la femme et de la promotion de la famille, ainsi que celles du Ministère des affaires sociales. Elle porte sur les moyens de lutte contre les grossesses précoces, la réduction de la mortalité maternelle, la promotion du planning familial, l'éducation des femmes aux techniques de contraception.

273. Ainsi, dans le cadre du programme de santé de la reproduction, des efforts ont été faits à travers l'initiative de Prise en charge intégrée de maladies de l'enfant (PCIME), les programmes de vaccination et de réduction de la mortalité maternelle dont le module Soins d'urgence néonatale et obstétrique (SONEU), a couvert 4 provinces sur 10, avec l'appui de l'OMS, l'UNICEF, et AWARE. Une feuille de route pour la réduction de la mortalité infantile a été définie, validée et distribuée, ainsi que la Plan stratégique de sécurisation des produits contraceptifs (PSSPC). En plus, des formations organisées au profit du personnel médical, un guide de communicateur des outils de sensibilisation en faveur du SONEU (soins obstétricaux et néonataux d'urgence) a été produit. Par ailleurs, des acteurs en autodiagnostic communautaire ont été formés.

274. Enfin, un manuel de formation intégrée des prestataires en SONEU, prise en charge des IST, CPN recentrée, PTME a été élaboré et est en cours de validation, aux fins d'aménager une meilleure gestion des problèmes de santé des femmes et des enfants. Pour plus de détails (voir troisième partie, par. 509 et 510).

275. **Réponse aux points soulevés au paragraphe 46.** Les agents de l'administration ont participé à des séminaires organisés par les agences des Nations unies, notamment le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale⁹⁴ en vue de la formation à une meilleure connaissance des techniques de rédaction des rapports à soumettre aux organes de surveillance des traités. Ces ateliers organisés en novembre 2007 ont permis d'accroître les capacités de rédaction de ces agents qui interviennent dans le processus de collecte et de traitement des données à soumettre en réponse aux observations et recommandations des organes de surveillance des traités sur les droits de l'homme. Cette assistance technique marque, une fois de plus, la volonté affirmée du Gouvernement de collaborer de façon étroite avec les institutions internationales pour une réalisation effective de tous les droits de l'homme et de la démocratie au Cameroun.

276. La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés a également organisé un séminaire sur la même question à l'attention de ses points focaux les 8 et 9 octobre 2008 à Yaoundé.

277. La collaboration est encore manifeste dans le cadre de la validation des différents rapports, qui prend en considération la participation des organisations de la société civile et de certaines organisations des Nations unies telles le PNUD, ainsi que dans celui de la production du plan d'action de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun.

⁹⁴ *Cameroun Tribune* n° 8984/5183 du 26/11/2007, p. 6.

278. *Réponse aux points soulevés au paragraphe 47.* Les instances nationales de promotion des droits de l'homme commettent des publications qui vont dans le sens de la recommandation du Comité.

279. Par ailleurs, le Ministère de la justice publie chaque année un rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun. Bien que ce rapport soit destiné d'une manière générale à la communauté nationale et internationale, les magistrats et les personnels de l'administration pénitentiaire sont impliqués au premier chef, et suivent des séminaires en vue d'une meilleure connaissance des questions de droit de l'homme.

280. De même, le MINJUSTICE a initié un projet de compilation des textes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme, afin de les mettre à la disposition des professionnels du droit, de l'administration et des organisations de la société civile. En outre, ce même département ministériel publie depuis 2006 une revue appelée «*Justicia*», dans laquelle des questions relatives aux droits de l'homme sont abordées.

281. La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL) a élaboré courant 2007 un rapport quadriennal sur l'exercice des droits de l'homme au Cameroun, les avancées et les difficultés y relatives. Conformément à la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, cet organisme a pour mission la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés. Entre autres actions à sa charge, elle vulgarise par tous les moyens, les instruments relatifs aux droits de l'homme au sein du public par l'enseignement, l'information et l'organisation des conférences et séminaires⁹⁵. On peut signaler à cet effet le séminaire de formation en droits de l'homme et administration de la justice pour les magistrats et autres auxiliaires de justice des officiers de police judiciaire organisé du 14 au 15 octobre 2008.

282. Le Commonwealth a également organisé un séminaire au Cameroun du 14 au 15 mars sur le thème «*Human rights in the administration of justice*».

283. Ces moyens d'information participent sans doute à la diffusion des dispositions du PIDESC auprès des différents groupes de la société. Ils **permettent** de rendre compte des avancées réalisées, et de faire l'évaluation de la progressivité de la promotion au Cameroun des droits de l'homme en général, et des DESC en particulier. Les professionnels du droit y prennent généralement une part très active.

284. La participation régulière de certains départements ministériels tels que le Ministère de la justice aux ateliers de formation et aux activités des agences des Nations Unies, à l'instar du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie⁹⁶ montre également cette volonté de coopération avec les organes onusiens.

285. Prenant acte de la recommandation du Comité relative à la diffusion du pacte auprès des membres des professions juridiques, de nombreux programmes d'éducation aux droits de l'homme sont élaborés et appliqués tant au niveau des institutions scolaires, universitaires⁹⁷, que des institutions judiciaires. Cette action s'inscrit en droite ligne de la réponse du Cameroun à l'appel émis par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la Décennie pour l'éducation aux droits de l'homme. Ainsi par exemple, la CNDHL a

⁹⁵ Voir art. 2 de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés.

⁹⁶ *Cameroun Tribune* n° 8984/5183 du 26 novembre 2007, à propos de l'atelier de formation à la rédaction des rapports à soumettre aux organes de surveillance des traités.

⁹⁷ La discipline des droits de l'homme fait désormais partie des programmes d'étude en droit au sein des facultés de droit et de science politique.

entrepris, avec la collaboration de plusieurs administrations, d'élaborer un programme d'enseignement des droits de l'homme dans les écoles et les universités.

286. Quant aux professionnels du droit, parmi lesquels les magistrats, les membres des professions libérales et les professeurs d'universités, on peut mettre au compte du Gouvernement camerounais les mesures prises avant et après l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale qui accorde un grand intérêt aux droits de l'homme, pour vulgariser ce texte⁹⁸.

287. Par ailleurs, la CNDHL a engagé un processus d'élaboration d'un plan de promotion et de protection qui donne une vue des enjeux, des avancées et surtout des défis que le Cameroun doit relever pour assurer une meilleure diffusion et une promotion accrue des droits de l'homme.

288. Enfin il est important de faire cas de l'action des ONG dans la sensibilisation et une large vulgarisation auprès de toutes les couches de la société. Le Gouvernement accorde une importance particulière à ces acteurs de la société civile qui sont intégrés dans la stratégie de diffusion des droits humains. Ces acteurs sont issus tant de la société civile nationale qu'internationale. S'il est difficile de donner le nombre exact des associations et ONG qui œuvrent dans le domaine des droits sociaux, économiques et culturels, il est toutefois possible de dire que toute action menée par ces défenseurs des droits de l'homme profite au développement du Cameroun⁹⁹. Celui-ci les soutient et prend régulièrement part aux activités qu'elles mènent, car elles participent de la lutte contre la pauvreté.

V. Examen de la mise en œuvre des dispositions du Pacte (article par article)

289. Cette partie consacrée à une étude analytique de l'effectivité de chaque disposition du Pacte dans le système camerounais de garantie des DESC, sera articulée autour de l'examen des considérations générales et de la présentation des droits spécifiques.

A. Examen des obligations générales découlant des dispositions du Pacte

Article 1^{er}

290. Il convient de rappeler que le Cameroun a accédé à la souveraineté internationale le 1^{er} janvier 1960 pour sa partie sous tutelle française et le 1^{er} octobre 1961 pour sa partie sous tutelle anglaise. Le droit du peuple camerounais à l'autodétermination est réaffirmé dans la Constitution¹⁰⁰.

291. S'agissant de son effectivité, le droit à l'autodétermination d'un peuple suppose la reconnaissance générale par l'État des libertés d'entreprendre quelque soit leur domaine d'exercice c'est-à-dire l'indépendance d'un peuple à travers l'admission de la souveraineté du peuple. Ainsi, les indices du droit à l'autodétermination peuvent être retrouvés dans les différentes lois de 1990, notamment celles concernant:

⁹⁸ Voir en ce sens les trois éditions du rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme au Cameroun.

⁹⁹ Voir le rapport du Ministère de la justice 2006, p. 27 à 38.

¹⁰⁰ Selon les dispositions de l'article 65, le préambule fait partie intégrante de la Constitution. Cette Constitution a été modifiée par la loi n° 2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 96/06 du 18 janvier portant révision de la Constitution du 2 juin 1972. Toutefois, la modification n'a pas été étendue au préambule.

- La liberté d'entreprendre toute activité commerciale qui encadre la liberté économique (loi n° 90/031);
- La liberté d'association (loi n° 90/053);
- La liberté de réunion et de manifestations publiques (loi n° 90/055);
- La liberté de créer un parti politique (loi n° 90/056);
- La liberté de communication sociale (loi n° 90/052).

292. À ces libertés d'entreprendre, on peut ajouter la liberté physique d'aller et de venir proclamée par la Constitution, et qui n'est soumise qu'aux limitations prévues par la loi.

Article 2

293. L'État du Cameroun a souscrit à deux types d'obligations. D'une part, des obligations de moyens qui invitent le **Gouvernement** à mettre tout en œuvre pour assurer une meilleure réalisation des DESC. D'autre part, des obligations de résultat, qui supposent que le Gouvernement est astreint à l'atteinte d'un résultat précis et déterminé. Pour leur présentation, toutes ces obligations sont évoquées dans la première partie relative au cadre général de promotion et de protection des DESC.

B. Examen des obligations spécifiques découlant des dispositions du Pacte.

Article 3

294. L'acquisition de la personnalité juridique dans le système juridique camerounais ne tient pas compte du genre. En effet, le statut de sujet de droit, conséquence de l'acquisition de la personnalité juridique implique que, homme et femme disposent de la même capacité de jouissance et d'exercice de leurs droits. La reconnaissance des droits de la personnalité (droits fondamentaux) à un sujet de droit reste sous-tendue par le concept d'égalité, pilier des droits de l'homme reconnu par la loi fondamentale.

295. Cependant, l'observation de la pratique dans la société camerounaise révèle une multiplicité d'actes et de situations discriminatoires. Cette rupture de l'égalité reconnue à tout sujet de droit est une conséquence de la conception phallocratique de la société traditionnelle encore vivace au Cameroun. Conception sexiste qui met les femmes (adulte et jeune fille) en situation d'infériorité.

296. Or, du fait de leur supériorité numérique, les femmes contribuent de façon déterminante à l'œuvre de développement de la société et de construction nationale. En vertu de l'article 3 du Pacte, l'État a l'obligation de rétablir la primauté juridique sur les pesanteurs sociologiques. Ce qui justifie l'adoption des mesures de lutte contre les discriminations sexistes, la promotion de l'approche genre et le débat sur la constitutionnalisation de la parité au Cameroun.

a) Mesures de lutte contre les discriminations sexistes

297. Ces mesures visent à réduire l'écart constaté dans la jouissance et l'exercice des droits entre les femmes et les hommes, et **renvoient** à l'élaboration des politiques et programmes, l'adoption des textes, la création des institutions en charge des questions relatives aux droits des femmes, et enfin, l'élaboration des projets pour la promotion des droits de la femme.

L'élaboration des politiques et programmes

298. Cette mission incombe au Ministère de la promotion de la femme et de la famille qui est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des **mesures** relatives au respect des droits de la femme dans la société, à la disparition de toutes les discriminations à l'égard de la femme et à l'accroissement des garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, sociale et culturel; il est également chargé de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de famille.

L'adoption des textes

299. S'agissant des **textes** qui obligent le Cameroun, on peut invoquer:

Les normes juridiques internationales

300. L'article 1^{er} de la DUDH affirme le principe de l'égalité de l'homme et de la femme en ces termes: «*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits*». La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée le 23 août 1994 et son Protocole facultatif du 6 octobre 1999 auquel le Cameroun a adhéré le 1^{er} novembre 2004.

Les normes juridiques internes

La Constitution

301. La Constitution du Cameroun consacre dans son préambule, le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi en ces termes «*l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés*». Par ailleurs, le même préambule proclame que «*tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs*», et l'État garantit à tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe, les droits et libertés énumérés au préambule de la Constitution.

Le Code civil

302. En droit camerounais, la capacité juridique est reconnue aussi bien à l'homme qu'à la femme. L'article 16 du Code civil dispose en effet que «*la femme a la pleine capacité de droit. L'exercice de cette capacité n'est limité que par le contrat de mariage et par la loi*».

Le Code pénal

303. Le principe de l'égalité de tous devant la loi est consacré à l'article 1^{er} du Code pénal en ces termes: «*La loi pénale s'impose à tous*». Il n'existe pas spécifiquement des sanctions contre les mutilations génitales féminines. Ces dernières sont généralement réprimées sous la qualification d'atteintes à l'intégrité physique, prévues et réprimées par le code pénal, notamment les blessures graves et les blessures simples. Pour y remédier, les pouvoirs publics ont élaboré un avant-projet de loi portant répression des violences et discrimination fondées sur le sexe qui prévoit de façon spécifique les dispositions réprimant mutilations génitales féminines et les violences conjugales.

Le Code du travail

304. Au plan social, le Code du travail ainsi que d'autres textes sur la Sécurité sociale contiennent plusieurs dispositions concourant au bien-être de la femme et à sa protection. Ainsi par exemple, l'article 84, alinéa 1, du Code du travail donne la possibilité à la femme enceinte de rompre son contrat de travail, sans préavis et sans avoir de ce fait à verser d'indemnité, tandis que l'employeur ne peut rompre son contrat de travail du fait de la grossesse.

305. L'article 84, alinéa 2, dudit code quant à lui accorde à la femme enceinte le droit à un congé de maternité de quatorze semaines, lequel peut être prolongé de six semaines en cas de maladie dûment constatée résultant soit de la grossesse, soit des couches. Il en est de même de l'article 61 du même Code qui consacre le principe de l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur, quels que soient le sexe, l'âge, le statut¹⁰¹.

Le décret n° 94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut général de la fonction publique (modifié par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000)

306. Ce décret dispose en ses articles 12 et 13 que l'accès à la fonction publique est ouvert, sans discrimination aucune, à toute personne de nationalité camerounaise remplissant les conditions d'âge, à savoir 17 ans au moins et 30 ans au plus pour les fonctionnaires des catégories «C» et «D», 17 ans au moins et 35 ans au plus pour les fonctionnaires des catégories A et B, sous réserve de remplir des conditions d'aptitude physique et d'intégrité morale.

Les lois électorales¹⁰²

307. Elles traitent de la capacité électorale et des conditions d'égalité. Est électeur, toute personne de nationalité camerounaise ou naturalisée, sans distinction de sexe, dès lors qu'elle a atteint l'âge de 20 ans révolus et tant qu'elle n'est pas frappée d'une incapacité prévue par la loi. Par ailleurs, peut être inscrit sur une liste de candidats aux élections à l'Assemblée nationale, tout citoyen camerounais sans distinction de sexe, jouissant du droit de vote et régulièrement inscrit sur une liste électorale, âgé de 23 ans révolus à la date du scrutin et sachant lire et écrire le français ou l'anglais.

b) Promotion de l'approche axée sur le genre

308. Au Cameroun, les femmes représentent 51 % de la population totale du pays. Malgré cet avantage démographique et l'engagement du Gouvernement traduit par la création du Ministère de la condition féminine en 1984, la situation des femmes demeure préoccupante étant entendu qu'elles ont été confinées pour la plupart aux fonctions de procréation et de ménage.

309. Toutefois, le Cameroun n'est pas resté en marge de la mouvance internationale amorcée dès les années 70 et qui fait de l'émancipation de la femme, une condition essentielle d'un développement durable. À cet égard, les efforts faits en vue de la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration des politiques gouvernementales se traduisent par la ratification de la CEDEF et la participation du pays au Sommet mondial sur le développement social à Copenhague (mars 1995) et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à BEIJING (septembre 1995).

310. Depuis Copenhague, l'instauration de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes au plan national a connu une évolution appréciable, dans les domaines où s'observent très souvent les disparités entre les sexes: politique, économique, social et culturel. À cet égard, le ministère en charge de la promotion de la famille et de la femme, aidé des partenaires nationaux et internationaux, depuis avril 1997, a élaboré et fait adopter le Plan d'action national d'intégration des femmes au développement (PANIFD), dont les

¹⁰¹ Le travail des femmes est aménagé, et des travaux estimés soit trop durs, soit dangereux pour leur santé sont rigoureusement réglementés par l'arrêté n° 16/MTLS/DEGRE du 27 mai 1969.

¹⁰² Loi n° 91/020 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée nationale et loi n° 92/010 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la présidence de la République.

orientations qui s'arriment aux axes prioritaires retenus par la Conférence de BEIJING, visent:

- L'amélioration du niveau de vie et, du statut juridique de la femme;
- La participation de la femme à la prise de décisions;
- La lutte contre les violences faites aux femmes;
- L'éducation de la jeune fille;
- L'amélioration de la santé de la femme;
- L'amélioration des conditions de vie de la femme;
- L'amélioration du cadre institutionnel.

311. Par ailleurs, la Stratégie dans le secteur du développement social et le document de stratégie du sous-secteur de promotion de la femme en cours d'élaboration font un diagnostic sans complaisance de la situation de la femme sur le triple plan politique, économique et social. Il en ressort des résultats forts appréciables qui restent à améliorer.

Quelques mesures ont été prises à cet effet:

- L'institutionnalisation de l'approche genre;
- La désignation des points focaux genre dans les administrations publiques;
- La prise en compte de l'approche genre dans les nominations (voir par. 95 à 101).

c) **Débat sur la constitutionnalité de la parité**

312. L'observation de la pratique camerounaise indique que le principe d'égalité n'est pas appliqué dans toute sa plénitude. C'est pour inverser la tendance que les mouvements féministes ont voulu saisir l'opportunité de la révision constitutionnelle annoncée par le président de la République lors de son adresse à la nation le 31 décembre 2007, pour proposer l'inscription de la parité dans la future Constitution du Cameroun¹⁰³. Mais leur proposition n'a pas été prise en compte lors de l'adoption de la loi n° 2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 96/06 du 18 janvier portant révision de la constitution du 2 juin 1972.

Article 4

313. Les limitations susceptibles d'être apportées aux DESC restent soumises aux principes de juridicité qui garantissent le respect de l'État de droit. En effet, pour restreindre un DESC, l'État doit s'assurer que son action est conforme à la loi, compatible avec le droit ou encore habilitée par les textes. Cette triple exigence est la traduction du principe de la légalité, socle du système juridique camerounais.

Article 5

314. Le respect de l'intangibilité des DESC est le corollaire de la légalité et de la légitimité des limites susceptibles d'être mises en œuvre par le Gouvernement.

¹⁰³ Voir le mémorandum des femmes.

Article 6

315. Le Cameroun, en tant qu'État partie aux huit Conventions fondamentales¹⁰⁴ de l'OIT et au PIDESC s'est engagé à promouvoir et à protéger le droit au travail sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche s'est davantage concrétisée récemment à travers le début d'un programme dénommé «*Projet d'appui à la mise en œuvre de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail*» (PAMODEC), qui vise à promouvoir et à protéger les droits des personnes à leur lieu de travail.

316. À titre de rappel, le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du gouvernement crée trois ministères chargés des questions liés à l'emploi et à la Sécurité sociale. Il s'agit des Ministères de l'emploi et de la formation professionnelle, des petites et moyennes entreprises, et du travail et de la Sécurité sociale¹⁰⁵.

317. Le Fonds national de l'emploi, l'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que la Commission nationale consultative du travail ont été spécifiquement créés pour faciliter l'accès à l'emploi. Ces réformes visent à résoudre les problèmes nés de la crise économique qui a sévi et qui a entraîné de graves conséquences sur l'emploi. Selon une analyse du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, la récession économique a provoqué l'augmentation du taux de chômage, particulièrement chez les jeunes et les femmes¹⁰⁶. Par ailleurs, l'activité économique a connu une baisse dans le secteur informel et les employeurs sont devenus réticents à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité, à accorder les congés aux employés, à encourager la création des syndicats et à promouvoir le droit de grève¹⁰⁷.

318. Par la loi n° 92/007 du 14 août 1992, le Gouvernement a révisé le Code du travail afin de relancer l'économie et réduire le chômage. Il a de même libéralisé le secteur privé, créé la zone franche industrielle, professionnalisé le système éducatif, libéralisé les syndicats de travailleurs. Par ailleurs et malgré les effets de la crise, le Gouvernement a maintenu une politique constante de promotion de l'emploi. Ainsi, les institutions de formation professionnelle telles que l'École nationale d'administration et de magistrature, la faculté de médecine et des sciences biomédicales, l'École normale supérieure, l'École des travaux publics, l'École nationale supérieure de police, l'École militaire interarmées, l'École des postes et télécommunications, entre autres, continuent d'assurer la formation des jeunes Camerounais.

319. Cette volonté de recrutement dans le secteur public s'explique en partie par le fait que, contrairement aux pays développés où le secteur privé est le pivot de la croissance économique et où cette donne est directement reflétée dans la politique sociale de l'emploi, l'État dans les pays en voie de développement, est le principal employeur. En effet, l'État du Cameroun s'emploie à développer les caractéristiques d'un État capable, c'est-à-dire un État facilitateur qui adopte un ensemble de mesures visant à mettre en place, un cadre d'action favorable et surtout accessible aux autres acteurs et partenaires du développement.

320. En réalité, le défi est grand, face à un taux de chômage qui touche près de 17 % de la population active, dont 32 % en milieu urbain et 9 % en zone rurale. Les deux grandes métropoles du pays réalisent les taux de chômage les plus élevés, se situant à 25,6 % et 21,5 % respectivement pour Douala et Yaoundé (ECAM II).

¹⁰⁴ Cf. rapport du Ministère de la justice sur l'état des droits de l'homme 2005, p. 159 et 160.

¹⁰⁵ Voir le rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2005.

¹⁰⁶ Voir le rapport du Ministère de la justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2005, p. 164 à 167.

¹⁰⁷ Source: Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle.

321. De même, la question de l'emploi et des faibles revenus révèle d'autres conséquences sociologiques dont il faut tenir compte dans l'appréciation du chômage. Il s'agit notamment de:

- La problématique des jeunes diplômés non professionnels;
- La situation critique des déflatés du secteur moderne;
- L'insertion faible des femmes par rapport à l'emploi formel et informel;
- La croissance démographique;
- La précarité de l'emploi dans le secteur informel.

322. Ainsi, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de favoriser la création d'emplois et par conséquent de réduire le taux de chômage. D'où l'adoption des mesures de facilitation et de promotion du droit au travail et la prise en compte d'un projet d'élaboration d'une politique nationale de l'emploi.

a) Promotion et facilitation de l'emploi

323. Dans le cadre de la promotion et de la facilitation de l'emploi, on peut citer l'élaboration des projets sectoriels, les recrutements dans la fonction publique, le rôle du Fonds national de l'emploi.

L'élaboration de projets sectoriels

324. Les différents problèmes issus du constat de la faiblesse de l'offre des emplois salariés et du chômage ont amené le Gouvernement à mettre en œuvre un ensemble de programmes se déclinant en projets sectoriels:

- Sur le plan de l'emploi, l'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle (ONEFOP) a été créé en vue de recueillir les informations sur le marché de l'emploi;
- Sur le plan législatif et réglementaire, le Gouvernement a procédé à:
 - La révision du Code du travail pour une plus grande prise en compte des obligations internationales souscrites par l'État et de ce fait pour une meilleure protection des salariés;
 - La promulgation de la Charte des investissements;
 - La création des zones franches industrielles;
 - L'adoption de la loi d'orientation scolaire qui ouvre de larges possibilités de concertation entre le secteur privé et le système éducatif professionnel.

Le Fonds national de l'emploi (FNE) a poursuivi ses programmes d'appui avec les résultats suivants:

- 214 848 personnes ont été reçues, orientées et évaluées;
- 112 485 jeunes ont été insérés dans le circuit de production;
- 46 651 jeunes ont été formés dans différents métiers;
- 25 009 jeunes ont été financés et installés dans le cadre des microentreprises;
- 37 922 emplois ont été générés par des projets divers.

D'autres projets à forte intensité de main d'œuvre sont en cours, en l'occurrence le Programme prioritaire de promotion des petites et moyennes entreprises (PPPP) qui a des volets spécifiques jeunes/femmes/handicapés.

Les recrutements dans la fonction publique de l'État.

325. Les chiffres ci-dessous reflètent une politique dynamique du Gouvernement en matière de promotion de l'emploi pour l'année 2006. En effet, la fonction publique a enregistré les recrutements ci-après:

- 10 300 instituteurs contractuels;
- 3 000 instituteurs vacataires;
- 100 instituteurs de l'enseignement technique secondaire;
- 100 infirmiers vétérinaires;
- 10 ingénieurs informaticiens (MINFOPRA);
- 20 écogardes;
- 19 chercheurs (Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation)¹⁰⁸.

326. Les éléments statistiques suivants restituent la situation des étudiants admis dans les écoles professionnelles spécialisées pour servir dans la fonction publique au cours de l'année 2006/2007:

- **Faculté de médecine et des sciences biomédicales**
 - Cycle d'études médicales: 90
 - Cycle d'études biomédicales et médico-sanitaires:
 - Niveau 1 (Licence): 20
 - Niveau 4(2) wx (Maîtrise): 28
 - Cycle de spécialisation: 46
- **École des travaux publics**
 - Cycle de spécialisation: 46
 - Technicien supérieur en génie civil: 99
 - Ingénieur des travaux de génie civil: 635
 - Technicien supérieur en génie rural: 56
 - Ingénieur des travaux de génie rural: 259
 - Technicien supérieur de topographie: 117
- **Institut national de la jeunesse et des sports**
 - Professeur d'éducation physique et sportive: 60
 - Conseiller principal de jeunesse et des sports: 44
 - Conseiller de jeunesse et d'animation: 60
- **École nationale supérieure polytechnique: 566**
- **École nationale supérieure des postes et télécommunications**
 - Cycle des agents technique et des communications: 50
 - Cycles des agents d'exploitation des postes: 50

Le rôle du Fonds national de l'emploi

327. Au cours de la période 2005-2006, le Fonds national de l'emploi a facilité l'emploi de treize mille quatre cent soixante-dix (13 470) chercheurs d'emploi, formé mille cinq cent

¹⁰⁸ Donner la situation en 2007.

quatre-vingt-deux (1 582) personnes issues de cette catégorie à l'auto-emploi ainsi que deux cent soixante-seize (276) jeunes en vue d'un éventuel recrutement. Il a par ailleurs financé huit cent trente-sept (837) microprojets¹⁰⁹.

b) Projet d'élaboration d'une politique nationale de l'emploi

328. Dans un contexte socioéconomique caractérisé par un chômage important et un sous-emploi préoccupant, contexte dans lequel l'absence d'un document cadre cohérent et articulé de politique nationale de l'emploi a pour conséquence de contrarier la mobilisation des ressources en faveur de l'emploi et une meilleure coordination des actions en la matière, le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle a élaboré en 2006, un projet de Déclaration de politique nationale de l'emploi (DPNE).

329. Cette Déclaration déjà validée au niveau interministériel et de la Commission nationale consultative du travail présente ce que sera la future politique nationale de l'emploi en ce qui concerne notamment:

- Ses fondements;
- Son contexte et sa justification;
- Ses objectifs;
- Les engagements que le Gouvernement envisage de prendre;
- La stratégie que le Gouvernement se propose d'adopter;
- Le dispositif de suivi évaluation qui identifie les acteurs clefs, leurs rôles et prévoit les mécanismes du suivi – évaluation de la Politique nationale de l'emploi (PNE).

330. Ainsi, à travers la Déclaration de politique nationale de l'emploi, le Gouvernement s'engage conformément aux dispositions de la Convention n° 122 de l'OIT à élaborer une PNE visant à promouvoir le plein emploi productif, décent et librement choisi. De façon spécifique, la PNE visera notamment à:

- Stimuler la croissance et le développement économique;
- Relever les niveaux de vie des populations;
- Développer les ressources humaines pour répondre au besoin de la main-d'œuvre;
- Résoudre le problème du chômage et du sous-emploi.

331. En ce qui concerne la stratégie de la PNE, celle-ci repose sur des principes et des axes stratégiques. Elle vise la promotion de l'investissement productif générateur d'emplois décents dans tous les secteurs et branches de l'économie. Elle est orientée par les principes suivants:

- Le niveau de croissance et de création d'emplois décents et valorisants comme un indicateur de performance de l'économie nationale et, partant, de bonne gouvernance;
- L'emploi considéré non seulement comme un résultat de la croissance économique, mais aussi et surtout comme un facteur inducteur de cette croissance;
- La promotion de l'emploi décent pour tous comme un axe stratégique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et comme condition sine qua non d'un développement harmonieux et durable, garant de paix et de justice sociales;

¹⁰⁹ Ibid.

- La prise en compte du caractère transversal et du rôle central de l'emploi dans toute politique économique et sociale.

332. Plusieurs chantiers sont en cours par rapport à la promotion de l'emploi de certains groupes spécifiques, notamment les jeunes, pour lesquels un plan-emploi est disponible depuis la fin de l'année 2006. D'autres chantiers ont été ouverts en faveur des femmes, des personnes handicapées, des groupes vulnérables et des chômeurs de longue durée. Les plans-emploi les concernant sont en cours d'élaboration, de même que le Programme d'investissement prioritaire pour l'emploi (PIPE). Les supports pour la mise en œuvre de ce programme sont constitués par des études réalisées en partenariat par le MINPLAPDAT et le BIT en 2005 et par la Politique nationale de l'emploi en cours de révision.

333. En marge des études, le MINEFOP continue à promouvoir l'emploi dans l'économie informelle à travers le projet PIAASI et certains programmes du FNE. S'agissant particulièrement de ce projet, le nombre de demandes d'appui est passé de 3 765 en 2005 à 4 000 en 2006 sur l'ensemble du territoire national. Sur ces 4 000 demandes, 2 020 sont rentrées dans le créneau du PIASSI et les montants alloués sont de l'ordre de 699 millions de francs CFA¹¹⁰, soit 71 millions de francs CFA¹¹¹ par province. Les branches sollicitées par les demandeurs sont, par ordre d'importance décroissante: l'agriculture, le commerce, l'industrie d'habillement, l'artisanat et l'élevage.

334. Parallèlement et par des financements spéciaux du Gouvernement, le FNE a pu insérer dans le circuit économique plusieurs jeunes, en vertu des conventions signées avec le Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat et le Ministère des finances. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre le chômage, le sous-emploi et la pauvreté, le FNE a permis le recrutement en emploi salarié, de 54 % sur les 12 000 demandeurs enregistrés, le financement de 63 % de projets sur 1 375 demandes et l'insertion en emploi indépendant de 64 % sur 2 132 demandes. Ses performances complètent des actions menées par des services déconcentrés où n'existent pas des services d'intermédiations du FNE. Le MINEFOP a pu opérer par ces canaux, l'insertion directe auprès d'un millier de petites, moyennes et grandes entreprises.

Article 7

335. L'amélioration des conditions de travail au sens de l'article 7 du Pacte implique l'existence d'un salaire minimum et équitable, la garantie de conditions minimales de sécurité et d'hygiène au travail, la prise en compte de la formation professionnelle et le respect du droit au congé.

a) Garantie d'un salaire minimum et équitable

336. Le principe général s'agissant de la rémunération est le suivant: «à conditions égales de travail, d'aptitude professionnelle, salaire égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur opinion, leur âge, leur statut, leur confession religieuse»¹¹². La rémunération est par conséquent garantie sans discrimination aucune et de manière équitable en fonction des possibilités des entreprises et de l'état de l'économie nationale.

337. Le décret n° 2008/2115/PM du 24 juin 2008 fixe le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à 28 216 FCFA par mois (art. 1^{er} du décret). Aux termes de l'arrêté n° 0021/MNTSS/DRP/SDCP du 30 juin 2008 du Ministre du travail et de la

¹¹⁰ Soit environ 1 067 180 euros.

¹¹¹ Soit environ 108 400 euros.

¹¹² Art. 62, al. 2, de la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail au Cameroun.

Sécurité sociale, il s'agit d'un salaire de base plancher auquel s'ajoutent éventuellement les primes et indemnités contractuelles reconnues au travailleur recruté sans qualification.

338. En sus du salaire proprement dit, les travailleurs peuvent bénéficier de par la loi (Code du travail) et les conventions collectives, des primes et indemnités relatives à l'assiduité, au rendement, au logement, au transport, ainsi que des gratifications diverses. Le Code du travail, le Statut général de la fonction publique et les conventions collectives fixent les conditions et les modalités de promotion. Le principe est celui d'une promotion essentiellement basée sur la qualification, l'aptitude professionnelle et l'ancienneté dans l'entreprise. La Cour suprême a de tout temps annulé les décisions de refus d'une promotion lorsque ce refus est injustifié. Ainsi, dans l'affaire *TONGSI Boniface c. État du Cameroun* (Ministère de la fonction publique), jugement n° 02-3 du 27 mars 2003 (jugement devenu définitif), après avoir effectué deux ans de formation en qualité d'assistant de direction des hôpitaux, le Dr TONGSI Boniface a sollicité auprès du Ministère de la fonction publique une bonification d'échelon, en application du décret n° 76/362 du 21 août 1976 relatif au statut particulier du Corps des fonctionnaires de l'administration de la santé publique.

339. Par décision n° 550/27/MFP du 11 mai 1985, le Ministre de la fonction publique a rejeté cette demande. Le requérant a saisi la Cour suprême. Celle-ci a annulé ladite décision et ordonné une bonification d'échelon en faveur de TONGSI Boniface avec toutes les conséquences de droit y attachées.

340. Le Code du travail fixe la durée du travail, qui ne peut excéder quarante heures par semaine (art. 80, al. 1). Il rend également obligatoire le repos hebdomadaire qui doit être de vingt-quatre heures au minimum (art. 88, al. 1). Les heures supplémentaires effectuées par les travailleurs sont soumises à une autorisation préalable de l'inspecteur du travail et sont payées avec majoration (art. 80, al. 4).

341. Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'améliorer davantage les conditions salariales des travailleurs camerounais.

b) Garantie minimale des conditions d'hygiène et de sécurité

342. L'hygiène et la sécurité du travail constituent une préoccupation permanente du Gouvernement qui a mis en place la Commission nationale de santé et de sécurité au travail. Cette Commission est instituée par le Code du travail et a un rôle d'étude et de suggestion en matière de médecine du travail, d'hygiène et de sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Il est fait obligation à toute entreprise d'organiser un service médical et sanitaire au profit de ses travailleurs. L'organisation et le fonctionnement de ce service sont fixés par l'arrêté n° 79/015 du 15 octobre 1979 du ministre en charge du travail.

343. La promotion et le contrôle de l'application des dispositions légales et réglementaires sont assurés par un système d'inspection du travail placé sous l'autorité du ministre chargé du travail. Les mesures relatives à la sécurité et à l'hygiène s'appliquent à tous les travailleurs sans discrimination. La difficulté réside davantage dans l'insuffisance quantitative des personnels, d'où la nécessité de promouvoir la formation dans ce domaine.

344. Dans le même sens, un programme nommé Projet d'appui à la mise en œuvre de la Déclaration relative aux Principes et droits fondamentaux au travail (PAMODEC), vise à promouvoir et à protéger les droits des personnes dans leur lieu de travail.

345. Dans ce cadre et en 2006, des comités d'hygiène et de sécurité au travail ont été créés dans de nombreuses entreprises. On a pu dénombrer quinze (15) à Douala dans la province du Littoral, cinq (5) à Bertoua dans la province de l'Est, un (1) à Yaoundé dans la province du Centre, deux (2) à Figuil dans la province du Nord, trois (3) dans la province de l'Ouest et deux (2) à Kribi-Niété dans la province du Sud. Ces comités ont été chargés

de la promotion de l'hygiène et de la sécurité dans les différentes entreprises afin de prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

346. La lutte contre le VIH/sida a été intensifiée au sein de certaines entreprises grâce au financement de l'État¹¹³, en tenant compte du fait que le VIH/sida touche non seulement à l'environnement du travailleur, mais aussi et surtout au droit fondamental à la santé de celui-ci. Par ailleurs et dans le même sens, des comités de lutte contre cette pandémie ont été créés dans certains services publics. Le Ministère de la défense a été la première administration publique à s'impliquer dans la lutte contre la VIH/sida. D'autres départements ministériels, notamment le Ministère des relations extérieures, le Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative, le Ministère de l'économie et des finances et bien d'autres lui ont emboîté le pas en 2006. Le Ministère de la justice l'a fait en 2008.

347. En 2007, on a relevé que la prise en charge effective des personnes vivant avec le VIH/sida s'est intensifiée avec la décentralisation des structures de prise en charge. On peut relever notamment que:

- 111 unités de prise en charge contre 65 en 2006 et 141 centres de traitement agréés ont été **créés** pour assurer une prise en charge adéquate des personnes vivant avec le VIH/sida;
- Le coût des antirétroviraux (ARV) est passé de 600 000 FCFA en 2001 à 0 FCFA en 2007¹¹⁴. Il est constant que le traitement par antirétroviraux est gratuit et disponible dans les CAPP depuis le 1^{er} mai 2007. En fin septembre 2007, 41 788 personnes vivant avec le virus du sida étaient sous ARV contre 28 000 en 2006;
- Le test de dépistage du VIH est subventionné et depuis février 2007, le coût a baissé pour atteindre 3 000 FCFA;
- Le traitement et la prévention des infections opportunistes sont aussi subventionnés dans les formations sanitaires;
- Les services responsables de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant ont fourni des conseils et des dépistages volontaires gratuits à 97 000 femmes enceintes et 188 000 personnes à travers 12 unités mobiles de dépistage, ainsi que dans des formations sanitaires. En tout, près de 32 300 nouveaux cas de sida ont été diagnostiqués;
- S'agissant de la prévention, près de 23 000 000 de préservatifs masculins ont été distribués tandis que 300 000 préservatifs féminins étaient subventionnés au prix de 100 FCFA pièce par le Ministère de la promotion de la femme et de la famille. Ces préservatifs ont été mis à la disposition des associations féminines.

348. L'adoption d'un Code de la mutualité est envisagée pour élargir le domaine de la Sécurité sociale pour en faire bénéficier tous les camerounais. Un Comité de réflexion sur la modernisation de la Sécurité sociale a été créé par l'arrêté 2008/159/PM du 4 novembre 2008.

¹¹³ *Source*: Contribution du Ministère du travail et de la Sécurité sociale, intitulé «Élaboration du Rapport sur l'État des droits de l'homme au Cameroun», document n° 2561/MINTSS/SG/IG/13 du 29 décembre 2006.

¹¹⁴ *Source*: MINSANTE.

c) Prise en compte de la formation professionnelle

349. Bien que les performances économiques du Cameroun se soient améliorées depuis bientôt une décennie (1995-2005), cette tendance positive ne s'est pas traduite en termes de possibilité d'emplois accrus ou de réduction de la pauvreté de manière significative pour la majorité de la population. Fort de ce constat, la Stratégie sectorielle du secteur éducatif (SSE) adoptée en juin 2006 affirme que la formation professionnelle doit accueillir, à l'horizon 2015, au moins 50 % des sortants du primaire, du secondaire et du supérieur. Ces jeunes devront bénéficier d'une formation professionnelle centrée sur le métier afin d'améliorer l'efficacité externe du système éducatif.

350. En effet, le diagnostic du système de formation professionnelle au Cameroun a révélé quatre problèmes majeurs à savoir:

- La faiblesse du dispositif institutionnel et réglementaire;
- La faiblesse de l'offre tant qualitative que quantitative au regard de la demande;
- L'insuffisance des ressources financières;
- La sous-optimisation des ressources humaines et matérielles.

351. Ces problèmes peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs.

352. Par rapport à la faiblesse du dispositif institutionnel et réglementaire, on peut relever:

- L'absence d'une politique de formation professionnelle;
- Un cadre juridique et réglementaire inadapté.

353. Par rapport à la faiblesse de l'offre qualitative et quantitative, on a noté:

- Des programmes inadaptés;
- L'insuffisance de centres de formation et d'information professionnelle;
- L'insuffisance avérée et la vétusté des infrastructures et des équipements;
- L'insuffisance des filières de formation professionnelle;
- La carence quantitative et qualitative des ressources humaines;
- La sous-utilisation du système d'orientation professionnelle.

354. Par rapport à l'insuffisance des ressources financières, on a constaté:

- L'absence d'une politique appropriée de financement de la formation professionnelle;
- La faiblesse des financements des autres partenaires (ménages, entreprises) pour la formation professionnelle;
- Une allocation budgétaire défavorable à la formation professionnelle.

355. Par rapport à la sous optimisation des ressources humaines et matérielles, les causes pourraient être:

- L'absence d'une planification stratégique des ressources allouées à la formation professionnelle;
- L'insuffisance des capacités institutionnelles des différents acteurs du secteur.

356. Cette maîtrise des causes permet au Gouvernement de dégager progressivement des solutions aux fins de résorption efficace du taux de chômage chez les jeunes.

d) Respect du droit au congé

357. L'article 89 du Code du travail prévoit que: «sauf dispositions plus favorables des conventions collectives ou du contrat individuel de travail, le travailleur acquiert le droit de congé payé à la charge de son employeur, à raison d'un jour et demi ouvrable par mois de service effectif». L'octroi d'une indemnité compensatoire en lieu et place du congé est formellement interdit. L'article 90 du même Code prévoit un régime plus favorable dans ce domaine au profit des jeunes de moins de dix-huit (18) ans et des mères salariées.

358. Ce texte énonce que:

«(1) Le droit au congé est porté d'un jour et demi à deux jours et demi par mois de service au profit des jeunes gens de moins de 18 ans.

(2), La durée du congé est augmentée en faveur des mères salariées, soit de deux (2) jours ouvrables par enfant âgé de moins de six (6) ans à la date de départ en congé, inscrit à l'état civil et vivant au foyer, soit d'un seulement si le congé principal se trouve ne pas excéder six (6) jours».

359. Le congé, comme la permission d'absence ne suspend pas le contrat de travail (art. 32 du Code du travail) et l'employé bénéficiaire de l'une de ces mesures est rémunéré et couvert contre tous les risques encourus, comme en période de travail effectif. La Cour suprême a réaffirmé cette position dans son arrêt n° -148/S du 28 mars 2002: affaire *CNPS c. NJILA Moïse*. Ce dernier avait été victime d'un accident de circulation survenu pendant une permission d'absence. La CNPS avait refusé de lui accorder une quelconque indemnité, au motif que *«le contrat de travail était suspendu au moment de la survenance de l'accident»*. NJILA Moïse avait saisi le tribunal qui avait fait droit à sa demande d'indemnité. La décision a été confirmée par la cour d'appel du centre. La CNPS a saisi la Cour suprême mais celle-ci a déclaré qu'une courte permission d'absence ne rentre pas dans les cas de suspension du contrat de travail énumérés à l'article 32 du Code du travail et *«que constitue un accident à l'occasion du travail, celui survenu alors que l'employé bénéficiait d'une courte permission»*.

360. La loi n° 73/5 du 7 décembre 1973 relative aux fêtes légales prévoit une indemnité supplémentaire pour le travail effectué les jours de fêtes légales, civiles ou religieuses déclarés fériés, qu'ils soient chômés ou non. Le contrôle de l'application des mesures relatives à la durée du travail et au repos est assuré par les inspecteurs du travail.

361. Les femmes enceintes ou allaitant leurs enfants bénéficient de mesures appropriées pour leur état (art. 16 à 19 de l'arrêté du 27 mai 1969).

Article 8

362. Le droit syndical est l'un des droits liés au droit au travail et suppose la liberté syndicale ainsi que l'admission du droit de grève.

a) Effectivité de la liberté syndicale

363. La **liberté** syndicale est garantie par la Constitution. Les conditions d'exercice de cette liberté sont fixées par le Code du travail et par la loi n° -68/LF/19 du 18 novembre 1968. Le Code du travail prévoit que les travailleurs et les employeurs, sans restriction d'aucune sorte et sans autorisation préalable, ont le droit de créer librement des syndicats et de s'y affilier. La loi de 1968 reconnaît le même droit aux personnels relevant du Statut général de la fonction publique.

364. L'État s'assure que les chefs d'entreprises ne violent pas la liberté syndicale et ne s'ingèrent pas dans les activités des syndicats. Il reste neutre en cas de conflits de tendance dans un syndicat. Les actions de promotion se traduisent ici par la mise en œuvre du

Dialogue Social par le chef du département ministériel et les conseils donnés par les inspecteurs du travail aux partenaires sociaux. Des actions de protection du droit d'organisation et de négociation collectives se traduisent également par la révision progressive, sous la houlette du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, de certaines conventions collectives.

365. La reconnaissance légale qui confère la capacité civile est soumise à la seule formalité d'enregistrement par le greffier des syndicats pour ceux relevant du Code du travail, et à un agrément du Ministre en charge de l'administration territoriale pour les syndicats des fonctionnaires, la seule restriction concernant les fonctionnaires de la police, des forces armées, et de la magistrature.

366. Les syndicats ont le droit de constituer des fédérations ou des confédérations et d'adhérer aux organisations internationales de syndicats. Sous réserve du respect des lois en vigueur, les organisations syndicales ont le droit d'élaborer leurs statuts en règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants et d'organiser leur gestion.

367. La liberté syndicale est protégée dans tous ses aspects et il est expressément interdit à l'employeur de prendre en considération une action syndicale pour licencier un employé. En cas de violation de cette interdiction, le licenciement est déclaré abusif, comme l'illustre l'affaire *MBOA Isaac c. État du Cameroun* (MTPS): Cour suprême, arrêt n° 64/04-05 du 23 mars 2005. Le susnommé avait travaillé à l'hôtel Sofitel Mont Fébé à Yaoundé pendant douze ans avant d'être élu délégué du personnel. Suite à une action syndicale, il avait exigé le contrôle de la caisse mutuelle. Vexé par cette attitude, son employeur avait saisi l'inspecteur du travail pour être autorisé à le licencier; mais cette autorité avait opposé un refus. Curieusement, par décision n° 6675/MTPS/SG/SIOP du 22 décembre 1989, le Ministre du travail avait autorisé le licenciement de MBOA Isaac pour insubordination. Ce dernier avait saisi la Cour suprême. La haute juridiction par l'arrêt visé plus haut avait annulé la décision ministérielle.

368. On a noté un regain de l'activité syndicale manifestée par la création de quarante-six (46) nouveaux syndicats en 2006 et vingt-sept (27) en 2007. Les tableaux en annexe V illustrent cette avancée.

b) Droit de grève

369. Le droit de grève est garanti par la Constitution. L'article 157 (4) du Code du travail définit la grève comme «le refus collectif et concerté par tout ou partie des travailleurs d'un établissement de respecter les règles normales de travail en vue d'amener l'employeur à satisfaire leurs réclamations ou revendications». Le règlement de tout différend collectif prévu aux articles 157 à 165 du Code du travail est soumis aux procédures de conciliation et d'arbitrage. Dès lors, sont légitimes la grève ou le lock-out¹¹⁵ déclenchés après épuisement et échec de ces procédures.

370. Dans une entreprise, les délégués du personnel sont chargés de présenter à l'employeur toutes les réclamations individuelles ou collectives et sont généralement les premiers visés par l'employeur lorsqu'il veut déstabiliser une grève. C'est pourquoi le législateur camerounais a pensé qu'une bonne protection du droit de grève passe par celle des délégués du personnel. Leur mutation ou licenciement est soumis à l'autorisation de l'inspecteur du travail. En cas de violation de cette procédure, la mesure de licenciement est annulée et cette annulation emporte réintégration du délégué du personnel dans l'entreprise. Il en a ainsi été dans l'affaire *HAMAN Marcel c. La SONEL*: Cour suprême, arrêt n° 68/S

¹¹⁵ L'article 151, al. 3, du Code du travail définit le *lock out* comme «la fermeture d'un établissement par l'employeur pour faire pression sur des travailleurs en grève ou qui menacent de faire grève».

du 20 décembre 2001. Dans cette espèce, HAMAN Marcel, délégué du personnel, avait été licencié par la Société nationale d'électricité (SONEL) sans l'autorisation de l'inspecteur du travail. Celui-ci a attaqué cette décision devant le tribunal. Le juge avait déclaré le licenciement querellé «nul et de nul effet», mais avait rejeté la demande de réintégration de l'employé à la SONEL au motif que cette demande n'avait pas été soumise au préalable de la conciliation. La cour d'appel avait confirmé cette décision, mais la Cour suprême, prenant le contrepied des juridictions inférieures, l'a cassée en déclarant que «lorsque le licenciement est nul et de nul effet, comme en l'espèce, il est censé n'avoir jamais existé et l'employé est réintégré dans son emploi sans autre forme».

371. Le droit de grève est atténué et réglementé dans son exercice par l'institution d'un service minimum pour certains secteurs vitaux tels que la santé publique, le transport public, etc.

372. On a par exemple enregistré au cours des années 2006, 2007, 2008, un certain nombre de grèves à l'initiative de certains syndicats professionnels et d'employés mécontents de leurs conditions de travail. C'est le cas du Syndicat national des transporteurs routiers¹¹⁶, les transporteurs urbains (chauffeurs de taxi), CAMPOST¹¹⁷, les ACIERIES, et les instituteurs vacataires entre autres. La manière avec laquelle le Gouvernement a géré ces grèves a montré sa volonté de promouvoir la coexistence pacifique au sein de la structure sociale¹¹⁸.

373. Des troubles liés en partie à l'augmentation du coût de la vie en février 2008 ont particulièrement retenu l'attention du Gouvernement; progressivement et par le biais de mesures positives prises par le Chef de l'État, des réponses sont apportées, notamment en ce qui concerne les produits de consommation courantes.

374. En effet, le Gouvernement a fait de nombreuses concessions dans la résolution des grèves. Il a par exemple accédé à la demande des chauffeurs de taxi qui exigeaient la réduction du nombre de postes de contrôle de police dans les villes et la baisse du prix du carburant. Certains enseignants stagiaires qui estimaient que leur période d'essai était dépassée avaient demandé à être intégrés dans la fonction publique. Le Gouvernement a accédé à leur demande, en recrutant plus de 10 000 instituteurs contractuels.

Article 9

375. Le droit à la Sécurité sociale est accordé à tous les travailleurs relevant du Code du travail. Le système en vigueur est celui de la répartition et son financement est assuré par les cotisations des employeurs et des travailleurs. Au cours des dernières années, la matière a connu des réformes.

376. Le Gouvernement a mis sur pied un vaste programme de réformes en vue d'améliorer la Sécurité sociale au Cameroun. Dans la recherche des voies et moyens pour retrouver les grands équilibres macroéconomiques et afin de réguler le secteur de la Sécurité sociale, l'État du Cameroun a, de concert avec les bailleurs de fonds, décidé de la réhabilitation de la CNPS à court terme et de la réforme du système de Sécurité sociale au Cameroun.

377. Comité de pilotage chargé de la réhabilitation de certains aspects de la CNPS et de la réforme de la Sécurité sociale avait déjà été mis en place en 1998 et la stratégie de la réforme de la Sécurité sociale a été validée par le Président de la République en décembre 1999 à l'effet de:

¹¹⁶ *Cameroun Tribune* n° 8514/4713 du 13 janvier 2006.

¹¹⁷ *Cameroun Tribune* n° 8733/4932 du 24 novembre 2006.

¹¹⁸ *Cameroun Tribune* n° 8519/4718 du 20 janvier 2006.

- Sécuriser les fonds de la sécurité;
- Assurer la gestion séparée des branches;
- Définir le rôle de l'État;
- Élargir les champs matériel, personnel et professionnel de la Sécurité sociale;
- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

378. À cet effet une dizaine d'études avaient été prescrites afin de donner des inputs aux décisions. Ces études portaient sur:

- Le rôle de l'État;
- L'actualisation des études menées de la CNPS;
- L'extension de la Sécurité sociale au secteur informel et aux populations jusque-là non couvertes;
- La gestion de la transition;
- L'étude de l'assurance maladie;
- L'étude sur l'action sanitaire et sociale de la CNPS;
- L'évacuation du patrimoine de la CNPS;
- La Sécurité sociale des personnels de la fonction publique;
- L'architecture juridique et institutionnelle de la Sécurité sociale;
- Le financement des caisses.

379. Afin de redynamiser le recouvrement des cotisations sociales, la représentation nationale a adopté la loi n° 2001/017 portant redynamisation du recouvrement des cotisations sociales et a scellé le partenariat entre la CNPS et les administrations fiscale et douanière. Parallèlement, un effort d'harmonisation des législations nationales de prévoyance sociale est en cours au niveau de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) dont le Cameroun a ratifié le traité en 1995 par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995. Ce traité avait été signé à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 22 septembre 1993.

380. Dans le cadre de la coopération technique et de l'harmonisation des législations nationales, plusieurs travaux ont été commis:

- La détermination précise des domaines à codifier;
- La définition des indicateurs économiques et des ratios prudentiels;
- L'application de la comptabilité CIPRES par la CNPS qui rend une image fidèle de cette structure;
- La détermination d'un programme de formation de la CIPRES et la reformation des centres de formation existant dans les pays membres de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale.

381. S'agissant de l'élargissement de la Sécurité sociale aux couches jusque-là non couvertes, le travail se fait dans le sens de l'élaboration d'un projet de Code de la mutualité en général et plus spécifiquement d'un avant projet de loi sur les mutuelles de santé. Des projets de loi sur la Politique de prévoyance sociale sont en cours d'élaboration depuis l'année 2005. D'autres textes portant organisation des différentes structures de Sécurité sociale ont également été préparés. Ils sont relatifs:

- Au Fonds national de prévoyance sociale (FNPS) qui permettra la réhabilitation de l'actuelle Caisse nationale de prévoyance sociale;

- Au Fonds national du personnel fonctionnaire (FNPF) qui sera réservé aux employés de l'État et assimilés;
- Au Fonds national pour l'assurance maladie personnel (FNAM);
- Aux agences de Sécurité sociale chargées de l'enregistrement, du recouvrement, de la régulation et du contrôle des organes de sécurité;
- À l'assurance chômage;
- Au Fonds de garantie des arriérés de salaire.

Article 10

382. Le Pacte exige que l'on accorde une assistance aussi large que possible à la famille, qui est un élément naturel et fondamental de la société. Mais cette protection devrait également s'étendre à l'enfant, aux personnes du troisième âge et aux personnes handicapées.

a) Mesures de protection en faveur de la famille

383. La politique générale de protection de la famille au Cameroun prend son essor sur la nécessité du respect de la personne humaine et s'articule autour de la consolidation du lien familial, du renforcement de la solidarité intrafamiliale, de la promotion des droits de ses membres et de l'amélioration des conditions de vie des familles en tant que cellule de base de la société¹¹⁹. S'agissant de cette protection, on distinguera les mesures générales et des mesures spécifiques.

Les mesures générales de protection de la famille

384. Le Gouvernement camerounais, avec l'appui de la communauté internationale a entrepris depuis une décennie un vaste programme d'actions en vue du bien-être de la famille. Sur le plan social, on pourrait citer entre autres:

- Le programme élargi de vaccination mis en œuvre pour barrer la voie aux épidémies et endémies;
- La création de centres de dépistage gratuit et de prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida;
- L'application du planning familial aux familles;
- Les dons de produits alimentaires aux familles démunies ou victimes de catastrophes naturelles;
- La création de forages et des points d'eau potables;
- Les allocations familiales, etc.

385. Au titre des mesures pratiques, on peut également relever que le MINPROFF et le MINAS qui interviennent dans le domaine de la famille ont enregistré un certain nombre de conflits familiaux auxquels ils ont chaque fois apporté une solution idoine. À l'exemple des célébrations collectives de mariage dont la situation en 2007 ressort du tableau repris en annexe XII.

¹¹⁹ Le préambule de la Constitution proclame que «la nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine».

Les mesures spécifiques de protection de la famille

386. Dans l'optique de promouvoir l'intégration effective de toutes les familles y compris celles issues des couches marginales, le Gouvernement a développé de nombreux projets et actions évoqués *supra* (voir par. 194).

387. Sur un autre plan, les juridictions contribuent d'une façon efficace à la promotion de la famille. Il existe une abondante jurisprudence réprimant les atteintes à la famille. On peut citer quelques cas récents, à titre d'illustration:

- Le jugement n° 3200/COR du 9 mars 2005 du TPI de Yaoundé Centre administratif ayant condamné AMBASSA MBASSI Edward pour violation de domicile et troubles de jouissance à 3 mois d'emprisonnement ferme;
- Le jugement n° 4490/COR du 4 août 2004 rendu par le même tribunal condamnant dame EDIMA Julienne, pour abandon de foyer conjugal, à six mois d'emprisonnement et 50 000 FCFA d'amende;
- L'affaire *Jean ODJO c. VARAJA Justine, BAILE Jean Paul et HAIDAMAI Elisabeth* (jugement n° 4504/COR du 4 août 2004) dans laquelle le TPI de Yaoundé Centre administratif a condamné les prévenus à sept mois et à 50 000 francs CFA d'amende chacun pour abandon de foyer, adultère et complicité d'abandon de foyer et d'adultère. Dans cette espèce, VARAJA Justine s'était volontairement soustraite des obligations résultant du mariage, en commettant l'adultère et en abandonnant le domicile conjugal et les enfants issus de son mariage.

388. On peut également citer l'affaire *OMBE ELOUMDOU Benjamin c. KOA Jean*, encore pendante devant la cour d'appel du centre, relative à l'inceste et aux pratiques de sorcellerie. La protection de la famille est donc effective. La femme, principale promotrice de cette entité, bénéficie d'une protection particulière.

b) Mesures de protection en faveur de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées

La protection de l'enfant

389. L'enfant, du fait de son incapacité, de son immaturité et surtout de ce qu'il incarne pour l'avenir de la société, doit bénéficier de conditions spéciales d'épanouissement. Victime de la désintégration familiale et de la rupture de solidarités communautaires traditionnelles en milieu urbain, il est vulnérable s'agissant des risques de la rue, des risques sanitaires et épidémiologiques ou encore aux violences physiques et morales. Il peut par ailleurs être exposé à toutes sortes d'abus et d'exploitation.

390. Le Cameroun est partie à la Convention sur les droits de l'enfant (CDE), dont la mise en œuvre appelle des mesures d'ordre législatif et pratique garantissant les droits de l'enfant. De ce fait, la société reconnaît que l'enfant jouit de droits inaliénables qui appellent une promotion et une protection particulières (voir développements *supra*, aux paragraphes 169 à 174).

391. Ainsi, plusieurs mesures nécessaires à la mise en œuvre des droits de l'enfant sont envisagées. On relèvera la création des comités ci-dessous.

392. Par arrêté n° 068/MINTSS du 28 novembre 2005, le Ministre du travail et de la Sécurité sociale a créé un Comité national chargé de mettre en place le Programme

international pour l'abolition du travail des enfants¹²⁰. Ce Comité regroupe des membres de différents ministères techniques, des représentants des organisations d'employeurs et d'employés et des ONG travaillant en collaboration avec les organismes internationaux.

393. Par ailleurs, par décision n° 1/MINTSS/SG/DINGIT/CCT/CEA du 26 janvier 2006, le Ministre du travail et de la Sécurité sociale a créé un Comité technique consultatif chargé de mettre en place les activités du projet IPEC-LUTRENA. Ses membres ont également été nommés. Il s'agit des représentants des divers ministères, syndicats des employeurs et employés, municipalités, ONG et associations en tant qu'experts techniques devant assister la Commission nationale sur l'IPEC dans les orientations et les réactions relatives aux mesures prises dans la lutte contre le trafic d'enfants, en collaboration avec LUTRENA et les autres organismes des Nations unies.

394. En plus des décisions prises par le Ministre du travail et de la Sécurité sociale, le Délégué général à la Sûreté nationale a également signé une décision n° 00785/DGSN/CAB du 2 décembre 2005, portant création d'une Brigade spéciale de mœurs au BCN-Interpol. Sa mission consiste à lutter contre la traite des êtres humains en général et en particulier celle des femmes et des enfants ainsi que les violences et les abus sexuels à leur égard¹²¹.

La sensibilisation aux droits de l'enfant

395. En 2006, le MINAS s'est essentiellement préoccupé des missions suivantes:

- La prévention et le traitement de la délinquance juvénile et les déséquilibres sociaux;
- La réhabilitation du jeune enfant et la lutte contre les exclusions sociales.

396. La célébration de la Journée internationale de l'enfant le 16 juin à l'initiative du MINAS donne l'occasion de sensibiliser les populations sur les droits de l'enfant. Le «Parlement des enfants» siège pendant cette période pour permettre aux enfants de faire connaître leurs difficultés.

397. En 2006, la Journée de l'enfant a été célébrée sur le thème: *Le droit à la protection: halte à la violence contre les enfants*.

398. Pour sa part, l'Église catholique est radicalement opposée à l'exploitation des enfants. Afin d'attirer l'attention sur l'abus des droits de l'enfant, le cardinal Christian Tumi, ancien Archevêque de Douala, a célébré une série de messes à Douala, Bamenda et Yaoundé au cours desquelles il a lancé un appel pour que des mesures soient prises contre l'exploitation des enfants.

399. Certains syndicats des travailleurs ont également initié une campagne de sensibilisation contre l'exploitation et le travail des enfants à l'instar de la Fédération nationale des syndicats des travailleurs des collectivités territoriales décentralisées du Cameroun (FENTEDCAM) et de la FESCOSCAM.

400. Les projets et programmes pris en charge par le Gouvernement en 2006 ont permis d'atteindre les résultats suivants:

- 358 enfants de la rue ont été pris en charge;
- 203 enfants abandonnés ont été identifiés et pris en charge;

¹²⁰ Comité directeur national de mise en œuvre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (CDNIPEC).

¹²¹ IPEC-LUTRENA, TRAFFIC NEWS, p. 13.

- 130 enfants de la rue ont été envoyés en formation dans des institutions spécialisées pour y apprendre des métiers tels que la menuiserie, la couture, la coiffure et autres métiers industriels;
- 626 mineurs condamnés et emprisonnés ont bénéficié d'un soutien moral et matériel;
- 65 orphelins ont été inscrits dans divers établissements scolaires;
- 39 enfants ont été réintégrés dans leurs familles d'origine¹²².

401. Dans son action en faveur des mineurs, l'État privilégie la collaboration avec des partenaires stratégiques.

402. Le 18 mai 2006, un accord de partenariat a été signé entre le Gouvernement et 42 ONG et associations crédibles dans le cadre du Programme national de soutien aux orphelins et enfants vulnérables. Le Gouvernement accorde une aide financière à ces ONG et associations afin de leur permettre d'apporter leur contribution dans l'identification des orphelins et autres enfants vulnérables. Soixante sept (67) travailleurs sociaux temporaires ont été recrutés pour appuyer ces ONG et associations et une aide financière leur a été apportée dans l'identification des orphelins et enfants vulnérables. Cent cinquante mille (150 000) orphelins et enfants vulnérables ont aussi été recensés sur toute l'étendue du territoire national. Dix mille (10 000) enfants ont été pris en charge sur les plans éducationnel, nutritionnel et sanitaire en 2006. Pour une meilleure prise en charge des OEV, un système de parrainage est en cours de réalisation. Il s'agit d'un mécanisme de prise en charge holistique pour le mieux-être des enfants vulnérables.

403. Au cours de l'année 2006, six (6) campagnes ont été organisées contre la stigmatisation des enfants dans la province du Nord-Ouest qui enregistre un taux élevé d'abus sur les enfants à cause des pesanteurs de la tradition. Des commissions ont été créées afin d'éradiquer et suivre les cas d'abus sur les enfants.

404. Avec l'assistance de l'ONG «*Plan Cameroun*», cent cinquante (150) actes de naissance ont été établis au profit de certains orphelins et trois cent (300) enfants parmi les plus vulnérables ont été formés pour acquérir une autonomie économique. Cent soixante (160) orphelins et enfants de la rue ont été pris en charge et cinq cents (500) jeunes filles sensibilisées sur les dangers de la dépravation des mœurs.

405. Le MINAS envisage des mesures visant à améliorer les conditions des partenaires au foyer, notamment:

- Le renforcement des capacités des ONG spécialisées dans les droits de l'enfant;
- Le recrutement permanent des travailleurs sociaux qui reçoivent une formation spécialisée pour maîtriser la langue locale usitée dans leur milieu de travail;
- L'extension des services des travailleurs sociaux au niveau des départements et arrondissements afin d'atteindre facilement les populations;
- La collaboration avec les autorités locales et les chefferies traditionnelles afin de permettre aux messages sur les droits de l'enfant d'atteindre les masses rurales;
- L'animation de programmes radiophoniques sur les droits de l'enfant;
- Le travail en partenariat avec les ONG afin d'élaborer un programme scolaire sur les droits de l'homme pour l'enseignement primaire¹²³;

¹²² Contribution du MINAS dans l'élaboration du Rapport sur les droits de l'homme au Cameroun en 2006 par correspondance n° 2006/10/60/1/MINS/SG/CJ, Réf : V/L du 13/11/2006.

- La réalisation d'infrastructures.

406. Depuis 2006, les travaux de reconstruction ont démarré dans divers centres de réhabilitation des enfants. Celui de Bépanda-Douala a été refait afin de le doter d'une capacité de 120 places pour accueillir les enfants vulnérables. Le but de cet investissement est de transformer cette structure en centre régional de formation d'enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection. Ce centre va s'ajouter aux structures déjà existantes dans le reste du pays.

407. Au cours de l'année 2006, le MINAS a confié vingt huit (28) enfants abandonnés au Centre d'accueil pour enfants en détresse (CAED) de Nkomo à Yaoundé où ils ont bénéficié de soins psychoaffectifs et d'une formation appropriée. De temps à autre, des cas de violence sont signalés. Ainsi:

- Le 4 mai 2006, une fillette de 3 ans est décédée au Centre hospitalier universitaire (CHU), victime d'agressions sexuelles (viol et sodomie de la part d'un inconnu). Le dossier relatif à cette affaire a été transmis au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du Mfoundi à Yaoundé par lettre n° 06/307/L/MINAS/CAB/CT2 du 5 mai 2006. La procédure suit son cours;
- En mars 2006, un autre cas de violence sur une fillette de 29 mois par son père qui travaille au camp de la Garde présidentielle à Yaoundé a été signalé au MINAS. L'auteur a été interrogé et il a été prouvé qu'il était un psychopathe, un alcoolique et un drogué. Comme mesure administrative, il a été suggéré au Ministre délégué à la présidence chargé de la défense d'ordonner au mis en cause de prendre soin de l'enfant en ce qui concerne sa santé, son éducation, ses besoins matériels et nutritionnels.

408. D'autre part, il a été recommandé au Ministre susdésigné d'affecter le mis en cause à un poste où il ne sera pas exposé à l'alcool, nonobstant toutes mesures administratives et thérapeutiques. En outre, ce dossier a été transmis au Procureur de la République près le TPI de Yaoundé Centre administratif pour exploitation. Le Gouvernement a accordé un soutien matériel et psychosocial à la famille victime.

409. On peut toutefois reconnaître que de nombreuses réticences sont encore enregistrées s'agissant de la pleine jouissance par les enfants de leurs droits, notamment au niveau des chefferies traditionnelles. Mais la détermination du Gouvernement à les briser ne fait point de doute.

La protection des personnes du troisième âge

410. La loi sur la création du Comité national sur le vieillissement (CONAVI)¹²⁴ est en cours d'élaboration. Cet organe multidimensionnel aura pour objet la promotion des droits des personnes âgées, leur remobilisation et leur réinsertion dans le processus de construction nationale.

411. Un séminaire international s'est tenu au Palais des Congrès de Yaoundé du 11 au 13 septembre 2006 sous le haut patronage du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Coorganisé par HELPAGE International, le Centre régional pour le bien-être des personnes âgées (CEREBEPA) et le Gouvernement du Cameroun, avec le soutien de l'Union africaine. Son but était de mobiliser et de sensibiliser les communautés nationales et internationales sur les droits des personnes âgées, particulièrement en ce qui concerne la

¹²³ Il s'agira pour le MINAS de se rapprocher de la CNDHL qui a déjà élaboré des cahiers pédagogiques dans ce domaine.

¹²⁴ Comité national sur le vieillissement (CONAVI).

santé et la Sécurité sociale, l'application du Plan de Madrid sur les personnes du troisième âge.

412. Le Cameroun a pris part à la Conférence interrégionale de Bangkok en Thaïlande, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2006. Cette conférence portait sur le renforcement des capacités des pays membres en vue de l'application du Plan de Madrid sur les personnes du troisième âge.

413. Il convient toutefois de souligner que de nombreuses difficultés entravent encore l'initiative de protection des droits des personnes âgées. On peut évoquer le fait que:

- La majorité des Camerounais du troisième âge vivent en zone rurale où l'accès est souvent très difficile;
- Plus des deux tiers de la population âgée du Cameroun ne bénéficie ni de la Sécurité sociale ni de la pension retraite;
- Les moyens financiers limités ne permettent pas l'application des réformes sur la Sécurité sociale des personnes âgées;
- Il n'y a pas ou il y a peu d'experts dans le domaine des droits des personnes handicapées et du troisième âge;
- Très peu d'institutions s'occupent des personnes âgées et des personnes handicapées;
- Les personnes âgées sont plus attachées à leurs rites et traditions qu'aux structures médicales modernes.

La protection des personnes handicapées

L'amélioration du cadre juridique

414. Au plan international, on mentionnera le projet d'élaboration d'une Convention internationale sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées auquel le Cameroun a participé à New York du 14 au 25 août 2006. Cette convention garantit la protection et la promotion des droits économiques, sociaux, culturels et politiques des personnes handicapées ainsi que leurs droits civils, politiques et culturels. Elle a été adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

415. Au plan interne, la lettre circulaire conjointe n° 34/06/LC du 2 août 2006 signée du Ministre des enseignements secondaires et du Ministre des affaires sociales vise à faciliter l'admission dans les écoles secondaires publiques, des enfants handicapés et des enfants nés de parents handicapés indigents. Dans la circulaire, il est prévu spécifiquement que les personnes concernées par la lettre circulaire sont exemptes de frais d'inscription dans les établissements d'enseignement secondaire général et technique publics, et du paiement des frais d'APE.

416. Cette mesure pratique s'appuie sur les dispositions constitutionnelles relatives à la gratuité de l'école primaire. De plus, le Gouvernement en conformité avec la déclaration de Salamanque sur les principes, politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux et d'autre part les Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, met progressivement en place des structures scolaires intégratrices. Celles-ci permettent de promouvoir le droit à l'éducation des personnes handicapées et leur intégration socioscolaire.

417. Par ailleurs des concertations gouvernementales sanctionnées par des accords et des résolutions ont eu lieu pour assurer le bien être des personnes handicapées. Ainsi:

- Le Ministre des affaires sociales et le Directeur de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) ont signé le 22 mars 2006 un accord visant à améliorer l'assistance apportée aux personnes handicapées et celles victimes d'accidents de travail. Les fruits de cet accord se sont concrétisés au sein même de la CNPS qui a offert aux personnes handicapées de ses services, des véhicules spécialisés pour faciliter leurs déplacements vers leurs lieux de travail;
- Un accord de partenariat a été signé entre le Ministre des affaires sociales et le Directeur du Fonds national de l'emploi (FNE) le 4 septembre 2006 dans le but de faciliter l'insertion des personnes vulnérables dans les programmes de formation et dans les emplois rémunérés. L'objectif visé ici est d'aider les personnes handicapées à assurer leur indépendance économique et sociale;
- Le 13 mars 2006, la réunion entre le Ministre de l'enseignement supérieur et le Ministre des affaires sociales a débouché sur la signature d'une lettre circulaire conjointe qui visait à améliorer les conditions des étudiants handicapés et vulnérables en leur attribuant des logements, en les intégrant dans les «*Programmes Étude-Travail*» de l'Université et en leur trouvant des stages de vacance;
- La concertation du 10 avril 2006 entre le Ministre des affaires sociales et celui des travaux publics avait pour objet l'application effective de la loi de 1983 sur l'accès des personnes handicapées dans les bâtiments publics et de son décret d'application n° 90/1516 du 26 novembre 1990;
- La concertation du 20 octobre 2006 entre le Ministre des affaires sociales et le Ministre de la santé publique a jeté les bases des discussions en vue de faciliter l'accès des personnes vulnérables aux médicaments et à la santé;
- La rencontre du 29 octobre 2006 entre le Ministre des affaires sociales et celui en charge de l'Administration territoriale qui a permis d'examiner le problème de la participation des personnes handicapées aux élections, leur accès dans les bureaux de vote afin de leur permettre d'exprimer leurs suffrages¹²⁵.

Les mesures d'appui aux personnes handicapées

418. Les efforts fournis par le Gouvernement pour améliorer les droits des personnes handicapées peuvent être mentionnés dans les domaines suivants:

- Vingt-six (26) handicapés ont été formés en technologies de l'information et de la communication par l'Institut africain d'informatique (IAI) dans le cadre d'un accord de partenariat entre le MINAS et l'IAI-Cameroun;
- Vingt (20) handicapés visuels sponsorisés par le Gouvernement ont été inscrits au Collège de la retraite¹²⁶ dont neuf (9) au cours de l'année scolaire 2005/06 et onze (11) au cours de l'année scolaire 2006/07;
- Une assistance financière, matérielle et technique a été offerte aux écoles pour handicapés à travers le pays. D'autres dons étaient constitués de machines à coudre et de postes de télévision;

¹²⁵ MINREX, quatrième session du Conseil des droits de l'homme, aide mémoire, Genève, du 12 mars au 6 avril 2007.

¹²⁶ Cet établissement privé confessionnel est l'un des meilleurs en termes de qualité de l'éducation qu'il offre.

- Dans le cadre d'un partenariat avec le MINAS, le CERAC a offert une assistance socioéconomique aux femmes handicapées à Yaoundé, dans les provinces de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua;
- Le Gouvernement a facilité l'acquisition des patentes par les personnes handicapées intéressées par le petit commerce;
- Le Gouvernement a encouragé les gestes de solidarité par le public envers les personnes handicapées. Cela a débouché sur l'obtention de deux machines à coudre qui ont été ensuite distribuées à des personnes handicapées.

419. Pour faciliter la mobilité des personnes handicapées, la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics prescrit de tenir compte de *l'approche* handicap dans les projets de construction des bâtiments, d'édifices publics, et de routes notamment par la prévision des aménagements permettant l'accessibilité de ces personnes à ces édifices.

420. Dans la même optique, les matériels suivants ont été offerts à des personnes handicapées vivant dans les différentes provinces:

- Soixante-trois (63) béquilles;
- Quarante-cinq (45) tricycles;
- Deux (2) chaises roulantes électriques;
- Quatre (4) chaises roulantes mécaniques et
- Cinq (5) appareillages auditifs.

421. La célébration de la Journée internationale des handicapés est un moment de sensibilisation aux droits des personnes handicapées. C'est aussi l'occasion pour elles de faire connaître leurs doléances. En 2006, le thème de la journée était «*Accès des personnes handicapées aux technologies de l'information et de la communication: Enjeux et défis*». Pendant cette période, des consultations médicales gratuites ont été organisées au profit des personnes handicapées et des personnes âgées. On a encouragé les populations à les aider chaque fois que cela était nécessaire.

422. Par ailleurs, le MINAS a constaté que les dossiers de certains déficients visuels, candidats au concours d'entrée à l'École normale supérieure avaient été rejetés. Un dialogue a alors été ouvert avec le Ministère de l'enseignement supérieur pour trouver une solution à ce problème.

Article 11

423. Le Cameroun qui à lui seul représente plus de 70 % du commerce sous-régional en Afrique centrale s'efforce également de tirer profit des avantages de l'intégration régionale pour élargir son marché, accroître les opportunités d'investissement et faire face, de manière plus efficace aux défis de la mondialisation. Il est cependant primordial d'éliminer, au préalable, de nombreux obstacles à l'accélération du processus d'intégration, dont ceux relatifs à la mise en place du marché régional, aux infrastructures de transports et de communication et à la libre circulation des personnes.

424. *Bien que le Gouvernement déploie de nombreux efforts pour améliorer les conditions de vie des populations, les indicateurs sociaux demeurent encore à des niveaux préoccupants. Dans le secteur de l'éducation, un fort taux de déperdition est enregistré dans le cycle d'études primaires: seulement un enfant sur deux achève ce cycle avec succès, du fait de la pauvreté persistante des ménages. En ce qui concerne l'état de santé de la population, on constate une dégradation lente, mais progressive, de l'état de santé des populations en général, des enfants et des femmes en âge de procréer en particulier. Les*

jeunes en général et les jeunes diplômés ont du mal à s'insérer dignement sur le marché du travail: le chômage (à 62 % au sens élargi) et le sous emploi (à 75,8 %) atteignent actuellement des niveaux préoccupants, tant en milieu urbain que rural. Cette situation est due à des problèmes de gouvernance et des problèmes économiques, qui limitent l'efficacité des actions menées par le Gouvernement. Elle est aussi aggravée par la forte demande sociale qui résulte de la dynamique démographique: le taux de croissance démographique est estimé à 2,8 % par an au Cameroun.

425. Certaines déficiences dans la gestion des affaires publiques, mais aussi la faible participation des acteurs non étatiques à la gestion des affaires publiques, ou encore de fortes pesanteurs dans le processus de décentralisation de l'appareil d'État et la **faiblesse** de l'état de droit perturbent le processus engagé d'amélioration de la gouvernance au Cameroun. Ces difficultés posent un défi au respect des droits des Camerounais notamment à l'accès aux ressources, aux services publics de qualité et à un niveau de vie suffisant (travail, santé, éducation, logement, ...).

426. Les agences du système des Nations Unies ont très certainement un rôle important à jouer pour appuyer efficacement le **Gouvernement** dans ses efforts de réduction de la pauvreté. Pour cela, l'Équipe de pays des Nations Unies s'est proposé de présenter une vue synthétique des rôles et mandats spécifiques des agences onusiennes, de leurs programmes et de leurs défis actuels de coordination.

427. Face aux différents enjeux, et compte dûment tenu des prescriptions du Pacte aux termes de cet article 11, les obligations qui pèsent sur l'État du Cameroun impliquent la garantie du droit à une nourriture suffisante, du droit à un logement décent et du droit d'accès à l'eau potable.

a) Garantie du droit à une nourriture suffisante

428. La stratégie mise en place par les pouvoirs publics pour promouvoir le droit des Camerounais à une nourriture suffisante a été essentiellement axée sur le développement d'un programme agricole visant à assurer la sécurité alimentaire et des mesures spéciales prises par le chef de l'État pour faire baisser les prix de certains produits de première nécessité.

S'agissant du développement de programmes agricoles

429. Une campagne agricole 2006 a été lancée par le Ministre de l'agriculture le 4 avril 2006, au cours d'une cérémonie organisée dans la localité de Batoké dans la province du Sud-Ouest. Une somme de 400 millions de francs CFA¹²⁷ a été mise par l'État à la disposition de certains réseaux de microfinance intervenant en milieu rural pour le financement des petites et moyennes entreprises agricoles.

430. Avant le lancement de ladite campagne, l'exécution d'un programme gouvernemental a permis la remise, le 27 février 2006, de la somme de 11 milliards de francs CFA¹²⁸, pour le financement d'un projet pilote au profit de jeunes agriculteurs de la province de l'Adamaoua.

431. Pour s'assurer de la mise en œuvre du programme agricole du Gouvernement, le Premier Ministre a tenu, le 6 juillet 2006, une concertation relative à la relance de la production agricole, l'élaboration d'un plan d'introduction du machinisme agricole pour les cultures les plus porteuses, l'opérationnalisation du fond de relance des filières cacao et

¹²⁷ Soit environ 610 687 euros.

¹²⁸ Soit environ 16 793 893 euros.

café, l'accélération des études relatives au projet de création d'une banque agricole et la promotion des techniques d'irrigation.

432. Plusieurs programmes ont été élaborés pour développer l'agriculture et améliorer l'alimentation des Camerounais. On peut citer entre autres:

- Le programme de développement des exploitations agricoles;
- Le programme de développement de l'offre des intrants;
- Le programme de développement de la compétitivité des produits agricoles et alimentaires;
- Le programme de développement des organisations professionnelles agricoles;
- Le programme national de vulgarisation et de conseil agricole;
- Le programme de gestion des sols en agriculture;
- Le programme de maîtrise de l'eau en agriculture;
- Le programme de développement communautaire et d'amélioration du cadre de vie;
- Le programme d'appui au financement du secteur agricole;
- Le programme de rénovation et de développement de la formation professionnelle agricole;
- Le programme d'appui à l'installation des jeunes agriculteurs;
- Le programme national de gestion des risques d'insécurité alimentaire;
- Le programme de renforcement des capacités de mise en œuvre de la stratégie;
- Le programme de promotion d'un environnement législatif et réglementaire incitatif.

433. À ces différents programmes, il convient d'ajouter l'intensification de la production agricole d'une part et l'encadrement des populations rurales d'autre part. Dans le premier cas, la production agricole est soutenue par la distribution du matériel végétal de bonne qualité. On a noté la création de 2 500 hectares de plantations de palmiers à huile, 4 400 hectares de nouvelles plantations de bananiers plantains, 4 000 hectares de nouveaux champs pour produire 10 000 tonnes de plantains et 16 000 tonnes de maïs.

434. L'expérience de la mécanisation des terres cultivables des associations paysannes a été lancée et a permis la distribution de machines agricoles, de tracteurs et motoculteurs par le CENEEMA¹²⁹ à plus de 60 groupes d'agriculteurs. Dans le cadre du programme de vulgarisation des semences, les pouvoirs publics ont distribué 1 000 000 de boutures améliorées de manioc, 7 tonnes de semence de maïs, 30 tonnes de boutures de patates, 200 000 cabosses de cacao.

435. Dans le second cas, l'encadrement des populations rurales est rendu effectif grâce à la présence des moniteurs du Programme national de vulgarisation et du Conseil agricole (PNVCA) dans les zones rurales.

S'agissant des mesures de sécurité alimentaire

436. L'appréciation de la disponibilité alimentaire est fonction de la qualité, de la quantité, mais surtout de l'accès à une bonne alimentation. L'exploitation des chiffres et

¹²⁹ CENEEMA: Centre d'études et d'expérimentation du machinisme agricole.

résultats donnés par les «nouveaux projets PPTÉ»¹³⁰ ont établi qu'en 2006 la consommation énergétique du Camerounais est égale à 2 500 Kcal/jour.

437. D'autres indicateurs ont permis d'améliorer la sécurité alimentaire. Il en est ainsi de la distribution de l'aide alimentaire. En effet, le Gouvernement, le Programme alimentaire mondial (PAM) et les partenaires bilatéraux ont assuré la distribution de l'aide alimentaire dans les zones les plus vulnérables des provinces de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord.

438. Toutefois, malgré les efforts entrepris pour parvenir à la sécurité alimentaire dans le pays, quelques poches d'insécurité alimentaire persistent. Le déséquilibre dans la disponibilité alimentaire entre la production et la masse de la population dans plusieurs régions, à l'instar du département du Logone-et-Chari (province de l'Extrême-Nord, la demande de plus en plus forte des pays voisins, la baisse du pouvoir d'achat d'une bonne frange de la population, la survenance de l'épidémie de grippe aviaire ont ainsi constitué une réelle atteinte à la sécurité alimentaire, notamment au cours de l'année 2006.

439. L'épizootie de grippe aviaire a provoqué une grande perturbation dans les habitudes alimentaires des Camerounais. Ses effets néfastes sur le plan socioéconomique sont importants. À Bafoussam par exemple, 132 000 œufs avariés ont été détruits le 4 avril 2006. Les pertes financières sont estimées par le président de l'Interprofession avicole du Cameroun (IPAVIC) à plus de 2,5 milliards de francs CFA, soit environ 3 816 793 euros. Les effets de l'épizootie ne sont plus ressentis aujourd'hui, car les producteurs ont repris leurs activités normalement depuis juin 2006. Le Gouvernement a pris des mesures d'encadrement et de surveillance pour éviter qu'une éventuelle contamination survienne.

440. Face à cette situation, le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation intensive pour informer les populations sur la nature de cette épidémie, et soutenu que la consommation des poulets et des œufs est sans danger s'ils sont bien cuits.

S'agissant de la baisse des prix de certains produits

441. L'ordonnance n° 2006/001 du 28 septembre 2006 du Président de la République a révisé la fiscalité applicable à certains produits de première nécessité. Il s'agit notamment du poisson congelé, du riz semi-blanchi ou blanchi, poli ou glacé, de la farine de maïs, des tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de germes de maïs, même broyés ou agglomérés sous la forme de pellets, du sel brut non raffiné ni iodé. L'avantage procuré par cette mesure est la baisse du tarif extérieur commun (TEC) fixé à 5 %, contrairement à celui appliqué sur les autres produits importés dont la proportion peut varier jusqu'à 58 %.

442. L'engagement des pouvoirs publics pour l'application immédiate de ces nouveaux prix s'est manifesté par la signature de trois accords entre le Gouvernement et les importateurs de chacun de ces produits le 13 octobre 2006 avec pour effet immédiat la baisse du prix au consommateur des produits susmentionnés. Le Gouvernement et les opérateurs des différentes filières se sont en outre accordés pour poursuivre, par une concertation permanente, le processus de baisse des prix ainsi amorcé. Les parties se sont enfin accordées sur le principe de missions conjointes Gouvernement/opérateurs des filières dans les pays producteurs, afin de négocier des approvisionnements à la source au lieu de passer, comme c'est le cas actuellement, par des intermédiaires basés à l'étranger.

443. Il convient tout de même de noter que ces efforts du Gouvernement tendent à être neutralisés par l'incivisme des commerçants. Une vigilance constante des responsables du Ministère du commerce s'impose. Le Gouvernement est conscient de ce que c'est à ce prix

¹³⁰ Structure ainsi désignée dans son rapport par la Direction des enquêtes et statistiques du MINADER.

seulement que les Camerounais auront le sentiment que leur droit à une saine alimentation peut être protégé efficacement par l'État.

b) Garantie du droit à un logement décent

444. L'une des caractéristiques essentielles du droit à un logement convenable, à savoir son accessibilité suppose que le coût financier du logement pour les individus ou les ménages se situe «à un niveau qui ne menace ni ne compromette la satisfaction d'autres besoins fondamentaux»¹³¹.

445. Le Gouvernement camerounais a entrepris l'exécution d'un vaste programme de construction des logements sociaux. L'objectif global est de permettre aux catégories sociales défavorisées d'accéder à des logements décents dans le cadre de la lutte contre la pauvreté engagée par l'État. En 2006, le MINDUH a, dans le cadre de la politique de logements sociaux pour jeunes en difficultés, construit des centres d'encadrement à Nkomkana (Yaoundé) et à Foumban¹³². Un autre centre est en cours de construction à Nanga-Eboko. Par ailleurs, pour s'assurer de l'effectivité de son programme, le Gouvernement entend obtenir les résultats suivants:

- La réalisation de la phase pilote de ce programme, par la construction par la SIC de mille (1 000) logements à Yaoundé (Olembé) et Douala (Mbanga, Bakoko et Logbessou TV) et l'aménagement de cinq mille (5 000) parcelles;
- L'accroissement de l'offre de logements, notamment la construction de 1 500 logements sociaux dans six (6) villes (Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda, Limbe et Sangmélina) par un partenaire chinois;
- La création d'emplois et la promotion des PME;
- La réduction des coûts de logement à travers:
 - L'utilisation des matériaux locaux de construction;
 - L'assistance apportée par l'État dans la mise à disposition des infrastructures;
 - L'évolutivité des logements.

446. Dans cette perspective, une réflexion a été menée au niveau des services du Premier Ministre en 2006 et à l'issue de laquelle ont été préconisées les mesures suivantes:

- La mise en place d'un cadre juridique incitatif pour les professionnels de l'immobilier;
- La mise en œuvre d'un programme spécial de construction de 10 000 logements et de création de 50 000 espaces;
- L'institution d'un cadre de concertation de tous les acteurs pour une meilleure synergie;
- L'implication des communes et de la société civile dans la politique de logement;
- La mise sur pied d'un Conseil national de l'habitat (CNH).

¹³¹ Observation générale n° 4 du CDESC, adoptée à la sixième session (1991), document ONU E. 1992/23.

¹³² Les centres d'encadrement des jeunes en difficulté sont des structures créées par le MINDUH pour encadrer les jeunes oisifs et sans domicile fixe dans les villes. Il s'agit de former ces jeunes dans les petits métiers et de les insérer dans le circuit économique.

447. Des contrats de ville ont été signés le 3 mars 2006 entre les communautés urbaines de Yaoundé et de Douala, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part. Ces contrats ont pour finalité de permettre à ces collectivités locales d'entreprendre la construction de logements. Le Crédit foncier du Cameroun a été mis à contribution pour résoudre la crise du logement. Son Directeur général a annoncé le financement de 50 000 logements¹³³.

448. Toutefois, il convient de relever que la mise en œuvre de cette mesure a suscité quelques problèmes relatifs à une détermination fiable des critères à prendre en considération pour la réalisation du programme des logements sociaux. Pour résoudre ces difficultés, le Gouvernement a fixé les normes d'habitat social par arrêté n° 009/E/MINDUH du 21 avril 2008. Par ailleurs, les conditions d'exercice des professions d'agent immobilier et de promoteur immobilier ont été précisées dans les décrets n° 2007/1138/PM du 3 septembre 2007 et n° 2007/1419/PM du 2 novembre 2007 respectivement.

449. Dans cette même perspective, on note la mise en œuvre du projet Yard Pétrolier de Limbe par le Chantier naval et industriel du Cameroun (CNIC), entreprise d'économie mixte dont l'État du Cameroun est l'actionnaire majoritaire. Ce projet est constitué de deux volets:

- Un volet industriel qui comprend les travaux de construction et de réparation navale, la réhabilitation des plates formes pétrolières ainsi que des travaux d'ingénierie industrielle;
- Un volet social qui consiste en la construction de 2 500 logements pour le personnel. Ce volet va s'accompagner de travaux d'infrastructures et d'équipements importants, sur le double plan local et régional.

450. Ce projet est prévu pour générer en outre trois mille cinq cents (3 500) emplois directs, environ mille (1 000) emplois de sous-traitance et autant d'emplois induits dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, des transports, etc. La réalisation du volet social de construction de deux mille cinq cents (2 500) logements dont la première tranche de 350 logements devait être livrée en juin 2006 a été reportée en juin 2007.

451. On peut également signaler l'initiative de la Communauté urbaine de Douala qui a créé la Société d'aménagement de Douala (SAD) et initié le projet SAWA BEACH. La SAD a pour mission de produire des parcelles assainies à travers les zones d'aménagement concertées (ZAC). Celles-ci sont créées en partenariat avec les détenteurs coutumiers de terrains. On peut citer les ZAC de la grande trame foncière de Douala IIIème, de Bonamatoumbé à Douala IVème et celle en projet à Lendi, portant respectivement sur des superficies de 168, 300 et 360 hectares. En plus de la production des parcelles, la SAD fait réaliser des logements au profit de toutes les couches sociales. Elle a ainsi achevé un programme de 500 logements sociaux, en 2007.

452. La pertinence du projet SAWA BEACH est en cours d'examen par une commission présidée par le Ministère du développement urbain et de l'habitat. Son objectif est de produire 10 000 logements dont 40 % seront destinés aux plus démunis.

453. Dans ce contexte, la question du «logement de l'étudiant» camerounais a également été au centre des réflexions engagées courant 2006. Pour répondre aux préoccupations de cette couche sensible de la population, quatre cents (400) logements universitaires répondant aux normes standard sont en cours de construction, d'une part, et, d'autre part, une Brigade spéciale des loyers des étudiants des Universités d'État du Cameroun avait été créée par l'arrêté interministériel n° 0006/MINDUH/MINCOMMERCE/MINDAF/

¹³³ Voir *Cameroun Tribune* n° 8679/4878 du 8/09/2006, p. 16 et 17.

MINESUP du 30 juin 2005. Sa composition avait été constatée par arrêté n° 000010/MINDUH du 7 juillet 2005 du Ministre d'État, Ministre du développement urbain et de l'habitat.

454. Cette Brigade s'est déployée en 2006 à travers:

- Plusieurs descentes sur le terrain à Soa et à Ngoa-Ekellé pour les Universités de Yaoundé II et Yaoundé I, au campus de l'ESSEC et au campus de Ndogbong pour l'Université de Douala, au campus de Moliko pour l'Université de Buea;
- Les recensements, recrutement et formation des enquêteurs;
- Les enquêtes faites simultanément à Soa et à Ngoa-Ekellé¹³⁴.

455. Quelques difficultés relatives au logement des étudiants ont été enregistrées à l'issue des enquêtes, notamment:

- La faiblesse de l'offre du logement;
- Les prix élevés des loyers;
- La résistance des propriétaires de mini-cités;
- La «*bidonvilisation*» des zones de résidence universitaire: manque d'infrastructures, promiscuité, densification des constructions, absence de règles et de normes, etc.;
- L'absence d'une délimitation des domaines des universités;
- L'existence de logements vétustes et insalubres, représentant un danger pour les occupants;
- L'absence d'éléments de sécurité.

456. Il convient **toutefois** de mentionner que des standards des prix des logements d'étudiants connaissent une amélioration depuis l'année 2007.

c) **Garantie de l'accès à l'eau potable et de l'accroissement de l'offre d'énergie**

Les objectifs définis pour la fourniture de l'eau potable aux populations:

457. Dans le souci d'améliorer l'assainissement des conditions de vie des populations et, plus particulièrement la révision à la hausse de l'offre de l'énergie et de l'eau, le Ministère des mines et de l'eau et de l'énergie (MINEE) s'est engagé à faire de ses services, un vaste chantier de réalisation.

458. En effet, s'agissant du secteur de l'eau, le MINEE s'est résolu à prendre des mesures hautement positives allant dans le sens de la Bonne Gouvernance en vue de garantir un meilleur accès des populations. Aussi, dans le sens du respect des **observations** fondamentales attachées au contenu du droit à l'eau qui ont été précisées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) dans son Observation générale n° 15, le Ministère de l'énergie et de l'eau a fourni des efforts considérables pour accroître ses missions régaliennes de garant du droit d'accès à l'eau potable.

459. Une attention particulière a été portée sur l'accès à la quantité d'eau essentielle, suffisante et salubre pour les usages personnels **et** domestiques. À ce titre, le long processus de privatisation de la SNEC a été mené en vue d'aboutir à la mise en place d'une structuration bicéphale entre la société publique de patrimoine CAMWATER, chargée des

¹³⁴ Ces enquêtes ont été lancées en septembre 2005.

investissements sur les infrastructures de productions et le fermier «La Camerounaise des Eaux (CDE)» qui devient la nouvelle interface client.

460. Des instructions ont été données pour que cette privatisation s'opère dans le respect des droits de l'homme (le droit au travail **notamment**). Elles ont été scrupuleusement suivies, et le processus de privatisation n'a été accompagné d'aucune mesure de licenciement, garantissant par là la sérénité au sein du personnel.

461. En perspective, la production et la distribution de l'eau potable ont augmenté. La satisfaction de la population n'a certes pas atteint son paroxysme, mais il y a lieu de noter une nette amélioration. À Douala, par exemple, la production est passée de **65 000** m³/jour en 2002 à 100 000 m³/jour en 2006 et à 115 000 m³/jour en 2007.

462. Le Gouvernement ne compte pas s'arrêter en si bon chemin car, des mécanismes sont mis en branle pour atteindre les 300 000 m³/jour nécessaires pour répondre à la demande de la population de Douala. Au centre de ce processus de privatisation, la priorité de CAMWATER a été d'accroître et d'étendre la desserte d'eau potable dans les zones urbaines et périurbaines sur l'ensemble du territoire national. Aussi, un projet de renforcement et d'amélioration de l'alimentation en eau potable a été envisagé par le Premier Ministre chef de Gouvernement, pour la construction d'une usine de production d'eau d'une capacité de 50 000 m³/jour.

463. Des projets restent en vue, notamment celui de la construction des forages dans les périmètres urbains ainsi que la réhabilitation de certains équipements des usines de productions de Japoma et Massoumbou. Ces investissements permettront d'atteindre une production d'environ 300 000 m³/jour nécessaire pour combler le déficit actuel de la métropole économique.

464. Par ailleurs, le Cameroun a adhéré aux recommandations du sommet mondial sur le développement durable (SMMDD) tout en faisant siens les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ainsi le Gouvernement entend-t-il maintenir ses efforts dans le sens de la poursuite des réformes engagées pour l'amélioration de la gestion des ressources en eau et la réalisation des programmes d'alimentation en eau potable. Cette volonté de promouvoir le développement économique et social du pays à travers l'accès à l'eau potable et à un service d'assainissement adéquat est consignée dans le Document de stratégie de réduction de pauvreté (DSRP) d'avril 2003.

465. S'agissant de la stratégie en matière d'assainissement les actions suivantes ont été menées:

- Finalisation du processus d'élaboration des plans directeurs et leur mise en application en liaison avec les collectivités territoriales décentralisées;
- Réhabilitation des systèmes collectifs existants;
- Promotion des techniques d'assainissement appropriées à faibles coûts;
- Mise en place des conventions de gestion de l'assainissement liquide entre les pouvoirs publics et les sociétés délégataires des services publics de la distribution de l'eau potable;
- Renforcement des actions de recouvrement des ressources du secteur (redevances et taxes).

466. De fait, l'Administration centrale de l'État s'est trouvée être la principale force capable d'assumer, pour le compte de la nation, les fonctions essentielles de comme le confirment les tableaux en annexe n° VI.

467. Ces projets ont été menés dans un cadre institutionnel et juridique nettement amélioré et en conformité avec les droits et libertés fondamentaux de l'homme. En outre, et

à titre de projet, une réflexion sur l'élaboration des normes d'assainissement est **en cours** et la définition d'un cadre juridique et réglementaire nouveau du secteur est presque achevée.

La mise en place de stratégies pour une gestion durable des ressources

468. Un accord a été **signé** entre le Cameroun et la Banque mondiale en vue de développer l'accès des populations des zones vulnérables à l'eau. Cet accord sera développé autour des grands axes suivants:

- La réalisation d'environ 70 000 branchements sociaux et la construction de 1 200 bornes fontaines;
- La réhabilitation des installations de production et de distribution d'eau à Yaoundé et Douala;
- Le renforcement des capacités des partenaires publics, en matière de suivi, de réglementation et de planification des investissements.

469. Un accord-cadre a été conclu entre le Gouvernement camerounais et la République de Chine pour réduire le déficit en eau potable à Douala. Cet accord porte sur un prêt préférentiel d'un montant d'environ 11 milliards de FCFA) et **surtout**, la finalisation du processus de privatisation de la SNEC.

470. Il convient de préciser que, par la qualité des prestations envisagées dans le cadre du financement que la Chine accordera au Cameroun, **la** CAMWATER bénéficiera de nouvelles infrastructures. Leur mise en service permettra de porter la capacité de fourniture d'eau de 150 000 m³ à 170 000 m³ à Yato.

471. La signature des accords bilatéral et multilatéral devra ainsi permettre l'exécution d'un projet d'extension de l'adduction d'eau potable de Douala, et le développement de la composante eau potable du programme de développement urbain. Courant 2007, la sélection de l'Office national de l'eau potable au Maroc à la tête d'un consortium comme fermier de la concession des centres gérés par l'ex société nationale des eaux du Cameroun (SNEC), a consacré la naissance de la société «La Camerounaise des Eaux». De même, l'inauguration de l'adduction d'eau de Kaélé a été inaugurée et la première phase du programme hydraulique japonais de 100 forages positifs exécuté.

472. Aussi, un bilan des activités du secteur de l'eau peut-il être dressé tel que rendu au 30 mai 2007 (voir tableau en annexe n° VII).

473. Le constat est donc clair, la promotion des droits de l'homme, en l'occurrence le droit à l'eau, le droit à légal accès à l'eau, constitue une mission importante et pertinente inscrite dans la durée, sur la base de stratégies bien définies.

474. A prise d'effet de la loi n° 2004/18 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes et la loi n° 2004/19 juillet fixant les règles applicables aux régions ont permis d'intégrer les collectivités décentralisées dans la gestion et l'utilisation de l'eau en milieu rural et urbain. Ces textes fixent un nouveau cadre juridique d'exploitation, de traitement de distribution et de gestion de l'eau potable et offrent également la possibilité d'étendre le réseau de distribution dans les villes.

475. Suite aux recommandations du sommet sur le développement durable tenu à Johannesburg¹³⁵, le Cameroun a souscrit au principe de Dublin qui prescrit à toutes les nations de disposer d'un plan de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE). Le document afférent à l'application de ce principe est en chantier. De même, des efforts ont

¹³⁵ En juin 2002.

été entrepris dans le cadre des réformes institutionnelles du secteur de l'électricité et privatisation de la SONEL.

476. En application de l'une des recommandations du comité de pilotage Énergie, la société Électricité du Cameroun (EDC) a été créée. Cette société est appelée à constituer un pôle financier d'expertise, d'intervention et de gestion des intérêts de l'État dans le secteur de l'électricité. À ce titre, elle assurera, pour le compte de l'État, les études et la promotion des projets hydroélectriques, la réalisation et éventuellement l'exploitation de certains projets d'intérêt national ou régional qui lui sont confiés par le Gouvernement, ainsi que la gestion comptable et financière du patrimoine public dans le secteur de l'électricité. L'une de ses premières missions sera de prendre en main la préparation, puis la réalisation du barrage de Lom Pangar dont elle sera le maître d'ouvrage délégué et le concessionnaire, ainsi que l'exploitation des barrages de régularisation retirés de la concession d'AES SONEL au terme de sa relecture. En 1998, le secteur de l'électricité a été libéralisé afin d'y promouvoir les investissements privés et d'améliorer sa contribution à la croissance économique du pays.

477. Dans le cadre de cette réforme, deux nouveaux organismes ont été créés:

- L'Agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) chargée de veiller au bon fonctionnement du secteur de l'électricité, au maintien de son équilibre économique et financier et à la protection des intérêts des consommateurs et des opérateurs;
- L'Agence d'électrification rurale dont la mission est de promouvoir le développement de l'électrification rurale au Cameroun.

478. Par ailleurs, la Société nationale d'électricité a été privatisée en 2001 et une société anonyme de droit privé créée à la faveur d'un partenariat avec le groupe AES Corporation. En dehors de ces initiatives de réforme, le Gouvernement a entrepris de renforcer la capacité de production de l'électricité.

479. Pour résorber le déficit de production d'électricité dans le pays, les projets de renforcement de l'offre d'énergie suivants ont été réalisés:

- La construction en plusieurs points du réseau interconnecté Sud des centrales thermiques Diesel d'une capacité totale de 48 MW depuis 2001;
- La construction depuis 2004 d'une centrale thermique au fioul lourd de 85 MW à Limbé et d'une ligne de transport d'énergie de 90 kV pour évacuer l'énergie vers le poste de Limbé.

480. Ces projets ont permis de faire passer la puissance installée totale de la concession de AES SONEL de 812 MW avant la privatisation de la SONEL à 945 MW.

481. Afin de jeter les bases de la sécurisation de l'approvisionnement en énergie électrique de notre pays, l'étude du Plan de développement du secteur de l'électricité (PDSE) à l'horizon 2030 a été réalisée. Cette étude constitue la transposition, dans le secteur de l'électricité, de la volonté affirmée dans le programme électoral du chef de l'État de «*sortir le Cameroun du sous-développement*».

482. L'enjeu du PDSE 2030 consiste, d'une part, à promouvoir l'émergence d'une demande et d'une croissance économique suffisamment forte, et d'autre part, à assurer le développement de l'offre d'électricité correspondante au moindre coût et exposant à des niveaux de risques acceptables.

483. S'agissant de la demande, le PDSE 2030 prend en compte l'évolution de la demande du secteur public, ainsi que celle liée à l'industrie et notamment, l'évolution de la demande

liée au développement de l'industrie d'aluminium, qui représente à ce jour 40 % de la demande totale d'électricité du pays.

484. S'agissant de la production, le PDSE 2030 définit, pour les différents scénarii de demande retenus, le programme d'investissement optimal des moyens de production pour le pays, qui tire le meilleur parti du riche potentiel hydroélectrique (115 TWh dont 80 % dans le bassin de la Sanaga) ainsi que des réserves de gaz naturel dont regorge le pays. Il analyse également les possibilités d'interconnexion avec les pays voisins à partir des projets hydroélectriques existants, et notamment au réseau Inga-Calabar (Nigéria).

485. Plusieurs aménagements de production identifiés dans ledit plan sont en cours de préparation en vue de leur réalisation prochaine. Il s'agit:

- D'un barrage réservoir de Lom Pangar d'une capacité de retenue de 7 milliards de mètres cubes;
- D'une centrale à gaz de 150 MW à Kribi associée à une ligne de transport d'énergie de 225 kV pour un coût de 85 milliards;
- D'une centrale hydroélectrique de 230 MW à Nachtigal pour un coût de l'ordre de 250 milliards de francs CFA¹³⁶ dans le cadre de l'extension de l'usine d'aluminium d'Edéa;
- D'une centrale hydroélectrique à Memve'élé sur le Ntem, d'une puissance installée de 201 MW pour un coût de l'ordre de 145 milliards de francs CFA¹³⁷;
- D'une centrale hydroélectrique à Colomines sur la Kadey, d'une puissance de 6 MW extensible à 12 MW et d'une ligne 30 kV pour évacuer l'énergie vers Bertoua.

486. D'autres actions ont été envisagées avec l'appui des partenaires internationaux. On peut citer:

- L'équipement en mini centrales hydro-électriques dans les zones administratives les plus éloignées du réseau interconnecté¹³⁸;
- Les actions d'électrification des localités situées en zones frontalières¹³⁹;
- La nécessité de mettre en place un plan de développement énergétique qui donne une vision stratégique des objectifs de développement du secteur d'électricité, à la satisfaction de l'offre et de la demande adaptée au développement industriel du Cameroun. L'un des objectifs prioritaires de ce plan est de satisfaire à la demande du programme Bauxite-Aluminium à l'horizon 2015 et l'extension de l'usine ALUCAM d'Edéa;
- La construction du barrage hydroélectrique de Nachtigal, dans l'objectif du doublement de ses capacités;
- La réalisation d'une étude de faisabilité de la récupération du gaz carbonique des lacs Nyos et Monoun et la recherche des partenaires industriels pour son exploitation;
- Le développement de toutes les formes d'énergies renouvelables avec une priorité pour les options décentralisées, en vue d'atteindre les couches les plus défavorisées par la création éventuelle de pôles de développement autour des minéraux

¹³⁶ Soit environ 381 679 390 euros.

¹³⁷ Soit environ 221 374 045 euros.

¹³⁸ Coopération avec le Royaume de Belgique.

¹³⁹ Coopération avec le Royaume d'Espagne.

électriques (petite hydroélectricité, biomasse, énergie, solaire photovoltaïque, électricité éolienne, etc.).

487. S'agissant de l'accroissement de l'accès des ménages à l'énergie, environ 310 localités nouvelles ont été électrifiées de 2003 à 2006 à travers différents programmes d'électrification, portant le nombre de localités électrifiées de 2 100 à environ 2 500. Ces programmes ont mis en œuvre des investissements d'un montant total de 7,582 milliards de francs CFA¹⁴⁰. Le Plan national énergie pour la réduction de la pauvreté (PANERP) a été élaboré avec l'appui des bailleurs de fonds dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il vise l'amélioration de l'accès aux services énergétiques modernes dans les secteurs prioritaires, dans la perspective de la réduction de la pauvreté.

Article 12

488. Dans le souci de réduction durable de la pauvreté, le secteur de la santé a été mis au cœur de la politique sociale du Gouvernement camerounais. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la politique nationale de santé est basée sur d'importantes réformes adoptées officiellement en 1992, à travers la Déclaration de politique sectorielle de santé et, en 1993, la Déclaration de la mise en œuvre de la réorientation des soins de santé primaires. Ces étapes préparatoires ont abouti à la loi cadre dans le domaine de la santé.

489. Le Cameroun, qui a adopté la politique d'organisation des services de santé de base en districts de santé, en février 1995, a progressivement accru le nombre de districts de santé, afin d'assurer un meilleur maillage du territoire national. À ce jour on dénombre 172 districts de santé.

490. Afin de rendre le système de santé camerounais plus efficace et efficient, une Stratégie sectorielle en matière de santé (SSS) a été élaborée à travers une approche participative, en cohérence avec les orientations du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Adoptée en 2001, la SSS qui fait un diagnostic sans complaisance des faiblesses du secteur, y compris celles liées à la composante médecine traditionnelle, décline, sous forme de programmes, les actions à mener à l'horizon 2010 et s'est fixé les grands objectifs stratégiques suivants:

- i) Réduire d'un tiers au moins la charge morbide globale et la mortalité des groupes de populations les plus vulnérables;
- ii) Mettre en place, à une heure de marche et pour 90 % de la population, une formation sanitaire délivrant le paquet minimum d'activités;
- iii) Pratiquer une gestion efficace et efficiente des ressources dans 90 % des formations sanitaires et services de santé publics et privés, à différents niveaux de la pyramide.

491. Ces objectifs se déclinent en huit programmes, subdivisés en 29 sous-programmes, tous orientés vers l'ensemble des populations, **et** dans le but d'améliorer sensiblement et rapidement les principaux indicateurs de santé publique et assurer ainsi le progrès sanitaire du pays.

492. Au plan institutionnel, le Ministère de la santé publique a été réorganisé en août 2002 aux fins de renforcer le dispositif structurel de l'action publique en matière de santé. Ce nouveau cadre permet de mieux répondre aux attentes de la **population** et de doter le pays d'un système de santé efficace et moderne. Malgré ces importants acquis, le

¹⁴⁰ Soit environ 11 575 572 579 euros.

Gouvernement est conscient de ce que le plein accès des populations aux services et soins de santé de qualité demeure un défi majeur.

493. En effet, le profil épidémiologique du Cameroun, comme celui de la plupart des pays en Afrique au sud du Sahara, est dominé par les maladies infectieuses et parasitaires. La tendance à l'augmentation de la prévalence de certaines pathologies telles que l'hypertension artérielle, le diabète sucré et les cancers est également préoccupante.

494. De même, certaines maladies qui avaient considérablement régressé sont en recrudescence, notamment la tuberculose. Le paludisme reste la première cause de morbidité au sein de toutes les couches de la population. Il constitue en effet le motif de consultation chez 45 % des patients qui se rendent dans les formations sanitaires. Par ailleurs, la situation épidémiologique se trouve aggravée par la pandémie de l'infection à VIH/sida dont la prévalence nationale est de 5,5 % en 2008¹⁴¹.

495. La situation de la santé de la mère et de l'enfant demeure préoccupante telle que l'indique le tableau en annexe n° VIII.

496. L'analyse du présent article exige que l'on distingue la santé de l'enfant, la santé de la mère, le contrôle de certains programmes de santé et l'amélioration de l'accessibilité aux médicaments. L'État s'efforce d'améliorer le système de santé en ce qui concerne ces différents points.

a) **Garantie de santé pour l'enfant**

497. La mise en œuvre de la stratégie de Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) se poursuit, l'objectif étant de réduire la morbidité/mortalité imputable aux maladies infantiles courantes notamment les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, le paludisme, la malnutrition.

498. Grâce au renforcement des capacités d'action du Programme élargi de vaccination (PEV), la couverture vaccinale s'est améliorée. **En** termes concrets, on note:

- Un accroissement du taux de la couverture vaccinale en DTC3 de 43 % en 2001 à 72 % en décembre 2004;
- La réduction de 90 % de la morbidité et de 98 % de la mortalité liées à la rougeole;
- Le rapprochement très sensible de l'objectif mondial d'éradication de la poliomyélite. En effet, le Cameroun n'a enregistré aucun cas de polio virus sauvage depuis 1999 et a pu atteindre le standard de pré certification d'éradication en 2002, après trois années consécutives sans notification de cas. Malheureusement, ce processus a été brutalement interrompu en 2003 avec deux cas de poliovirus sauvage importés d'un pays voisin. Cette résurgence s'est poursuivie en 2004, avec 13 nouveaux cas. Toutefois, des efforts continuent et s'intensifient afin d'atteindre l'objectif d'éradication.

499. Par ailleurs, de nouveaux antigènes, hépatite B et fièvre jaune, ont été introduits dans le PEV.

500. Les enfants de 6 à 59 mois reçoivent régulièrement la vitamine A en supplément, à travers un programme national de nutrition. Le Cameroun a accompli des progrès notables vers l'élimination des troubles dus à la carence en iode en adoptant l'iodation universelle du sel de cuisine. Cette option a entraîné l'élimination de ces troubles comme problème de santé publique préservant ainsi nos jeunes enfants de ce fléau. En effet, plus de 90 % des

¹⁴¹ Source: MINSANTE.

ménages consomment du sel iodé et la prévalence du goitre a connu une régression remarquable.

501. Une légère amélioration a été enregistrée dans la mortalité des enfants de moins de 5 ans. De 150,7 ‰ en 1998, on est passé à 142,0 ‰ en 2004. Parallèlement, le taux de mortalité des enfants de moins d'un an est passé de 77,0 % à 74,0 % au cours de la même période.

502. La garantie de la santé de l'enfant a été vue sous plusieurs angles, notamment:

L'amélioration de l'enregistrement des naissances, qui permet un meilleur encadrement et l'établissement de statistiques plus fiables.

503. Dans le cadre du projet PADES-BAKA, 500 actes de naissance ont été établis avec l'appui de la coopération belge, aux **enfants** de pygmées Baka à Djoum (province du Sud). Environ dix mille (10 000) actes de naissances ont été établis avec l'appui de *Plan Cameroon* et l'UNICEF en 2006. 85 % de naissances ont été enregistrées dans les centres urbains contre 57 % en zone rurale. La province du Sud-Ouest enregistre le plus faible taux d'enregistrement de naissances, soit 36 %. Les provinces de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua enregistrent respectivement les taux de 58 %, 62 % et 55 % alors que la province de l'Est enregistre le taux de 56 %¹⁴².

L'amélioration de la protection de la santé de l'enfant

504. Les soins de santé en faveur des enfants se sont améliorés depuis 2006 avec 7 enfants sur 10 vaccinés¹⁴³. Environ 27 % d'enfants ont bénéficié d'un don de moustiquaires. Les conditions d'hygiène et de salubrité se sont également améliorées. Le nombre **d'enfants** qui dorment sous des moustiquaires a augmenté, passant de 12 % en 2004 à 27 % en 2006. 69 % d'enfants ont accès à l'eau potable. Toutefois, la malnutrition chronique connaît une évolution en dents de scie, de 29 % en 2000, 32 % en 2004, et 28 % en 2006.

505. Parmi les domaines qui ont connu une régression, on peut noter à titre d'illustration, le taux de traitement du paludisme en faveur des enfants en dessous de 5 ans d'âge qui est de 66 % en 2000, 53 % en 2004 et 36 % en 2006.

506. Pour la réalisation de ces actions, le Gouvernement a bénéficié d'appui de différents partenaires internationaux et nationaux (ONUSIDA, OMS, UNICEF, *Global Fund*, Union européenne, FNUAP, FAO, PAM, Synergies africaines, AWARE, USAID, CARE, MSP, HKI, GTZ, Rotary, *Plan Cameroon*, ACIDI FOREDEN, ADAMS, APEC, AUPAES, la Fondation Chantal Biya et la Croix-Rouge camerounaise). Les ONG, les associations et les chefs traditionnels ont également apporté leur contribution dans la mobilisation des populations en vue des causeries éducatives.

507. Concernant la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) le Groupe de travail national a été fonctionnel avec la mise en œuvre effective de la PCIME dans quatre (4) provinces dont cinq (5) Districts de Santé (DS) dans le Centre, quatre (04) DS à l'Est, quatre (04) DS au Nord-Ouest et quatre (04) dans l'Adamaoua. Ces provinces ont bénéficié d'un appui constant de l'OMS, de l'UNICEF et surtout de *Plan Cameroon*. Par ailleurs, le document de plan stratégique d'extension de la PCIME et le module de formation des relais communautaires en PCLMEC ont été élaborés.

¹⁴² MICS – 3. Résultats de l'Enquête nationale à indicateurs multiples au Cameroun en 2006 réalisée par l'Institut national de la statistique (INS), rapport préliminaire, septembre 2006, p. 16.

¹⁴³ MINREX, quatrième session du Conseil des droits de l'homme. Aide-mémoire, Genève, 12 mars au 6 avril 2007, p. 17.

508. En termes de résultats:

- 17 DS développent la stratégie de la PCIME au Cameroun, soit une couverture nationale estimée à 10 %;
- Les 4 provinces disposent d'un pool de formateurs et de superviseurs PCIME;
- 35 % de prestataires des districts de santé ciblés ont été formés;
- Tous les prestataires formés à la PCIME ont reçu au moins une visite de suivi;
- La qualité de la prise en charge des enfants malades s'est améliorée avec un pourcentage d'erreur de 5 %.

509. De même, le sous-programme de vaccination a été renforcé à travers la logistique, le ravitaillement régulier en vaccins et autres intrants dans toutes les provinces et la réactualisation des normes et standards de prestation. Cela a permis d'obtenir une couverture vaccinale de 78,4 % en DTC-HepB3 chez les enfants de 0 à 11 mois de septembre (contre l'objectif de 80 % prévu en fin décembre 2006) et une couverture en vitamine A de 101 % chez les enfants de 6 à 11 mois ainsi que la réaction appropriée contre des épidémies de poliomyélite, de rougeole, la fièvre jaune devant un taux de qualité de surveillance épidémiologique de 86 %. La couverture des deux (2) cas de poliovirus sauvage témoigne de l'efficacité du système de surveillance. La maîtrise du tétanos maternel et néonatal par les activités de vaccination intégrées, ainsi que la supplémentation en vitamine A ont été initiées. La couverture vaccinale pour les autres antigènes est la suivante:

- Couverture vaccinale de 97 % au cours de la campagne de vaccination contre la rougeole dans le Septentrion;
- Journées locales de vaccination (JLV) polio: 98,9 % au premier tour (1 497 582 enfants) et 101,7 % au deuxième tour (1 540 053 enfants);
- Campagne de vaccination contre le tétanos: 80 % au premier tour et 81 % au deuxième tour;
- Campagne contre la fièvre jaune et la rougeole (498421 enfants): 97,76 %.

510. Il y a également lieu de signaler l'admission du Cameroun dans l'Alliance mondiale de vaccination et d'immunisation (GAVI) pour le renforcement du système de santé. Elle a eu comme incidence le renforcement des capacités de 266 travailleurs sociaux et de 1 300 relais communautaires en gestion intégrée des maladies de l'enfant, avec pour objectif d'étendre cette expérience à tout le pays.

511. Les efforts en vue de l'immunisation se sont poursuivis afin d'améliorer la couverture immunitaire nationale à travers des campagnes d'immunisation de masse et le renforcement de l'immunisation de routine.

512. Ainsi, entre janvier et septembre 2007, le taux de couverture a été de 78 % alors que l'objectif annuel était de 82 % (80 % en 2006). Aucun cas de poliomyélite n'a été enregistré. La rougeole est sous contrôle et le nombre de cas de décès a été réduit de 95 %, comparé à la situation de 2001. Les cas de tétanos maternel et néonatal ont diminué, tandis que la fièvre jaune est sous contrôle.

513. Près de 1 739 825 enfants ont été immunisés contre la rougeole et 1 010 945 contre la poliomyélite.

L'assistance à la naissance

514. Une assistance apportée par le personnel médical qualifié lors des naissances permet de réduire considérablement les taux de mortalité infantile et maternelle. On a ainsi relevé

qu'environ 59 % des naissances intervenues au cours de l'année 2006 ont été pratiquées avec l'aide d'un personnel qualifié. Toutefois, si le pourcentage s'est considérablement amélioré dans les centres urbains, dans les zones rurales, il est resté mitigé. À Yaoundé, 97 % des accouchements ont été pratiqués par un personnel qualifié. Par contre, la province de l'Extrême-Nord a enregistré un taux de 19 %. On a également constaté que, de plus en plus, les familles éduquées et/ou nanties recourent aux personnes qualifiées pour les accouchements.

515. D'une manière générale, on note que:

- Une femme sur trois qui a accouché en 2006 par exemple a été assistée par un personnel qualifié (33 %);
- Environ 43 % des accouchements ont été pratiqués dans des centres de santé;
- À Douala et à Yaoundé, les accouchements enregistrés ont été respectivement de 85 % et 86 %.

516. Toutefois, le pourcentage des femmes qui accouchent à domicile demeure toujours très élevé au Cameroun, en particulier dans les provinces du Nord avec un taux de 34 %, de l'Adamaoua avec 43 % et de l'Extrême-Nord avec 47 %¹⁴⁴.

b) Protection de la santé de la mère

517. La santé de la mère est l'un des axes prioritaires d'action du secteur de la santé. L'opérationnalisation du programme national de santé de la reproduction et le passage à l'échelle de la mise en œuvre des soins obstétricaux et néonataux d'urgence en cours dans certaines formations sanitaires, sont autant d'actions fortes qui permettront d'améliorer la santé de ce groupe cible à moyen terme.

518. Au demeurant, la proportion d'accouchements assistés par un personnel médical qualifié s'est améliorée passant de 54,3 % en 1998 à 59,0 % en 2004, de même que le pourcentage de femmes ayant bénéficié de visites prénatales qui est passé de 78,8 % en 1998 à 83,3 % en 2004.

c) Contrôle de certains programmes de santé

519. Les programmes de santé visés ici sont la lutte contre les maladies pandémiques et endémiques.

La lutte contre les maladies

520. La lutte contre les maladies a été réorganisée et renforcée à travers des stratégies de communication pour le changement de comportement, de prévention et de traitement. Ceci a été possible grâce à la mise à la disposition des fonds provenant notamment de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) ainsi que des financements des partenaires au développement. C'est dans ce cadre que les programmes de lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, l'onchocercose, ainsi que le PEV ont été restructurés et rendus plus offensifs. De nouveaux programmes, visant notamment la cécité, la schistosomiase et les vers intestinaux, le cancer, l'hypertension artérielle et le diabète sont en cours d'opérationnalisation.

¹⁴⁴ Résultats de l'enquête nationale à indicateurs multiples réalisée au Cameroun en 2006 par l'Institut national de la statistique.

Le VIH/sida

521. Cette pandémie a été appréhendée non comme un simple problème de santé publique, mais comme un problème qui remet en cause toute la stratégie de développement. À ce titre, la lutte contre cette pandémie fait partie des priorités du DSRP.

522. Au plan opérationnel, un Comité national de lutte contre le sida a été créé, et un programme national a été mis en place en 1986. Depuis lors, plusieurs plans de lutte ont été mis en œuvre. Face à la progression préoccupante de ce fléau, la lutte contre le VIH/sida a été déclarée défi national.

523. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a mis en place un plan stratégique national multisectoriel pour la période 2000-2005. L'évaluation de la mise en œuvre de ce plan a permis de bâtir le plan stratégique 2006-2010¹⁴⁵.

524. Au cours de la période 2001-2004, le Cameroun avait réalisé des progrès considérables aussi bien dans l'accès au traitement que dans l'intensification de la prévention de nouvelles infections, afin d'inverser le cours de l'épidémie.

525. S'agissant de la politique de prévention, une attention spéciale a été portée sur le développement de la réponse locale et communautaire, dans le but d'impliquer la population à la base tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Pour favoriser ce processus, le programme de lutte a été structuré et décentralisé en unités provinciales, communales et locales. À ce jour, près de 6 400 comités locaux de lutte créés sont fonctionnels, avec l'appui du Comité national de lutte contre le sida (CNLS).

526. Cette approche communautaire mobilise également des associations de personnes vivant avec le VIH/sida et des clubs santé dans les écoles et les universités. Par ailleurs, près de 300 grandes communautés sont impliquées à travers des partenariats avec les entreprises, les confessions religieuses et les chefferies traditionnelles.

527. En milieu de travail, le Comité national a engagé des partenariats avec des entreprises employant des milliers de personnes afin de densifier la prévention et lutter contre les discriminations. En 2007, 44 conventions étaient en cours de mise en œuvre, sur la base des plans d'action cofinancés par le Gouvernement et les entreprises.

528. C'est à ce prix qu'aujourd'hui 98,5 % des Camerounais reconnaissent avoir déjà entendu parler du sida et que 87 % connaissent au moins un moyen de s'en prémunir. De façon générale, la politique de prévention met un accent sur la promotion du conseil de dépistage volontaire et la décentralisation des structures de prise en charge.

529. S'agissant de la prévention de la transmission de l'infection de la mère à l'enfant, l'approche choisie se veut globale et systématique. Le nombre de femmes bénéficiant de ce service est en constante augmentation avec un taux moyen d'acceptation de se faire dépister de près de 63 % des femmes rencontrées. La névirapine est délivrée gratuitement à celles qui sont séropositives ainsi qu'à leurs nouveau-nés.

530. En matière de prise en charge des cas, l'option retenue par le Gouvernement depuis 1999 est celle de l'accès universel au traitement. Ainsi, le traitement a été rendu plus accessible à un plus grand nombre de personnes, grâce notamment à la subvention par l'État, d'environ un milliard de francs CFA¹⁴⁶ par an, et aux ressources obtenues du Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose. Les coûts des médicaments antirétroviraux (ARV) étaient à 3 000 ou 7 000 FCFA (US \$5 ou 12) par mois selon le protocole de traitement adopté mais depuis mai 2007, ils sont distribués gratuitement à tous

¹⁴⁵ Résultats de l'évaluation et axes du nouveau plan (MINSANTE).

¹⁴⁶ Soit environ 1 526 718 euros.

les malades dans les centres de traitement agréés. L'accès au traitement des antirétroviraux par les patients a connu des progrès remarquables ces dernières années. Comparée aux 600 patients sous ARV en 2001, on peut considérer que la prise en charge par les ARV est passée à l'échelle supérieure avec près de 18 000 patients sous ARV en 2005. Ce chiffre est passé à 50 005 en fin mars 2008, soit 54,7 % des malades éligibles comme il ressort des tableaux I à V en annexe IX du présent rapport.

531. La base d'informations sur le VIH/sida été enrichie avec les données de la troisième Enquête démographique et de santé (EDS) réalisée en 2004. Les résultats obtenus laissent clairement ressortir un taux de prévalence de 5,5 % au niveau national en 2004. Les femmes, avec un taux de prévalence de 6,8 % demeurent plus infectées que les hommes (4,1 %) soit un ratio femme/homme de 1,7. Toujours au sein de la population féminine, la séroprévalence atteint des pics de 8 % pour la tranche d'âge de 20-24 ans et 10,3 % pour les 25-29 ans.

Le paludisme

532. Cette maladie sévit de manière endémique dans le pays et constitue le motif de consultation chez 45 % des patients qui se rendent dans les formations sanitaires et 35 % des cas de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans lui est imputable.

533. Au sommet d'Abuja au Nigéria, le 25 avril 2000, les chefs d'État et de gouvernement de 46 pays d'Afrique se sont engagés à prendre des mesures adéquates pour faire reculer le fléau du paludisme de 50 % à l'échéance 2010. Suite à cet engagement régional, le Gouvernement s'est lancé dans un processus de réforme des stratégies de lutte contre le paludisme. C'est ainsi qu'un plan stratégique national de lutte contre le paludisme pour la période 2002 à 2006 avait été adopté. Dans sa mise en œuvre, l'accent est mis sur la prévention par l'utilisation de la moustiquaire imprégnée. Les deux groupes cibles les plus vulnérables à cette affection à savoir la femme enceinte et les enfants de moins de 5 ans bénéficient d'une attention particulière, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie. La moustiquaire imprégnée leur est donnée gratuitement.

534. À ce jour:

- Pour les femmes enceintes, environ 250 000 moustiquaires ont été distribuées. Pour l'année en cours, 800 000 autres sont en cours d'acquisition;
- Pour les enfants de moins de 5 ans, 40 000 moustiquaires ont été distribuées. Pour l'année en cours, 1 100 000 autres sont en cours d'acquisition.

535. Afin d'améliorer l'accès à la moustiquaire imprégnée au reste de la population, le prix de vente a été diminué de 5 000 FCFA (US\$ 9) à 3 500 FCFA (US\$ 6) en 2004. En matière d'amélioration de l'accès au traitement, le Gouvernement subventionne depuis 2007 les antipaludéens mis à la disposition des malades dans les formations sanitaires publiques. Certes, ces mesures ne permettent pas encore de constater une nette régression du paludisme, mais elles laissent espérer qu'à court terme ce fléau sera maîtrisé.

La tuberculose

536. La tuberculose a évolué en raison de la précarité dans laquelle vit une grande tranche de la population, mais également en raison de la progression de la pandémie du VIH/sida dont elle constitue encore la première infection opportuniste. Le programme national de lutte contre la tuberculose compte 173 centres de diagnostic et de traitement, repartis dans tout le pays.

537. Après avoir réduit le coût du traitement de cette maladie à 5 000 FCFA en 1997, le Gouvernement a, depuis le 1^{er} octobre 2004, décidé de la gratuité du traitement.

538. Les activités de lutte contre la tuberculose ont gagné en vitalité avec 24 879 nouveaux cas dépistés et traités contre 21 000 en 2006. Le taux de guérison est supérieur à 74 % grâce à :

- L'ouverture de 197 centres de diagnostic et de traitement;
- L'acquisition de 68 microscopes pour le diagnostic;
- La réhabilitation de 40 salles d'hospitalisation.

L'onchocercose

539. Les résultats de la lutte contre l'onchocercose, à laquelle une importante tranche de la population est exposée, sont assez prometteurs. En effet, d'une couverture en Mectizan de ce groupe cible évaluée à 52 % en 1999, on est passé à 73 % en 2004. Il convient de préciser que si un taux d'au moins 65 % est maintenu pendant un minimum de quinze ans, il pourrait alors être possible d'éliminer l'onchocercose comme problème de santé publique au Cameroun.

Le contrôle de la santé de reproduction

540. Dans le cadre du programme de santé de reproduction, des efforts innovants ont été entrepris à travers la composante santé des adolescentes, la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME), le sous-programme de vaccination et de réduction de la mortalité maternelle. Seules les activités du sous programme de vaccination sont mises en œuvre à l'échelle nationale.

541. La composante santé des adolescents et des personnes âgées a été effective dans le Programme national de la santé de la **reproduction** (PNSR) ainsi que le programme Éducation à la vie familiale (EVF) avec l'appui du FNUAP et les programmes de santé de reproduction des adolescentes (SRA) en milieu scolaire et extra scolaire avec l'appui de l'UNICEF. Cependant, le volet de la santé de la personne âgée reste à développer. La prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) a également connu une nette amélioration¹⁴⁷.

542. Concernant les activités de réduction de la mortalité maternelle et les soins d'urgence néonatale et obstétrique (SONEU), 4 provinces sur 10 **ont** été couvertes avec l'appui de l'OMS, UNICEF et AWARE depuis 2005. En outre, la stratégie de lutte contre les fistules au Cameroun a été élaborée et un atelier de restitution de l'enquête sur les fistules obstétricales dans deux provinces du septentrion a été organisé. En décembre 2006, un atelier de formation théorique et pratique a été organisé à Garoua (province du Nord-Cameroun), avec le concours du FNUAP. Au cours de cette année, 84 femmes ayant des fistules ont été opérées.

543. En 2006, la feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale a été élaborée, validée et distribuée, ainsi **que** le Plan stratégique de sécurisation des produits contraceptifs en 2006. En plus des formations organisées pour le personnel, un Guide du communicateur avec des outils de sensibilisation en faveur des SONEU a été produit et des acteurs en autodiagnostic communautaire formés. Un manuel de formation intégrée des prestataires en SONEU, PF, prise en charge des IST, CPN recentrée, PTME a également été élaborée et sera soumis à validation.

¹⁴⁷ Voir Rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme 2006 joint, chapitre sur la protection de certaines couches vulnérables.

544. Afin de réajuster le processus de planning familial, des systèmes de mise à disposition des contraceptifs ont été consolidés et la formation des **travailleurs** sociaux renforcée en 2007. Au cours de cette même année, pour ce qui est des urgences médicales obstétriques et néonatales, 105 fournisseurs de services et 80 membres d'associations communautaires ont été formés. Des équipements ont été acquis pour une trentaine de maternités, en collaboration avec le FNUAP et l'UNICEF.

d) Amélioration de l'accès des populations aux médicaments essentiels

545. L'accessibilité des populations aux médicaments essentiels étant l'une des préoccupations majeures dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la Centrale nationale d'approvisionnement en médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) a été mise en service en 1998 et des Centres d'approvisionnement pharmaceutique provinciaux (CAPP) ont été mis **en** place. Depuis cette période, la disponibilité ainsi que l'accessibilité aux médicaments essentiels à des prix très modérés, y compris au niveau des zones rurales, sont devenues une réalité. Suite à l'adoption d'une politique tarifaire, une baisse significative, de 42 % en moyenne en 2001 et de 23 % en moyenne en 2005, des prix de médicaments essentiels a été enregistrée. Cette baisse des coûts a pu avoir lieu grâce aux subventions de l'État.

546. La qualité du médicament est garantie grâce au Laboratoire national de contrôle de qualité des médicaments et d'expertise (LANACOME) créé en mars 1996. Parmi les mesures prises pour renforcer l'accès aux médicaments de qualité, l'année 2006 notamment a été marquée par la réduction du prix de l'insuline à 3 000 FCFA¹⁴⁸, le renforcement des stocks de médicaments antirétroviraux et des tests de dépistage rapide du VIH/sida, le retrait du marché national des monothérapies utilisées par voie orale pour la prise en charge du paludisme simple pour éviter le développement des résistances au plasmodium, la mise en place des combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine (ACT), l'élaboration de la première édition du tableau d'équivalence des médicaments essentiels, la mise à disposition gratuite des antirétroviraux au profit de tous les malades.

547. D'autres actions importantes réalisées englobent la création de 107 nouveaux sites de pharmacie sur toute l'étendue du territoire national, la formation de la première promotion de 25 pharmaciens au Diplôme interuniversitaire de pharmacie et de santé publique et la formation de 22 gestionnaires de médicaments de centres de traitement agréés et unités de prise en charge des provinces de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord.

548. Sur le plan réglementaire, depuis l'année 2006, on observe:

- La mise en place de la solidarité dans la gestion des médicaments essentiels au niveau provincial (CAPP et des pharmacies des formations sanitaires publiques);
- L'élaboration d'un projet d'arrêté fixant les modalités de mise sur le marché des compléments alimentaires initié en collaboration avec la DPS;
- L'élaboration du projet d'arrêté rendant exécutoire au Cameroun les bonnes pratiques de l'OMS pour la fabrication, le stockage et la distribution des produits pharmaceutiques;
- L'élaboration d'un projet de décret portant création, organisation et fonctionnement des Centres d'approvisionnement en produits pharmaceutiques (CAPP);

¹⁴⁸ Soit environ 4,60 euros.

- Le lancement des travaux du groupe d'experts chargé d'organiser un forum sur le développement de la fabrication locale des médicaments;
- La publication des modalités de libération des lots de vaccins;
- L'élaboration d'un projet d'arrêté fixant les modalités de fonctionnement de la pharmacovigilance.

549. En somme, les **mesures** prises par l'État du Cameroun en coopération avec divers partenaires, permettent de plus en plus une lisibilité du système de santé, et une prise en charge des populations qui ira en s'améliorant.

Article 13

550. L'engagement politique de l'État est exprimé dans la Constitution avec l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et la loi n° 98/004 du 4 **avril** 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun. Cette loi a fait suite aux états généraux de l'éducation tenus en 1995 et au Forum sur l'enseignement technique tenu en 1997. Elle inaugure le concept de «*communauté éducative*», laquelle joue désormais un rôle important dans le processus d'élaboration des politiques (Stratégie du secteur de l'éducation), de planification stratégique (Plan national de l'éducation pour tous) et de réalisation des programmes, suite notamment à l'Initiative PPTE.

551. Les engagements de Copenhague et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) portent quant à eux sur cinq (5) domaines, à savoir:

- Les infrastructures et accessoires de l'offre de l'éducation;
- La pédagogie;
- La gouvernance;
- Les aspects liés au genre;
- Les finances.

Se reporter au tableau figurant dans l'annexe n° X.

L'accès à l'éducation et l'équité

552. Les effectifs des apprenants ont augmenté de façon considérable à partir de l'année scolaire 2000/01, grâce à la suppression des frais d'inscription à l'école primaire. On note cependant plusieurs disparités régionales, notamment dans le grand Nord et à l'est du pays. Des programmes spécifiques avec des partenaires bilatéraux initiés pour améliorer les écarts entre les régions, ont connu des résultats très significatifs.

553. Il est constant que la croissance démographique reste élevée au Cameroun. D'où une forte pression sur la demande d'éducation primaire: 2,6 millions d'enfants à scolariser en 2000 et 3,4 millions en 2015 (soit 34 % d'augmentation). En 2005, le déficit en places assises au secondaire était de 1,6 million, tandis que le supérieur ne disposait que moins du tiers des places en première année pour les nouveaux bacheliers. La problématique de financement du système se pose en termes de déficit important d'infrastructures, en ressources humaines et en dotation budgétaire.

554. La conséquence est que le nombre de jeunes de 6 à 15 ans augmente de 15 % entre 2000 et 2005, mais seulement de 12,6 % entre 2005 et 2010 et de 7,6 % entre 2010 et 2015 (source: MINEDUB).

555. Depuis 1999, le taux brut de scolarisation s'améliore en particulier au niveau de l'enseignement primaire, traduisant une évolution remarquable. En 2007 ce taux était estimé à 101,81 %.

556. Le taux d'accès au primaire est estimé en 2002 à 94,6 % dans le sous-système francophone, et à 92,9 % dans le sous-système anglophone (source: MINEDUB).

L'encadrement pédagogique

557. Au cours de la période 1990-2000 et malgré l'existence d'inégalités, il y a eu globalement une stagnation de la couverture du système à tous les niveaux d'enseignement, à l'exception du supérieur avec un quasi doublement du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants.

558. Les besoins en quantité et en qualité d'enseignants sont normaux bien qu'au primaire, plus de 3 000 enseignants vacataires ont été recrutés dans les Zones d'éducation prioritaires (ZEP) pour être intégrés dans la fonction publique pour pallier la carence en enseignants. Cette mesure avait pour objectif de pallier la carence en enseignants.

L'efficacité interne du système éducatif

559. Le taux d'achèvement, bien que faible, progresse d'année en année. En 2002, ce taux était estimé à 56 % dans le sous système francophone et à 74 % dans le sous-système anglophone. Les redoublements sont de l'ordre de 27 % dans le sous-système francophone et de 16 % dans le sous-système anglophone. Ces redoublements ont un impact négatif considérable sur la rétention des enfants dans le système (Source: MINEDUB).

560. Plusieurs facteurs affectent négativement la scolarisation de l'enfant en général et de la jeune fille en particulier, notamment les sollicitations familiales annexes importantes et le poids de la tradition.

561. Tous ces facteurs affectent négativement l'accès et le maintien des élèves à l'école, en particulier celui des jeunes filles.

562. Le suivi des élèves dans le système éducatif reste faible (du primaire à la fin du secondaire: 12,7 % (sous système francophone) et 14,5 % (sous système anglophone). La comparaison de l'efficacité interne sur les six premières années du primaire présente une situation du sous-système anglophone sensiblement meilleure que celle du sous-système francophone (indice d'efficacité respectivement de 72 et 61 %) (Source: MINEDUB).

563. Dans le secondaire, c'est le sous-système francophone qui obtient de meilleures performances par rapport au sous – système anglophone (respectivement 85 et 77,2 % dans le premier cycle, 98,3 et 59 % dans le second) (Source: MINESEC).

564. L'observation de la carrière scolaire de l'enfant confirme par ailleurs le doute émis quant à l'effet bénéfique du redoublement sur les apprentissages. Des efforts sont entrepris pour rendre les redoublements exceptionnels.

L'efficacité externe du système

565. Le marché du travail au Cameroun est caractérisé par une segmentation en deux secteurs juxtaposés: un secteur moderne plus ou moins structuré et un secteur non structuré dit informel. L'agriculture est rattachée au second secteur.

566. On a observé que le taux d'occupation est inversement proportionnel au niveau d'instruction. C'est ainsi qu'il est plus élevé chez les jeunes qui ont le niveau d'instruction du primaire, se situant à 75 %. Il décroît quand ce niveau augmente, jusqu'à 43 % pour ceux qui atteignent la première et la deuxième année d'université. Ce faible taux est corrélatif à un taux de chômage qui culmine à 39 %.

567. Dans l'enseignement technique, l'insertion des formés du second cycle n'est pas excellente, leur taux de chômage est élevé. Leur taux d'insertion dans le secteur moderne est faible et les revenus qu'obtiennent ceux qui exercent dans le secteur informel sont

modestes du fait de la qualité des métiers exercés. En étudiant le secteur informel, on observe une proportion importante (74 %) des jeunes âgés de 25 à 34 ans qui s'y trouvent.

568. De plus, une proportion importante des jeunes diplômés qui sont occupés est sous-employée. D'où la nécessité de diversifier les formations offertes au niveau du supérieur en adaptant la formation à l'emploi.

Le financement de l'éducation

569. La contribution de l'État au financement de l'éducation est relativement faible 182 milliards de FCFA en 2001 (15,7 % des dépenses publiques contre 20 % dans le cadre indicatif de l'initiative accélérée pour la scolarisation primaire universelle). Celle des parents est en revanche très importante (239 milliards de FCFA soit 57,3 % en 2001 contre 182 milliards, 43,3 % pour l'État).

570. En outre, les recettes publiques de l'éducation ont représenté 20 % du PIB en 2001 et 2002.

571. On observe que la part la plus importante est allouée au secondaire, la cible indicative étant de 50 % dans le cadre de l'initiative accélérée pour la scolarisation primaire universelle.

- L'analyse de la croissance et des inégalités avec le "*Growth Incidence Curve*", montre qu'au niveau national, la croissance a été bénéfique aux pauvres du primaire et un peu du secondaire premier cycle;
- En milieu urbain, la croissance a été nettement pro-pauvres, ce qui n'a pas été le cas du milieu rural; l'effort des ménages étant très inégalitaire et restant favorable aux ménages les plus riches. Les inégalités sont plus accentuées pour les filles que pour les garçons.

572. Pour assurer une cohérence financière entre les stratégies sectorielles et le budget de l'État, le Gouvernement a élaboré un Cadre des dépenses à moyen terme (CDMT). Ce cadre permet de chiffrer les implications budgétaires des stratégies sectorielles et de concilier les besoins de financement des stratégies avec les ressources générées par la croissance (ressources propres) ou provenant des appuis extérieurs.

573. Quant au taux d'alphabétisation, il est passé de 82,3 % en 2000 à 95 % en 2004. En 2001, ce taux d'alphabétisation était supérieur à 90 % pour toutes les zones agroécologiques, excepté la zone dénommée «*Rural Savane*» (dans les provinces du grand Nord) où il n'était que de 39,3 %. Avec l'élaboration de la Stratégie sectorielle de l'éducation en 2000, certains objectifs ont été atteints, à savoir l'élargissement de l'accès à l'éducation tout en corrigeant certaines disparités provinciales; l'accroissement de la qualité de l'offre d'éducation; le développement d'un partenariat efficace avec le secteur privé et la société civile et l'amélioration de la gestion et de la gouvernance du système éducatif.

574. Dans le souci d'améliorer la qualité des services éducatifs, le Gouvernement a achevé le Rapport d'État du système éducatif national, (RESEN) au cours de l'exercice 2004. Le document identifie les questions pertinentes sur le plan de l'offre et de la demande, pour guider les politiques éducatives, avec l'appui de la coopération internationale.

L'enseignement maternel et primaire

575. La demande d'éducation dans l'enseignement maternel est sans cesse croissante. L'enseignement primaire enregistre un effectif de 2 906 732 élèves en 2003/04, soit une hausse de 4 % par rapport à l'année 2002/03. La répartition par sexe donne 49 % des filles

et 50,3 % des garçons. Le chiffre est passé à 3 100 351 élèves au cours de l'année 2006/07 comme l'indique le tableau II en annexe XI.

576. Toutefois, l'accroissement des effectifs dans l'enseignement maternel est loin de répondre à la demande potentielle; en effet, le taux brut de scolarisation (TBS) y relative reste faible. Il est passé de 16,38 % en 2004 à 17,41 % en 2007 comme l'indique le tableau I de l'annexe XI.

577. Dans le primaire, le TBS en 2003/04 était de 100,14 %, en 2006/07, il a été évalué à 101,81 %.

De façon spécifique, le TBS dans le primaire se situe à 92,05 % chez les filles, contre 108,14 % chez les garçons en 2003/04). En 2006/07, ce chiffre pour les filles est passé à 96,37 % tel qu'il ressort du tableau II de l'annexe XI.

578. En ce qui concerne l'encadrement dans l'enseignement maternel, le nombre d'instituteurs vacataires recrutés jusqu'en 2004 est de 10 857 et on note l'intégration de 1 700 en 2005.

579. L'encadrement des élèves du primaire est assuré par 55 226 enseignants dont 70,1 % exercent dans le public. L'effectif des enseignants a progressé de 12,7 % en 2003/04 par rapport à l'année scolaire 2002/03.

580. S'agissant de la poursuite du recrutement de nouveaux enseignants en 2007, le Gouvernement a concrétisé les engagements pris. Appuyé par les partenaires techniques et financiers au développement, il a renforcé les effectifs du personnel enseignant sur l'ensemble du territoire. Ainsi, 18 800 enseignants ont été recrutés à la fin 2007. En perspective, au cours des trois (3) prochaines années, il est envisagé le recrutement de 18 400 nouveaux enseignants pour porter l'ensemble à environ 37 200 en 2011.

581. S'agissant des infrastructures, 10 913 établissements scolaires ont été recensés en 2003/04. Ce chiffre est en nette progression par rapport aux années précédentes. 2 294 salles de classes ont été construites en 2007 et 1 485 ont été programmées pour l'exercice budgétaire 2008.

582. Parmi les autres actions entreprises par le Gouvernement, on citera:

- La révision des programmes scolaires;
- La mise en œuvre de la stratégie de réduction des redoublements au niveau de l'école primaire, grâce à l'institution de l'enseignement compensatoire;
- La réforme du système d'évaluation du CEP (Certificat d'études primaires) et du FSLC (*First School Leaving Certificate*);
- La formation d'enseignants à la Nouvelle approche pédagogique (NAP) basée sur la pensée inférentielle et à l'Approche par les compétences (APC);
- Les actions de sensibilisation des groupes cibles ont été menées grâce à l'appui de l'UNICEF à travers le programme «Éducation de base». Ces actions multiformes concernaient le plaidoyer, la participation communautaire, la mobilisation sociale, le tout couronné par une stratégie d'accélération de l'éducation des filles dont le lancement au niveau national faisait suite à l'engagement de Ouagadougou par notre pays, dans le cas de l'Initiative 25/25 pour 2005;
- De multiples actions ont par ailleurs été engagées ainsi que les aides publiques au développement, en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement. Aujourd'hui, l'offre d'éducation est de plus en plus importante et la participation des communautés à la gestion des écoles est très ressentie, notamment en ce qui concerne l'ouverture des établissements scolaires privés.

L'enseignement secondaire

583. Le nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire général en 2003/04 est estimé à 762 056 élèves. Ce chiffre est en augmentation de 14 % par rapport à l'exercice 2002/03 et réparti dans 1 230 établissements. Ces élèves sont encadrés par 23 682 enseignants dont 30 % de femmes. Parmi ces enseignants, 65 % exercent dans le secteur public. Au niveau du secondaire général, le TBS moyen est de 35,3 % dans le premier cycle et 19,8 % dans le second cycle.

584. L'effectif des élèves dans l'enseignement technique est de 139 717 en 2003/04. Cet effectif est encadré par 7 280 enseignants. Le besoin d'enseignants exprimé par le Ministère s'élevait déjà à 2 802. Le nombre de salles de classe est de 2 267, réparties dans 345 établissements.

L'enseignement normal

585. Cet ordre d'enseignement regroupe l'ensemble des structures de formation des instituteurs de l'enseignement général et technique (ENIEG et ENIET). L'effectif des élèves dans les ENIEG est de 5 068 et ils sont encadrés par 2 766 enseignants. Les élèves sont inscrits dans 58 établissements, disposant de 409 salles de classe. Quant aux ENIET, elles comptent trois établissements, 29 salles de classe, avec un effectif de 1 905 élèves.

L'enseignement supérieur

586. Le Gouvernement continue de déployer des efforts d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur au Cameroun. Au cours de l'année 2003/04, l'accent a notamment été mis sur la gouvernance académique, le renforcement des capacités institutionnelles et la modernisation des méthodes de management.

587. Aussi, une attention particulière a été accordée à l'enseignement privé qui a reçu une subvention de 100 millions de FCFA au cours de l'exercice 2003/04. En ce qui concerne l'encadrement, 138 enseignants supplémentaires ont été recrutés et affectés en 2003/04. L'amélioration des conditions de travail des enseignants du supérieur a été étroitement suivie dans le cadre des assises du Comité consultatif des institutions universitaires qui s'est tenu deux fois au cours de l'exercice 2003/04.

588. Le Gouvernement est engagé depuis 2004 dans un vaste chantier visant à traduire dans les faits et à garantir à tout camerounais qui le désire, l'accès à un enseignement supérieur de qualité répondant aux exigences de la modernité et aux besoins du grand public. Le programme vise, à travers le nouveau système LMD, à surmonter les défis auxquels est confronté le système universitaire camerounais, notamment:

- L'accroissement exponentiel des effectifs (10 000 en 1981, 20 000 en 1986, 42 000 en 1991 et environ 140 000 en 2006 et plus de 300 000 étudiants à l'horizon 2015);
- La faible diversification de l'offre de formation;
- Le développement très bas et insuffisant des formations professionnelles scientifiques et technologiques;
- La faible efficacité interne des établissements au regard des sacrifices consentis;
- Une gestion peu rigoureuse des ressources encline à la centralisation.

589. Dans ce même esprit, on signalera:

- La création d'une septième Université d'État à Maroua;

- La création de nouvelles facultés dans les universités existantes, notamment les facultés de médecine et de pharmacie récemment créées dans les Universités de Douala et Buéa;
- La diversification de l'offre de formation par l'ouverture de nouvelles filières dans la plupart des institutions universitaires.

590. Dans le cadre de la politique d'assistance aux étudiants, le Gouvernement a accordé des aides universitaires d'un montant de 174 000 000 FCFA¹⁴⁹ au profit de 2 000 étudiants répartis selon les catégories suivantes:

- Aides à l'excellence: 1 350 étudiants;
- Aides aux meilleures filles scientifiques: 250 étudiantes;
- Aides aux étudiants handicapés: 400 étudiants.

591. Dans son message à la nation le 10 février 2007, le Président de la République a insisté sur un nouveau paradigme structurant et mobilisateur susceptible de constituer le référentiel de compétences pour la pertinence sociale de l'enseignement **supérieur**, à savoir la nouvelle gouvernance universitaire qui s'ajoute à d'autres innovations introduites pour faire face aux problèmes sus évoqués.

592. L'année 2007 a été marquée au plan académique par la finalisation du LMD. Ce Système qui succède à la réforme de 1993 qui avait permis la création de plusieurs universités d'État notamment à Douala et Buéa, mais qui avait malheureusement été ralenti par la crise économique. Cette nouvelle approche inspirée du système anglo-saxon, et axé sur l'opérationnalité des produits de l'enseignement supérieur. Le système LMD vise globalement à rendre plus lisible les systèmes hétérogènes que connaît notre pays et à harmoniser les grades et cursus académiques avec les institutions universitaires à l'échelle internationale.

593. Pour traduire dans les faits la nouvelle option prise par le Gouvernement, le Ministère de l'enseignement supérieur a, dans la décision n° 6/0321/MINESUP/CAB/IGA/CJ du 16 mai 2006, créé des organes opérationnels pour la mise en place effective du système LMD dans l'enseignement supérieur au Cameroun dès l'année universitaire 2007-2008.

594. Les objectifs principaux du système LMD sont entre autres:

- Le développement par la contribution à la connaissance de l'économie nationale et la promotion de l'emploi des diplômés;
- Le développement social, culturel et humain par la formation d'une nouvelle génération de cadres dotés d'une solide formation citoyenne et aptes à répondre aux défis du millénaire aux plans national et de la sous-région de l'Afrique centrale;
- La promotion de la formation à la recherche et par la recherche comme facteur d'appui au développement en partenariat avec les milieux économiques et sociaux;
- Assurer pour toutes les parties concernées (étudiants, parents, professionnels, employeurs) une meilleure lisibilité des grades de formation et des paliers d'insertion professionnelle;
- La création d'une nouvelle génération de diplômés polyvalents, dotés de savoir, de savoir-faire et/ou de savoir-être aptes à s'adapter à un contexte mondial changeant;

¹⁴⁹ Soit environ 265 649 euros.

- La mise en place d'un système de formation caractérisé par la flexibilité et la comparabilité internationale;
- La réforme des programmes d'enseignement et la diversification des parcours de formation dans les créneaux porteurs;
- La création des parcours de formation souples et efficaces à caractère académique et appliqués, offrant à l'étudiant, à tous les niveaux des possibilités d'insertion professionnelle;
- La mobilité de l'étudiant à l'échelle nationale, sous-régionale et internationale;
- La facilitation de l'équivalence des diplômes;
- L'incitation à l'apprentissage des compétences transversales, notamment la maîtrise des langues vivantes, des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Le développement des méthodes innovantes d'enseignement faisant appel aux TIC, à l'enseignement à distance et à l'enseignement en alternance.

595. Au regard de ces objectifs et sa mise en place effective courant 2007, il ressort que les étudiants se sont imprégnés du système LMD. À ce titre, les étudiants et les enseignants ont formé un partenariat académique exigeant la participation des uns et des autres aux décisions et prestations académiques et incluant de manière permanente et systématique les étudiants à tous les stades d'activités.

596. On a pu aussi observer que l'instauration du système LMD dans l'enseignement supérieur de notre pays a entraîné des évolutions remarquables, s'inscrivant dans la promotion accrue des DESC.

L'éducation non formelle

597. Cette forme d'éducation est destinée en particulier aux jeunes égarés du système scolaire.

598. Le Ministère de la jeunesse dispose dans ce cadre de structures de formation destinées à assurer leur formation morale, civique, intellectuelle et professionnelle. Il s'agit en l'occurrence des centres de jeunesse et d'animation qui sont désormais les centres multifonctionnels de promotion des jeunes (depuis le décret n° 2005/151 du 4 mai 2005 portant organisation du Ministère de la jeunesse).

599. Trois cent dix-sept (317) centres ont été créés à ce jour sur l'étendue du territoire national; seulement 100 sont opérationnels et forment chaque année des jeunes ruraux et urbains prêts à s'insérer dans le circuit économique.

Article 14

600. Aux termes de cet article, l'État du Cameroun a souscrit à plusieurs obligations de comportement. Ainsi, on peut évoquer l'obligation d'accroître l'offre de l'éducation, l'obligation de réformer l'enseignement secondaire et l'obligation d'adapter l'enseignement supérieur.

a) Obligation d'accroître l'offre éducative

601. La gratuité de l'école primaire publique décidée par le chef de l'État dans l'optique de l'éducation pour tous, draine du monde dans de nombreuses écoles primaires publiques. Nonobstant la persistance de certains obstacles notamment le fait pour certains directeurs d'écoles primaires publiques de subordonner l'accès des enfants à l'école au paiement des frais des associations des parents d'élèves pourtant facultatifs, de nombreux parents optent

pour le public au détriment des écoles privées où les frais de scolarité exigibles sont souvent élevés.

602. S'agissant de l'enseignement maternel, des efforts notables sont entrepris par le Gouvernement avec le concours de l'Association camerounaise pour la promotion de l'école maternelle (ACAPPEM), reconnue d'utilité publique conformément au décret n° 2006/235 du 25 juillet 2006.

603. Des actions tendant à éliminer les disparités entre les garçons et les filles ont été menées en 2006 en partenariat entre le Ministère de la promotion de la femme et de la famille et l'UNICEF, la FAO/PAM, le FNUAP¹⁵⁰, le Ministère de l'éducation de base, le Ministère des affaires sociales. Ces actions varient selon qu'elles sont menées dans le système éducatif formel, non formel ou spécialisé.

Les mesures prises dans le système éducatif formel pour réduire les disparités et promouvoir l'égalité entre les sexes sont axées sur:

- La prise en compte des orientations de la Stratégie sectorielle de l'éducation qui intègrent les préoccupations liées à l'égalité de genre;
- L'amélioration considérable de l'offre éducative au Cameroun sur les plans formel et non formel;
- La suppression des frais exigibles dans les écoles primaires publiques pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire et la poursuite de l'octroi des paquets minima¹⁵¹;
- L'attribution des bourses scolaires sur un quota de 40 % aux filles;
- La production des pochettes d'innovation pédagogique sur l'éducation des filles;
- La création d'un «*Conseil d'agrément des manuels scolaires et du matériel didactique*» qui a pour mission, entre autres, de procéder à l'analyse des stéréotypes discriminatoires;
- La mise en œuvre du programme «*accélération de l'éducation de la jeune fille*»;
- L'octroi des bourses aux meilleures lauréates aux examens officiels en vue de la promotion de l'excellence féminine;
- Le soutien aux familles;
- Le plaidoyer et de la communauté éducative.

Les mesures prises dans le système éducatif non formel concernent notamment:

- L'encadrement des populations féminines à travers les centres de promotion de la femme;
- La création et la réhabilitation des centres de formation et d'encadrement des filles qui n'ont pas achevé le cycle de l'enseignement primaire et le soutien aux familles et communautés vulnérables;
- La formation et l'encadrement des jeunes filles dans les centres et foyers de jeunesse et d'animation;
- La formation des jeunes filles handicapées dans les centres de production et les home ateliers;

¹⁵⁰ Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

¹⁵¹ L'octroi du paquet *minimum* dans les établissements primaires a débuté en 2001.

- La formation des personnes handicapées dans les centres de réhabilitation et de réinsertion;
- Diverses activités dans les centres de formation professionnelle rapide des employés de bureau et des centres de formation professionnelle rapide des métiers industriels.

b) Obligation de réformer l'enseignement secondaire

604. Les États généraux de l'éducation avaient relevé des insuffisances que l'État essaie progressivement d'améliorer. L'année 2006 a été marquée par une option d'étude pour une réforme adéquate de l'enseignement secondaire. Cette étude est pilotée par un comité mis en place par le Premier Ministre. On a également vu une volonté marquée du Gouvernement pour la discrimination positive en faveur des handicapés, la protection des élèves à l'école et la poursuite de la réalisation des infrastructures scolaires.

605. Créé par arrêté n° 063/PM du 20 juin 2006 du Premier Ministre, chef du Gouvernement, le Comité est chargé de veiller:

- Au bon déroulement du programme et de toutes les activités relatives au développement de l'enseignement primaire, à l'amélioration de l'enseignement secondaire général, et à l'amélioration du pilotage du système éducatif;
- À la validation des programmations budgétisées d'action par composantes et par activités de l'année ou de semestre à venir, des rapports d'exécution du semestre écoulé ainsi que de toute réorientation éventuelle préalablement soumise à la non-objection des partenaires.

606. Il convient de relever que la composition de ce Comité pourrait être améliorée compte tenu de la non-représentation en son sein de la société civile, notamment les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, lesquels pourraient apporter un point de vue pertinent sur la vision de l'éducation secondaire.

607. Depuis novembre 2006, la réflexion engagée au sein du MINESEC porte notamment sur:

- La restructuration des cycles d'études en trois sous-cycles: cycle d'observation, cycle d'orientation, cycle de détermination;
- La redéfinition des filières d'études;
- La réforme des programmes et des modalités d'évaluation.

608. La réforme a toutefois du mal à prendre ancrage, car la dualité des systèmes éducatifs oppose fortement les tenants du sous-secteur anglophone à ceux du sous-secteur francophone.

609. La réforme s'effectue en partie dans le cadre du projet de coopération à la réforme éducative (PARE) dans sa composante II relative:

- Au renforcement des capacités managériales des inspecteurs généraux et des chefs d'établissement;
- À l'encadrement professionnel des enseignants débutants en vue de leur imprégnation.

c) Obligation d'adapter l'enseignement supérieur aux besoins du marché de l'emploi

610. La réponse de l'État camerounais à la problématique de l'adéquation formation-emploi découle de la mise en œuvre de la **stratégie** sectorielle en matière d'éducation.

611. Une première approche aura consisté en la création d'une licence professionnelle, maillon essentiel de la professionnalisation de l'enseignement supérieur. La mise en place du régime des études et des évaluations de la licence professionnelle dans les universités d'État et les institutions privées d'enseignement supérieur au Cameroun aura été matérialisée par l'arrêté n° 06/0014/MINESUP/DDES du 2 février 2006. Cette licence constitue une innovation remarquable, car elle permet la formation en milieu professionnel et vise à compléter la formation en milieu universitaire par l'expérience des pratiques professionnelles correspondant aux compétences requises et acquises. Elle permet également d'acquérir des capacités de rationalité, des attitudes, des comportements et de développer le sens des responsabilités par l'adaptation progressive aux exigences de l'emploi¹⁵².

612. Plusieurs autres études ont été lancées au cours de l'année 2006, au nombre desquelles celle relative au projet de mise en œuvre du programme de généralisation de l'usage des TIC dans les filières de l'enseignement supérieur (20 millions/BIP), une étude du projet de normalisation et de labellisation des centres informatiques des universités d'État (10 millions/BIP), une étude du projet de développement des formes innovantes (e-learning, enseignement à distance) (40 millions/BIP). On aura ainsi noté:

- La création et l'organisation du Centre interuniversitaire des ressources documentaires (CIRD) par l'arrêté n° 06/0070/MINESUP/CAB du 19 juin 2006;
- La création et l'organisation du Centre interuniversitaire des technologies de l'information et de la communication par l'arrêté n° 06/0071/MINESUP du 19 juin 2006;
- La finalisation des textes relatifs à la mise en place du Fonds d'appui à la recherche et à la professionnalisation (FARP) et au *Global Development Learning Network* (GDLN).

613. La mise en place des structures du programme d'appui au système éducatif PASE/composante enseignement supérieur (*Global development learning network*, Centre interuniversitaire des technologies de l'information, Fonds d'appui à la recherche et à la professionnalisation, Centre interuniversitaire de recherche documentaire) s'est poursuivie avec l'appui de la Banque mondiale. Il en est de même du projet d'appui à la gestion des initiatives rentables et à la professionnalisation dans l'enseignement supérieur (AGIR-PPTE/ENSP).

614. Le projet COMETES (Coordination et modernisation des établissements technologiques de l'enseignement supérieur), initié par la coopération française, constitue un véritable catalyseur de la mutation annoncée de l'enseignement supérieur au Cameroun.

615. S'agissant par ailleurs du renforcement de la formation aux droits de l'homme¹⁵³, les cours ont été renforcés dans les classes de maîtrise, DEA et DESS, par des enseignements sur les mécanismes de protection des droits de l'homme.

¹⁵² D'autres réponses tout aussi pertinentes sont envisagées, notamment l'étude sur la mise en place du système LMD (70 millions/BIP/études) à compter de 2008. Cette étude phare débouchera sur la définition et la mise en place du cadre institutionnel et réglementaire de la réforme des curricula avec un accent particulier sur le choix par l'étudiant de son parcours, l'acquisition des compétences et la professionnalisation des enseignements dans le cadre de la sous région CEMAC.

¹⁵³ Des cours de libertés publiques et droits de l'homme vont également, à court terme, être dispensés de la première à la troisième année des facultés de sciences juridiques et politiques, afin non seulement d'éveiller l'attention des étudiants, mais aussi de leur permettre d'avoir une base de connaissances solide sur cette discipline.

616. Dans ce domaine particulier, on note l'ouverture de Masters en droits de l'homme et droit humanitaire dans plusieurs institutions universitaires publiques et privées, de même que des modules d'enseignement spécialisés, envisagés pour les étudiants de facultés des sciences économiques et de gestion, de sciences fondamentales, de philosophie et sciences humaines.

Article 15

617. Les droits culturels entendus comme droits collectifs, renforcent l'exercice des autres droits individuels énoncés par le PIDESC. Ces droits sont liés notamment au respect des différents droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels (art. 4).

618. Le droit de bénéficier des progrès de la science ne pose pas de problèmes particuliers, et peut s'analyser dans les domaines du développement, de la santé, etc. On évoquera l'amélioration du cadre institutionnel ainsi que diverses actions menées par l'État dans ce domaine (art. 2).

619. Sur le droit à la culture, il importe de signaler que la crise économique et la libéralisation de l'activité économique ont amené l'État à accorder une large place à l'intervention du secteur privé dans le financement de la culture.

620. Suite à la création du Ministère chargé de la culture en 1992 (décret *supra*), le Gouvernement a inscrit d'importants moyens financiers au budget dudit département ministériel pour financer la réalisation des projets culturels. Des lignes budgétaires intitulées «*aides aux artistes et aux associations culturelles*» ont été créées à cet effet. En outre, il a été mis en place un fonds d'appui à la création, destiné à financer l'écriture des scénarii.

621. Pour assurer la garantie de la jouissance des droits culturels (art. 1^{er}), l'État a amélioré l'environnement juridique et institutionnel et engagé diverses actions, ce qui laisse entrevoir des perspectives encourageantes.

1. Des droits culturels

a) Amélioration du cadre juridique et institutionnel

622. Dans le cadre de la dynamique des droits culturels, le Cameroun s'est doté d'un certain nombre de textes qui constituent le fondement juridique des actions entreprises. Il en est ainsi:

- De la loi n° 2000/05 du 17 avril 2000 sur le dépôt légal. Elle vise à assurer et à renforcer la protection du patrimoine culturel et intellectuel contre l'usurpation et la contrefaçon que peuvent faciliter les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC);
- De la loi n° 2000/010 du 11 décembre 2000 régissant les archives. Elle permet de renforcer les instruments de protection et de valorisation des savoirs culturels;
- De la loi n° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins qui institue un fonds d'appui à la politique culturelle, et consacre le pluralisme des sociétés de gestion collective;
- De la loi n° 2003/0130 du 22 décembre 2003 relative au mécénat et au parrainage dont l'ambition est de favoriser davantage l'implication des opérateurs économiques dans le financement des activités culturelles;
- Du décret n° 2001/950/PM du 1^{er} novembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2000/11 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins. Ce texte met fin à l'existence de l'ancienne société des droits d'auteurs, à

laquelle succèdent quatre corporations représentant chacune un domaine artistique particulier (musique, littérature et arts dramatiques, arts audiovisuels et photographiques, arts plastiques). Il consacre également l'ouverture, en encourageant entre autres, la création;

- Du décret n° 2001/38/PM du 5 décembre 2001 portant création d'un compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle. En effet, la constitution récente de la commission de sélection des projets culturels en mai 2003 devrait accroître l'offre et la demande des biens culturels dont le résultat a des conséquences directes sur la création d'emplois, de richesses et sur la lutte contre la pauvreté. De ce cadre juridique découlent des actions concrètes.

b) Actions engagées

623. Le Ministère de la culture a entre autres missions, la définition et la mise en œuvre de la politique et la diffusion de la culture, la protection, l'enrichissement du patrimoine culturel¹⁵⁴.

624. De même, le Cameroun, membre de l'UNESCO, participe de manière significative à l'éclosion d'une culture nationale dont les manifestations se répercutent au-delà de nos frontières à travers ses athlètes, son football, ses musiciens et ses fêtes traditionnelles.

625. Pour favoriser la protection de la culture, l'État a pris des mesures protectrices des intérêts patrimoniaux et moraux des auteurs, des auxiliaires de la création littéraire et artistique, des entreprises de communication audiovisuelle et des producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes.

626. Parmi d'autres mesures pertinentes, on peut relever:

- Les activités préparatoires de lancement de la construction ou de l'entretien des routes qui visent la mise en place de «comités villageois de route», ayant entre autres rôles d'assurer la préservation des sites relevant du patrimoine culturel et de prendre en compte les réalités et susceptibilités locales;
- Le fonctionnement du Musée national en tant que vitrine de toute la richesse et du patrimoine culturel, des archives nationales, de la bibliothèque nationale;
- La multiplicité des bibliothèques publiques auprès des collectivités locales;
- L'achèvement de la maison de la culture de la province Sud-Cameroun ainsi que son inauguration, la pose de la première pierre de celles de l'Ouest, du Sud-Ouest dans le cadre d'un vaste programme d'implantation d'une maison de la culture dans tous les chefs-lieux de province.

627. La finalité de toutes ces mesures est de donner à l'homme de culture un cadre adéquat à son épanouissement, à la diffusion **du** produit culturel, au partage et à la vie des identités culturelles spécifiques, conformément à la lettre et à l'esprit du pacte.

628. À la faveur du décret n° 98/003 du 8 janvier 1998 portant organisation du Ministère de la culture, il a été rattaché à ce département ministériel sept **institutions** spécialisées à vocation culturelle, savoir notamment:

- La Bibliothèque nationale;
- Les Archives nationales;
- L'Institut national des arts et de la culture;

¹⁵⁴ Décret précité portant organisation du gouvernement.

- Le Palais des Congrès;
- La Centrale de lecture publique;
- Le Musée national;
- La Cinémathèque nationale.

629. Certaines de ces structures sont déjà fonctionnelles.

2. Du droit de bénéficier des progrès scientifiques

On peut mentionner l'amélioration du cadre institutionnel et les diverses actions menées.

a) Amélioration du cadre institutionnel

630. Le développement d'un pays est tributaire des avancées dans la recherche scientifique. La perspicacité des chercheurs, leur **savoir** faire, sont le levier de toutes les prouesses scientifiques et technologiques que connaissent les pays développés. La recherche est la base de toute évolution économique, sociale et de tout progrès. Conscient de cet enjeu, l'ONU a demandé aux États membres de l'Organisation de consacrer 0,50 % de leur produit national brut (PNB) à la recherche scientifique. L'Union africaine quant à elle a recommandé aux pays membres de consacrer 1 % de leur produit intérieur brut (PIB) au développement de la science et de la technique.

631. S'alignant sur ces recommandations, le Cameroun a, au fil des années, mis en place plusieurs institutions dont la plus récente est le Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI). Ce ministère assure la tutelle de plusieurs **organismes** et instituts de recherche. Les actions menées par ces organismes et instituts sous tutelle sont orientées par un programme de recherche soutenu.

b) Actions menées

632. Le Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation a organisé les premières journées d'excellence de la recherche scientifique et de l'innovation au Cameroun (JERSIC) et a créé des centres provinciaux de recherche pour vulgariser les **résultats** des recherches au niveau des provinces¹⁵⁵. Pour contribuer à la lutte contre la pauvreté, plusieurs actions ont été menées au profit des populations rurales. Elles ont aussi trait à la vulgarisation des résultats de certaines recherches par les organismes et instituts de recherche.

L'organisation des premières journées d'excellence de la recherche scientifique et de l'innovation au Cameroun (JERSIC) 2007

633. L'organisation des premières journées d'excellence de la recherche scientifique et de l'innovation au Cameroun (JERSIC) a été le fait **majeur** dans ce domaine en 2007. Ces journées portes ouvertes ont été justifiées par l'ignorance du grand public sur les avancées dans la recherche scientifique. D'autres programmes de recherche et de vulgarisation de celles-ci ont complété cette action.

634. La philosophie de ces journées et quelques grandes orientations ont été développées. Il s'agit de mettre les résultats de la recherche au Cameroun à la disposition du grand public. Ce public a, à tort ou à raison, toujours estimé que les résultats de la recherche, quant ils existent, restent dans les laboratoires. Pour donner une impulsion aux chercheurs

¹⁵⁵ La construction de trois centres de recherche est prévue en 2008 dans les localités d'Ebolowa, Maroua et Douala.

camerounais, le Président de la **République** a offert un grand prix spécial de 20 millions de FCFA¹⁵⁶, au meilleur chercheur identifié selon des critères préalablement arrêtés. Cette offre a favorisé l'organisation des JERSIC 2007. Le grand prix a été décerné au Docteur THE Charles, chercheur qui a trouvé des variétés de maïs qui s'adaptent à tous les écosystèmes du Cameroun. Le résultat de cette recherche a permis de semer et récolter du maïs en quatre-vingt jours.

635. Les travaux du JERSIC qui se **sont** déroulés du 3 au 5 octobre 2007 à Yaoundé ont été sanctionnés par un ensemble d'orientations. Quelques grandes orientations issues des JERSIC se déclinent comme suit:

- Planification stratégique et recherche scientifique;
- Propriété intellectuelle et innovation technologique;
- Partenariats et collaborations;
- Information scientifique et valorisation.

Les recommandations relatives à la planification stratégique et la recherche scientifique ont porté notamment sur:

- La culture de l'audit, notamment de l'audit scientifique;
- La priorité au développement d'une masse critique de chercheurs de haute qualité;
- L'actualisation du statut du chercheur afin d'améliorer les conditions de vie et de travail;
- La réalisation d'un inventaire des compétences dans le domaine de la recherche et de l'innovation de la diaspora scientifique.

La propriété intellectuelle et l'innovation technologique

636. Les recommandations au rang de ce chapitre sont notamment:

- La création d'un cadre incitatif (mesures fiscales, incubateurs d'entreprises et fonds de valorisation, etc.) facilitant les interactions entre le secteur privé et le secteur public en vue du financement substantiel de la recherche publique et de l'innovation;
- L'encouragement aux chercheurs par le MINRESI à travers les institutions pérennes que sont l'attribution de prix et l'organisation des salons de l'invention.

Les partenariats et les collaborations

637. Les recommandations sont:

- L'association des compétences des parties prenantes aux négociations des contrats de coopération;
- La mise en œuvre par le MINRESI des stratégies de financement proposées par les organisations internationales.

L'information scientifique et la valorisation

638. Les principales recommandations sont:

¹⁵⁶ Soit environ 30 769,23 euros.

- L'octroi de mesures fiscales incitatives aux sociétés qui exploitent les résultats de la recherche;
- La mise en place d'une plate forme de recherches entre les décideurs, les chercheurs et utilisateurs des résultats de recherche;
- La réalisation des programmes multiformes par le MINRESI.

Les actions au profit des populations rurales

639. Au nombre de ces actions, on peut énumérer la formation des pygmées Baka de Mindourou et Mayos dans la province de l'Est à l'utilisation des briques de terre pour la construction de leurs habitations. Un autre programme de recherche a vu ses résultats valorisés dans le département de la Haute Sanaga, où des femmes ont été formées à l'élevage des poulets, notamment par des croisements génétiques des poulets de ferme et des poulets traditionnels; les résultats ont permis d'obtenir des croisés pesant jusqu'à 12 kg.

La vulgarisation des résultats de certaines recherches

640. Dans plusieurs centres de recherches, les résultats ont été mis à la disposition du grand public, notamment à:

- Nkolbisson et Foubot pour le maïs et les pommes de terre;
- Njombe pour les fruits et la banane plantain;
- Ekona pour le manioc et les ignames;
- Nkoevone pour le café et le cacao;
- Wakwa pour le bétail.

Les actions menées par les organismes et les structures sous tutelle

641. Les actions menées par les organismes et les structures sous la tutelle du MINRESI, ont été orientées vers le développement de leurs programmes sectoriels et la réalisation des actions de partenariat. Parmi ces structures, on peut citer la Mission de promotion des matériaux locaux, le Centre national de l'éducation, l'Institut national de cartographie, l'Institut de recherche médicale et d'études de plantes médicinales, le Centre de recherche en alimentation et nutrition, l'Institut de recherches géologiques et minières et l'Institut de recherche agricole pour le développement.

Les actions d'encadrement et de formation menées par les organismes sous tutelle

La Mission de promotion de matériaux locaux (MIPROMALO)

642. Cette structure a mené plusieurs activités qui ont contribué à l'amélioration de l'accès à un logement décent et à moindre coût aux Camerounais de toutes les provinces. Au cours de l'année 2007, un projet d'appui à l'aménagement de la grande banlieue de Yaoundé a été réalisé.

643. Les ateliers pilotes de fabrication des matériaux locaux de construction tels que: les briques cuites, les blocs de terre comprimée, les tuiles et carreaux en microbéton, le bois séché, les objets de poterie et céramique, ainsi que des pierres de parement taillées ont été construits et ont servi à la conduite des travaux pratiques des stagiaires des universités, centre de formation, grandes écoles et écoles secondaires d'enseignement technique, ainsi qu'aux jeunes sans emplois.

644. Des parcs d'équipement mobiles ont été mis à la disposition des populations pour la fabrication manuelle et semi-automatique des blocs de terre comprimée destinés à la

réalisation des constructions en matériaux locaux. 1 300 Camerounais de toutes les provinces ont été formés dans ces ateliers ou dans les chantiers d'expérimentation à la fabrication et à l'utilisation des matériaux locaux. Un bureau d'ingénierie a été mis en place avec l'appui des partenaires pour répondre aux sollicitations des populations afin de réduire l'importation des équipements qui contribuent à l'augmentation des prix des matériaux locaux. Un laboratoire de caractérisation des matières premières est créé, où les populations pourront obtenir des informations techniques et scientifiques permettant l'exploitabilité des matières premières.

Le Centre national de l'éducation (CNE)

645. Le CNE a identifié un certain nombre d'enfants de la rue dans le cadre de l'étude sur leur réinsertion et intégration en vue de les stabiliser sur le plan psychologique, tenter de les intégrer dans leurs familles et plus tard, envisager leur insertion socioprofessionnelle.

646. Lors de la restitution des résultats de cette étude, le CNE a offert aux ONG un paquet minimum pour les soutenir dans leurs efforts à savoir ASSEJA à Yaoundé, *Emmanuel children* et CAMWALP à Bamenda, puis KAWTAL et BELLEL Etoile à Maroua.

L'Institut national de cartographie (INC)

647. L'INC a pris une part active à la caractérisation effective et à la consolidation de la professionnalisation de l'enseignement dans les universités d'État et les universités privées. Dans cette perspective plusieurs jeunes étudiants ont bénéficié des stages de formation dans les domaines tels que la cartographie assistée par ordinateur (CAO).

L'Institut de recherche médicale et d'étude des plantes médicinales (IMPM)

648. L'IMPM a mis en place un Comité d'éthique de la recherche en santé dont le principal mandat est d'évaluer de façon indépendante, avant leur mise en œuvre et au cours de leur réalisation, la conformité aux règles d'éthique de tous les projets de recherche qui font appel à des sujets humains. Cette décision est intervenue au lendemain des essais de TENOFOVIR effectués de façon anarchique sur des prostituées à Douala, dans le cadre de la recherche d'un vaccin contre le VIH/sida. Ce Comité a pour but, de s'assurer que les projets de recherche respectent les principes suivants:

- Le respect de la personnalité dans toute sa globalité, notamment par la protection des groupes vulnérables (analphabètes, démunis, femmes, enfants, etc.);
- L'apport bénéfique de la recherche au niveau individuel et communautaire;
- La protection particulière à consacrer aux groupes vulnérables.

Les activités du Centre de recherche en alimentation et nutrition (CRAN)

649. Le CRAN a exécuté des programmes de recherche-développement, en vue d'une meilleure connaissance des aliments locaux, leur valorisation, pour une amélioration de l'état nutritionnel des populations.

650. Des résultats probants ont été observés dans la transformation et la conservation des aliments par des techniques adaptées et peu coûteuses dans le but de réduire les pertes post-récolte, l'accroissement des disponibilités alimentaires, et le renforcement de la sécurité alimentaire.

651. Les enquêtes épidémiologiques et nutritionnelles menées au sein de certaines communautés réparties dans les cinq zones écologiques du Cameroun ont permis de:

- Déterminer les habitudes alimentaires des populations;

- D'identifier les zones de malnutrition élevée et ses causes au Cameroun afin d'y apporter une solution.
652. Une étude sur les aliments locaux, disponibles dans les différentes zones écologiques, et la détermination de leur valeur nutritive a abouti aux résultats suivants:
- Contribution à l'établissement d'une table de composition des aliments;
 - Détermination des apports en nutriments et certains oligo-éléments, notamment le fer biodisponible;
 - Identification des contaminants dans le poisson et les fruits de mers des côtes camerounaises;
 - Obtention des données de base sur la qualité bactériologique des aliments prêts à consommer relevant du secteur informel.
653. Quelques nouveaux produits ont été mis au point tels que:
- Le prototype de farine composée pour boulangerie et pâtisserie;
 - Le prototype d'aliments infantiles à partir de la farine composée en tenant compte des besoins nutritionnels de l'enfant;
 - Le prototype d'aliments de complément renforcés en micronutriments destinés aux enfants malnutris et aux personnes vivant avec le VIH/sida.

Les actions de l'Institut de recherches géologiques et minières (IRGM)

654. Les actions de cette structure ont porté sur deux domaines précis: la protection de l'environnement et l'accès à l'eau potable.

La protection de l'environnement

655. Deux opérations majeures ont été effectuées: le suivi de l'activité du Mont-Cameroun et le dégazage des lacs Nyos et Monoun.

Le suivi de l'activité du Mont-Cameroun

656. L'activité sismique autour du Mont-Cameroun au cours de l'année 2007 a été relativement calme grâce à la réhabilitation du réseau de sismographes, même si l'on a observé un mouvement superficiel de magnitude 2,5 survenu le 22 octobre 2007 et dont le foyer a été localisé dans la région de Massoumba à Bonépoupa près de Douala.

657. Dix sept (17) bornes géodésiques et de nivellement ont été installées autour du Mont-Cameroun. L'objectif principal étant de prévenir les manifestations catastrophiques afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les environs du volcan.

Le dégazage des lacs Nyos et Monoun

658. À la suite des catastrophes de 1984 et 1986 dues aux émanations de gaz carbonique dans les lacs Nyos et Monoun qui avaient fait de nombreux morts, le dégazage de ces lacs a été décidé par le Gouvernement. Ce projet a pour objectif, l'extraction contrôlée et quasi complète du gaz carbonique dissout et concentré dans les eaux, afin de sécuriser les régions concernées, et permettre aux populations déplacées de s'y réinstaller.

659. La collecte et l'analyse des données scientifiques au niveau des deux lacs indiquent que la subsidence des couches se poursuit normalement, sans stratification notable.

660. Le dégazage du lac Monoun a permis de remarquer que, celui-ci s'enrichit à nouveau en oxygène, car on y note un retour progressif du poisson et l'éclaircissement des

eaux. On peut affirmer aujourd'hui que la concentration des gaz dans les eaux de ce lac a considérablement baissé et le lac peut être considéré comme sécurisé.

661. Les mêmes résultats sont également observés dans le lac Nyos. Mais il est urgent d'accélérer le processus par l'installation d'autres colonnes, car les populations commencent déjà à s'installer dans les vallées où elles vivaient avant la catastrophe de 1986.

L'accès à l'eau potable

662. Le projet de sécurisation en eau des grandes agglomérations a constitué le principal point d'appui de cet accès. Les grandes agglomérations font face à de nombreux problèmes liés aux ressources en eau. L'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion des abonnés raccordés au réseau d'adduction d'eau atteint rarement 60 %; la conséquence est la recrudescence des maladies d'origine hydrique qui pèsent sur les populations à faibles revenus. Le principal objectif de ce projet est la recherche des solutions alternatives à l'option d'approvisionnement des populations en eau potable par une source unique. La première partie de ce projet a été menée dans la ville de Yaoundé et ses environs et a consisté en:

- Travaux d'identification et de cartographie de différentes sources et points d'eau dans la ville de Yaoundé et ses environs;
- Étalonnage des différentes stations hydrométriques installées;
- Détermination de quelques paramètres physico-chimiques et organoleptiques des sources et autres points d'eau identifiés.

Les actions de la Mission de promotion des matériaux locaux (MIPROMALO)

663. Plusieurs chantiers d'expérimentation ont été conduits pour servir de modèle aux populations. Il s'agit par exemple de:

- La construction d'une école primaire de six (6) salles de classe, un bloc résidence du directeur à Afane-Mabe, à Kribi;
- La construction d'un CETIC de deux (2) salles de classe, un atelier, un bloc administratif et la résidence du directeur à Melondo par Mvengue;
- La construction de la maison de la femme à Baba I par Bamenda;
- La construction de plusieurs résidences à Yaoundé;
- L'assistance technique à la mutuelle de propriété foncière (MUPROF) pour la réalisation des résidences à moindre coût pour les populations.

664. La mise en place d'un partenariat national avec plusieurs structures de promotion des matériaux locaux au Cameroun a permis d'atteindre de nombreuses populations; il s'agit du Centre de promotion des artisans de Bafoussam (CEPAB) et du SERCCADE de Bertoua dans la province de l'Est etc.

665. La MIPROMALO a par ailleurs élaboré un projet PPTE «*Projet de promotion des technologies de valorisation des matériaux locaux pour l'amélioration du cadre de vie des populations*» dont l'une des composantes est la création de cinquante (50) centres de transfert de technologie dans toutes les provinces, et la mise sur pied d'un fond d'aide aux initiatives dans le domaine des matériaux locaux. Le projet a été déclaré éligible et le financement est en cours.

Conclusion générale

666. Certes, on est encore loin, au Cameroun de l'atteinte de tous les critères dégagés par le CDESC pour une pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. En effet, l'adéquation entre ces critères et les mesures prises ou les prestations fournies par le Gouvernement est encore sujette à caution, d'autant plus que l'on ne dispose pas encore d'un système susceptible d'élaborer des statistiques fiables, qui pourraient permettre de mesurer l'impact réel de toutes les initiatives.

667. Ces insuffisances ne doivent cependant pas faire occulter les efforts que le Gouvernement, dans un contexte économique difficile, a entrepris avec l'appui constant de la communauté internationale, pour atteindre un niveau minimum de réalisation de ces droits.

668. Le contexte de réduction de la dette publique extérieure, les mesures prises par le chef de l'État en faveur des couches les plus défavorisées, de même que les stratégies mises en place et le déploiement des différentes composantes de la société civile, constituent à terme des motifs sérieux d'espoir de leur réalisation effective.
